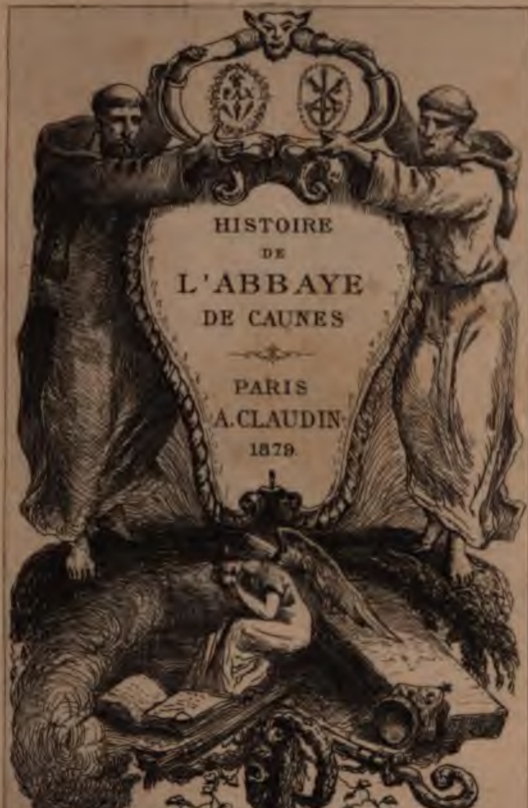




Imp. A. Salmon

HISTOIRE
DE
L'ABBAYE DE CAUNES
ORDRE DE SAINT-BENOIT

AU DIOCÈSE DE NARBONNE

d'après les Documents originaux

PAR

LOUIS BÉZIAT

PARIS

Imprimé aux frais de l'auteur

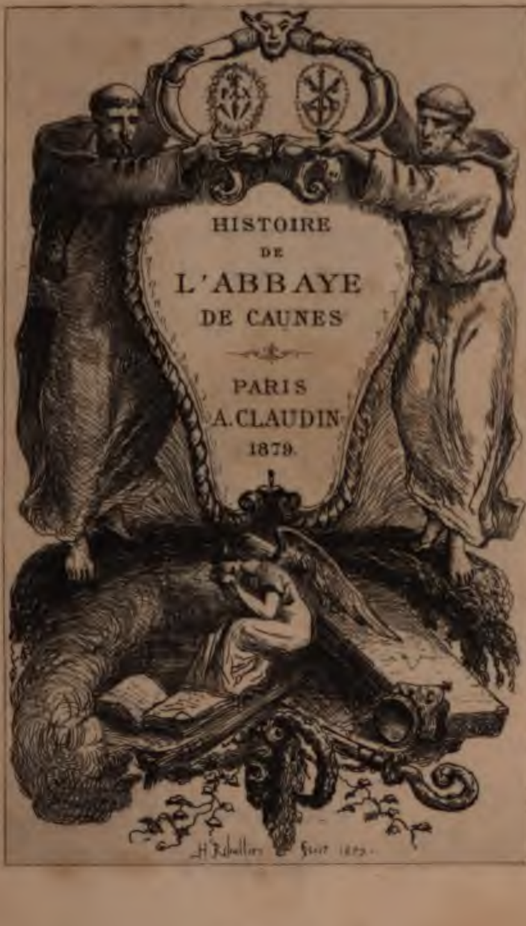
Se vend

CHEZ A. CLAUDIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR

3, rue Guénégaud, 3

—

M.D.CCC.LXXX.



Imp. A. Salmon

s'étalent sur le vélin; sous le kalam *du scribe, les spoliés passent ordinairement pour des donateurs volontaires; telle élection, simoniaque au premier chef, prend l'apparence d'une élection régulière et désintéressée. Pour arriver à découvrir la vérité, on est obligé d'interroger, de rapprocher, de disséquer, de torturer les textes, de lire entre les lignes. Cette méthode critique, la seule possible, a ses inconvénients et peut entraîner à des erreurs nombreuses l'écrivain le plus sincère. Pour éviter cet écueil, j'ai dû me montrer assez sobre de déductions.*

Les chartes de l'abbaye de Caunes n'existent plus en originaux; deux incendies les ont détruites. Longtemps elles furent conservées au monastère, dans ce que l'on appelait la Tour du Thrésor et Archifs; *elles y étaient enfermées pêle-mêle, sans ordre et sans classement, dans trois coffres ou armoires. En 1664, les moines savaient par tradition que beaucoup*

de titres anciens en avaient été retirés et non réintégrés. De ceux qui restaient, les plus importants ont été copiés, en 1668, par le président de Doat; ils se trouvent dans le volume 58 de sa collection, conservée manuscrite à la Bibliothèque Nationale. Lorsque, au XVIIIe *siècle, la séparation fut définitivement consacrée entre l'abbé commendataire et les religieux, les archives de la mense abbatiale furent transportées dans une salle de l'abbaye, tandis que celles de la mense conventuelle restaient au monastère. Les premières furent la proie des flammes en 1761; les secondes furent solennellement brûlées, en 1790, dans un auto-da-fé populaire. Outre la copie de Doat, plusieurs chartes avaient été déjà publiées par D. Martenne, dans le* Thesaurus anecdotorum, *par Mabillon* (De re diplomatica), *par Baluze* (Capitularia regum Francorum), *dans le* Gallia Christiana, *dans l'*Histoire générale de Languedoc, *etc. Elles ont été reproduites, en même temps*

que d'autres tirées de Doat, dans le Cartulaire de l'arrondissement de Carcassonne *par Mahul, compilation érudite et consciencieuse, comparable aux travaux des Bénédictins, et à laquelle on ne peut reprocher qu'un manque absolu de critique.*

J'ai suivi dans cette monographie la voie qui m'était tracée par la grande majorité de mes devanciers, plaçant les faits dans l'ordre chronologique. C'est la marche la plus simple et la plus naturelle, celle qui fait le mieux ressortir la succession logique des événements, ainsi que l'a bien prouvé l'insuccès de quelques essais modernes tentés suivant une autre méthode. Je prends l'abbaye de Caunes à sa fondation sous Charlemagne, à ses humbles commencements sous Daniel et Anian; et je conduis son histoire à travers les vicissitudes diverses qu'elle a eu à subir, jusqu'à l'année 1790, époque où elle disparaît, avec l'ancien ordre social, dans le chaos d'où doit sortir la société moderne.

Ai-je besoin d'ajouter que j'aurais pu donner pour épigraphe à mon livre ces paroles de Montaigne : Ceci est une œuvre de bonne foy, *et que j'ai tenu à me renfermer dans les limites de la plus stricte impartialité? J'ai souvent regretté de ne pouvoir faire à l'éloge une plus forte part, de ne pouvoir restreindre la part du blâme; car je ressens pour l'antique abbaye carlovingienne une tendresse presque filiale. J'ai médité cette histoire sous les voûtes du cloître abbatial, dans l'ancien cimetière, aujourd'hui couvert de fleurs, où reposent côte à côte, dans leurs sépulcres de pierre, les fils de saint Benoît et les chevaliers auxquels ils donnaient l'hospitalité de la tombe, devant ce caveau funéraire où le dernier mort allait attendre les honneurs de la sépulture jusqu'à l'arrivée d'un nouveau cercueil. La nuit, j'évoquais ces morts dont il ne reste plus qu'un peu de poussière, et, hanté par leurs ombres, j'écrivais ces pages dans ce qui fut jadis la cellule d'un bénédictin.*

Je me demandais les causes de leur fin ; comment il avait suffi de quelques mois de tempête pour disperser et détruire des congrégations si puissantes, d'origine si antique, qui paraissaient si solidement enracinées sur le sol français. Et une voix me répondait : Parce qu'elles avaient dégénéré de leur institution presque divine, parce qu'elles ne répondaient plus aux besoins pour lesquels elles avaient été créées. Elles avaient abusé de tout et même des abus. Tout ce que l'homme fonde est périssable, les couvents comme les monarchies. Tout ce qui fait obstacle au progrès doit être forcément renversé. Au XVIIIe *siècle, la règle était devenue lettre morte. Suivant l'expression du poète, « ceci avait tué cela »; le moine avait tué la règle; l'homme, l'œuvre du saint. Fondés dans un but de charité, les ordres religieux étaient devenus égoïstes, oppresseurs et refusaient de faire l'aumône. Ils avaient encore des serfs, alors que la servitude était partout*

abolie. Ils affectaient de regarder comme biens personnels les immenses richesses qui ne leur avaient été données qu'à titre de dépôt. Destinés à la prière, à l'étude, à l'enseignement, ils ne priaient, n'étudiaient, n'enseignaient plus. Longtemps leurs monastères avaient été des refuges où l'esprit humain venait s'abriter contre les débordements de la barbarie victorieuse, où le peuple trouvait aide et protection contre ses oppresseurs ; et maintenant, oublieux de la mission qui leur avait été dévolue, au moment où commençait à se lever le soleil radieux de la liberté, ils tentaient de faire rétrograder l'humanité vers je ne sais quel moyen âge féodal et ténébreux. Non contents d'être inutiles, ils devenaient nuisibles. Ligués avec les rois et les nobles, ils s'efforçaient d'opposer une digue au torrent de l'esprit nouveau et achevaient d'user leurs forces dans une lutte dont l'issue ne pouvait être douteuse. Les rois et les moines furent balayés du même coup ; et le peuple,

désormais émancipé, débarrassé de ses tuteurs infidèles, fier de son indépendance reconquise, de sa virilité affirmée, put marcher, la tête haute, à ses nouvelles destinées.

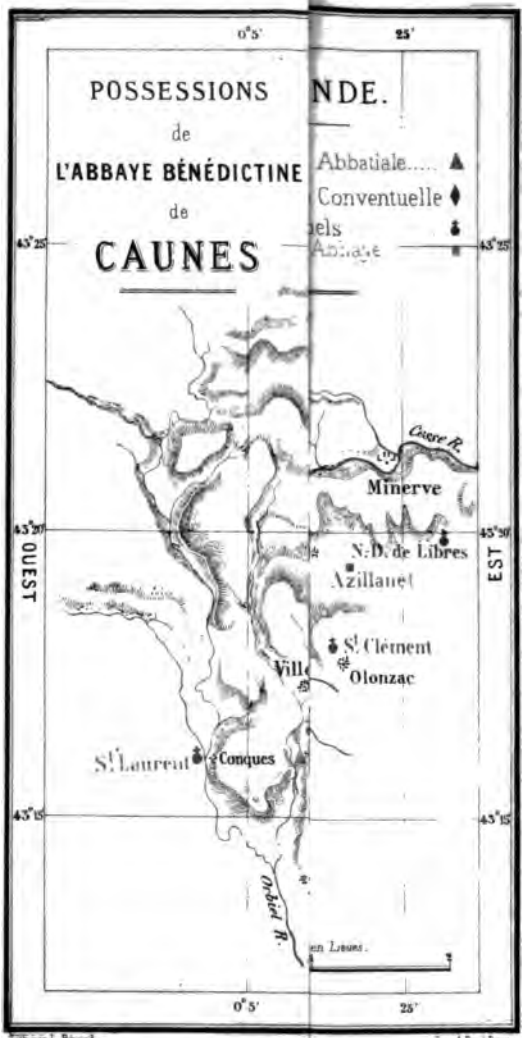
Nous assistons depuis quelques années à des essais de restauration de la vie monastique; ces tentatives sont condamnées d'avance à un échec certain. Dans la constitution de la société moderne, où l'activité et l'individualité humaines sont tout, la vie monastique, qui a pour base la contemplation, l'absorption de tous en un seul, l'annihilation de la volonté personnelle, n'est plus qu'un dangereux anachronisme. Reconnaissons les services que les moines, à leurs débuts, ont rendus à l'humanité; sans déplorer leur chute, qu'ils ont rendue nécessaire, regrettons, pour leur mémoire, qu'ils se soient écartés de la voie qui leur était tracée; mais n'essayons pas de les ressusciter.

Je ne saurais finir sans dire un mot des gravures qui accompagnent ce livre. Ayant

à parler de villages obscurs, inconnus à la plupart de mes lecteurs, une carte géographique était indispensable ; j'ai voulu qu'elle présentât un tableau complet de la puissance de l'abbaye et j'y ai distingué, par des couleurs différentes, les biens appartenant à la mense abbatiale, ceux de la mense conventuelle, les prieurés monastiques, les seigneuries qui reconnaissaient la suzeraineté de l'abbé. Des fragments de quatre chartes carlovingiennes ont été reproduits en fac-simile d'après Mabillon. Deux autres gravures donnent la vue de l'ancienne abbaye en 1687, d'après le Monasticon Gallicanum, *et la vue du nouveau monastère dans son état actuel, c'est-à-dire tel que les moines l'ont laissé, car il n'a subi depuis lors que des changements insignifiants. Une dernière reproduit les dessins, d'un archaïsme curieux, qui ornent une châsse à reliques du* XIVe *siècle, nouvellement découverte. Ces trois eaux-fortes, ainsi que le frontispice allégorique, sont*

l'œuvre de M. H. Riballier. J'ose espérer que, dans ces conditions, le modeste volume que j'offre au public pourra mériter les suffrages des amateurs d'histoire locale et des bibliophiles.

Juillet 1879.



Lith. par L. Bénard
Imp. A. Bry, à Paris

HISTOIRE

DE

L'ABBAYE BÉNÉDICTINE

DE CAUNES (AUDE)

CHAPITRE PREMIER

—

FONDATION ET COMMENCEMENTS DU MONASTÈRE

(779-840)

Lorsque, en 759, Pepin, par la prise de Narbonne, eut définitivement chassé les Sarrasins de la Septimanie, la vie monastique, autrefois si florissante dans la Narbonnaise, reprit un nouvel éclat. Le règne de Charlemagne fut véritablement son âge d'or. Alors furent fondées, pour nous en tenir au dépar-

tement actuel de l'Aude, les abbayes bénédictines de Saint-Papoul (vers 768), de Saint-Hilaire, de La Grasse (778), de Saint-Polycarpe (780), de Montolieu (800), d'Alet (813), de Cubières (817), etc. A l'abri des lances franques s'élevaient les clochers destinés à les dominer un jour. Aurait-on pu jamais choisir pour leur construction une époque plus favorable? Le pays, désolé par le passage de tant de bandes franques ou arabes, n'aspirait qu'à la tranquillité; les terres restées sans maîtres, en friche, demandaient des travaux réparateurs, et Charlemagne, naturellement pieux, issu d'une race qui devait au clergé son élévation au trône et aux papes sa consécration, Charlemagne, dont le père avait doté saint Pierre d'un patrimoine qui devait lui rester pendant onze siècles, ne se montrait pas avare de donations envers les jeunes abbayes. On ne peut lui reprocher sa libéralité, qui n'a produit que de bons résultats : ces vastes terrains ont été bien mieux placés entre les mains des communautés religieuses, économes, actives, laborieuses, qu'entre les mains des nobles leudes austrasiens qui, pleins de mépris pour tout ce qui n'était pas cottes de

mailles, casques de fine trempe ou chevaux de bataille, n'auraient pas manqué de les laisser dans la plus improductive inaction.

C'est dans ces circonstances favorables que les deux monastères de Saint-Jean *Exequariensis* ou *in Exitorio* et de Saint-Laurent *in Olibegio* furent fondés par Anian. « Cet Anian, » dit dom Vaissette (1), « était un pieux solitaire qui avait à cette époque la réputation d'une grande vertu. Il est surtout connu aujourd'hui par un fait qui l'honore beaucoup, son étroite liaison avec saint Benoît d'Aniane; il partageait l'amitié de ce saint personnage avec deux autres solitaires de la Septimanie, nommés, le premier, Attilius, et, le second, Nebridius; il est fait mention de lui avec éloge, ainsi que des deux derniers, dans un poème latin composé par Théodulphe, évêque d'Orléans, et adressé par lui à saint Benoît d'Aniane (2). Ces trois personnages

(1) *Histoire générale de Languedoc*, liv. VIII, ch. 88.

(2) Voici les quatre vers auxquels fait allusion dom Vaissette :

« Hinc pete Nebridii patris venerabilis œdes,
» Mox et Donati sit tibi visa domus.
» Sed nec prœtereas sancti loca fratris Attili,
» Anianique mei tecta verenter adi. »

Tout le reste est du même genre dans ce poème, si toute-

professaient la vie religieuse sans être pourtant fort instruits de la discipline régulière, mais leur vertu suppléait à ce défaut. »

Saint-Jean *in Exitorio* était placé dans les bois qui, de Citou, atteignaient par Lespinassière le sommet de la Montagne Noire, et le point où l'Argentdouble sort de la source de la Fongassière, sur la frontière commune des trois anciens diocèses de Narbonne, Saint-Pons et Lavaur (1). Son humble clocher, pour la construction duquel Anian dut employer sans doute la roche schisteuse si commune dans le territoire de Citou, et d'une exploitation si facile, s'éleva sur les bords de l'Argentdouble, au fond de ce long entonnoir dont l'orifice s'ouvre à Caunes dans la plaine minervoise (2). C'est là qu'il faut en

fois on peut donner ce nom, sans le profaner, à une sèche composition, où il n'y a ni poésie, ni rythme, ni prosodie, ni quantité, ni latinité. Voilà où en était tombée la littérature du pays après tant d'invasions successives !

(1) Aux trois angles du bassin de cette source étaient trois sièges de pierre, desquels, sans sortir de leurs diocèses respectifs, les trois prélats pouvaient puiser de l'eau. (*Visitatio ecclesiarum diœcesis Narbonensis, anno 1404.* — Mahul, *Lespinassière.*)

(2) *Exitorio,* de *exitus,* issue. Le village de Citou porte

chercher les ruines, et ces vieux pans de murs de Mairac, que quelques-uns veulent faire remonter à Sulpice-Sévère, nous montrent l'emplacement des premières cellules bâties par Anian; l'église paroissiale de Citou a gardé pour patron le patron de l'antique monastère, saint Jean l'Évangéliste.

La position de Saint-Laurent *in Olibegio* ne peut être déterminée avec la même précision; mais nous n'avons pas à discuter ici les opinions contradictoires de Mabillon, qui l'a confondu avec Saint-Jean *in Exitorio*, et des auteurs de l'*Histoire de Languedoc*, qui l'ont rejeté sur la Vernosoubre.

Un autre solitaire, Daniel, avait entrepris vers le même temps la construction d'un troisième monastère. Mieux inspiré qu'Anian, qui était allé choisir les roches incultes et les terres infertiles de Citou, il l'avait assis au pied de l'ancien village gaulois de Bufintis (Caunes), non loin de la voie romaine qui traversait le pays, sur un terrain engraissé par les alluvions de

ce nom dans toutes les anciennes chartes, *Eyssetor*, *Yssitor*, *Issitoun*. Les savants Bénédictins sont donc dans l'erreur, lorsqu'ils placent à Caunes ce premier monastère d'Anian.

l'Argentdouble, au milieu de riches moissons, de vignes plantureuses et de prairies admirables. Soit qu'il ait été surpris par la mort, soit que, suivant l'opinion commune, il ait été élevé au siège archiépiscopal de Narbonne (1), il ne put terminer son œuvre et il légua à Anian son monastère, dont les fondations commençaient à peine à sortir de terre. Abandonnant ses cellules, construites dans un ravin aride à l'aspect désolé, Anian vint s'établir à Caunes; ses moines s'adjoignirent probablement à ceux de Daniel, et le monastère était à peine terminé, que la communauté se trouvait déjà assez riche pour faire des acquisitions; dès 779, Sonefrid et Rameldesana lui vendaient des salines dans le Narbonnais; l'année suivante, Ermenold vendait à l'abbé Annus (Anian) une terre située à Obiles, dans le district de Ventajon (2).

En même temps, voici les donations qui affluent et qui viennent enrichir le monastère naissant. Milon était alors comte de Narbonne; d'origine romaine, comme

(1) Un Daniel fut archevêque de Narbonne, de 769 à 798.

(2) *Gallia Christiana*, tome VI, col. 155.

TE DE

tout porte à le croire, il avait succédé dans cette charge à Aymeric ou Théodoric, chef visigoth qui s'en était emparé une fois que les leudes de Pepin, après avoir chassé les Arabes, eurent repris la route du nord. La ville de Caunes se trouvait comprise dans le territoire qu'il tenait de Charlemagne; il en fit don au monastère et, sur sa demande, l'empereur s'empressa de ratifier cette donation.

C'était alors l'usage, lorsque les églises avaient acquis des terres ou des villages, d'en faire fixer les limites, soit par les comtes du pays, soit par les commissaires du prince, appelés *missi dominici*. Magnarius vint à Caunes remplir cette formalité; ce Magnarius, qui n'est pas compris sur la liste des comtes de Narbonne, est formellement qualifié de comte dans l'acte qui fut dressé à cette occasion, et il est très probable qu'il partageait avec Milon le gouvernement de ce vaste territoire, qui s'étendait des bords de la Méditerranée à la ville de Carcassonne, et de la Montagne Noire aux Corbières orientales. Accompagné des juges Rasoarius et Deoarius, et du clerc ou greffier Vincilianus, il fixa les limites des possessions du nouveau monastère dans un

plaid qu'il tint en décembre 791, et auquel assistèrent la plupart des habitants du pays (1).

Cette reconnaissance ne suffit pas à Anian. Pour plus grande sûreté, il se résolut à aller chercher lui-même la consécration de Charlemagne. Certes, cette entreprise pouvait effrayer un plus robuste courage : la traite était longue, de la fertile vallée où s'élevait le monastère aux bords du Rhin, sur lesquels le grand empereur, à moitié germanique, faisait sa résidence habituelle. Mais Anian ne se laissa pas rebuter par les difficultés qu'il entrevoyait. Accompagné de quelques-uns de ses moines, Continuus, Stromundus, Lurius, il prit sa route par les vallées de l'Aude et de l'Hérault, atteignit le Rhône qu'il franchit sans doute à la hauteur d'Avignon, et remonta péniblement la longue et étroite vallée rhodane. Montés sur leurs mules au pied sûr, les quatre religieux cheminèrent

(1) Le texte du procès-verbal de ce plaid a été rapporté en fac-similé par Mabillon (*De re diplomatica*, page 397, nº 1); on le trouvera exactement reproduit ici. Je ne sais comment Baluze, qui le rapporte aussi, a pu s'en servir pour attribuer à Milon lui-même la fondation du monastère de Caunes.

lentement d'abbaye en abbaye, souffrant tour à tour de la fatigue, de la faim, des pluies de l'été et de la chaleur torride; enfin, après avoir traversé les montagnes boisées des Vosges et passé le Rhin, ils trouvèrent Charlemagne à Francfort, où il avait convoqué un concile de clercs et de barons. Ils en revinrent quelques jours après avec la charte suivante :

« Charles, par la grâce de Dieu, roi des Francs et des Lombards, patrice des Romains, à tous nos fidèles présents et futurs. Il est juste que la puissance royale accorde sa protection à toutes les institutions dont la nécessité est hors de doute. Donc, sache Votre Grandeur ou Votre Utilité, que vénérable homme Anian, abbé des monastères de Saint-Jean et de Saint-Laurent qui sont construits dans les lieux appelés *Exitorio* et *Olibegio,* est venu à notre concile synodal, accompagné de ses moines, Continuus, Stromundus, Lurius; que là, il s'est mis sous notre maimbournie et tutelle royale, ainsi que les terres et les hommes de son monastère; et que nous l'avons pris et le gardons sous notre protection, lui, ses moines et ses vassaux, voulant qu'ils puissent vivre tranquilles tous les jours de

leur vie. Aussi lui avons-nous donné ces lettres où nous ordonnons à chacun de vous, ainsi qu'à vos fils, de ne pas chercher à inquiéter l'abbé Anian et ses moines, soit dans leurs personnes, soit dans leurs vassaux, soit dans leurs biens, de ne pas les accuser sans motifs, afin, comme nous l'avons dit, qu'ils puissent vivre en toute sécurité sous notre protection. Semblablement, nous lui concédons la ville de Caunes, dont Milon a déjà fait don à son monastère, avec toutes ses dépendances, afin que ces serviteurs de Dieu se plaisent davantage à implorer la miséricorde du Seigneur pour nous et pour la stabilité de notre royaume. — S'il s'élève contre eux ou contre leurs vassaux quelques procès qui ne puissent être jugés sur les lieux sans grave préjudice à leur égard, nous vous ordonnons de les réserver jusqu'à notre présence en ces quartiers, afin qu'ils reçoivent devant nous leur juste et définitive solution. Et pour que l'autorité de la présente concession et confirmation ait toujours plus de force et se conserve mieux, nous avons ordonné d'y apposer notre sceau.

» Collationné et signé par Windolaïcus

au lieu et place de Radon. Donné le XIII des calendes d'août, l'an XXVI et XX de notre règne (1). Au palais de Francfort, fait heureusement au nom de Dieu. Ainsi soit-il. »

Ainsi garanti par le sceau du puissant empereur franc, relevant directement de la couronne, le monastère n'avait plus désormais à redouter les tracasseries des turbulents seigneurs du voisinage. Exempté de tout impôt par Louis le Débonnaire, en considération de saint Benoît d'Aniane, ne devant d'autre cens que des prières pour le salut des empereurs (2), ce qui n'était pas une lourde charge, rien ne s'opposait au rapide accroissement de ses richesses.

Et d'abord, ce lieu de Caunes qui lui avait été donné par Milon et dont la possession venait de lui être confirmée par Charlemagne, comprenait un territoire fort

(1) 19 juillet 794. — Mabillon, *De re diplomatica*, p. 503; Baluze, *Capitularia regum Francorum*, tome II, p. 1399; *Histoire générale de Languedoc*, tome I, preuve VIII; D. Bouquet, *Hist. Franciæ scriptores*, tome V, page 755; Mahul, *Caunes*.

(2) *Notitia de monasteriis quæ regi militiam, dona, vel solas orationes debent, scripta in conventu Aquisgranense, 817.*

considérable. Ce serait une grande erreur de croire qu'il correspondait à peu près à celui de la commune actuelle qui porte ce nom. Allongé du nord au sud, il comprenait *Eyssetor* (Citou), *Mons Bonulfus* (Montbounoux), *Castaniarias* (Castanvieil), côtoyait par *Combalito* (Combaleide) et *Podiolum de Boscis* (Pujol de Bosc) les possessions de l'abbaye de La Grasse à Cabrespine, enclavait *Spinasaria* (Lespinassière), franchissait la Montagne Noire et, sur son versant septentrional, atteignait, par Saint-Amans, les rives du Thoret. Trausse et Laure en faisaient partie. De ce dernier village il arrivait, par le château de Fabas et par Saint-Frichoux, jusqu'au poissonneux étang de *Mansilia* (Marseillette), par Villarzel-Cabardez et Bagnoles aux portes mêmes de Carcassonne. A l'est, on rencontrait le torrent du Souc, creusant péniblement son lit entre deux énormes murailles de rochers, les bergeries du Cros, éparses autour d'une humble église construite en terre auprès d'un antique dolmen druidique; et enfin, franchissant les collines de Félines, contournant le château de Ventajon perché comme un nid d'aigles sur la cime des rochers, on voyait, dispersés

dans la vallée d'Union ou de l'Ognon, les hameaux et les églises de Bajan, de Libres et d'Ultesia. Voilà quel fut le lot magnifique échu à quelques pauvres moines, splendide héritage que les successeurs d'Anian accrurent encore !

Son étendue surpasse celle de beaucoup de cantons actuels, et il se développait en grande partie sur un terroir d'une fertilité merveilleuse, qui a valu à la rivière qui l'arrose son nom d'Argentdouble. Toutes les productions de la montagne et de la plaine y étaient représentées : sombres forêts, gras pâturages, prairies magnifiques, facilement arrosables, arbres fruitiers, oliviers au gris feuillage produisant une huile savoureuse, vignes aux pampres dorés, froment excellent, orge, avoine, fourrages, troupeaux innombrables, eaux vives; c'est-à-dire : laine, laitage, œufs, poissons exquis, gibier aquatique, seule viande permise par la règle de l'austère réformateur, Benoît d'Aniane. En un mot, tout ce qui était nécessaire pour vêtir, nourrir, enrichir les moines. Et encore, je ne fais pas entrer en compte les richesses minérales enfouies sous le sol, car, sauf les marbres peut-être, les moines ne les livrèrent pas à l'exploi-

tation; les mines de fer de Citou et de Castanviel, les mines de manganèse de Villerambert, les mines de houille d'Azillanet sont restées ignorées jusqu'à nos jours. Que l'on pense à tout ce qui venait s'entasser chaque année dans les coffres, dans les greniers, dans les celliers du riche monastère, soit comme récolte directe, soit sous forme de dîme ou taille réelle, de *scriptura* ou droits de pacage, de douane ou tonlieu (*toloneum*), de sauf-conduit ou de guidage, tous impôts transmis avec fidélité par la tradition du fisc romain.

Aussi, aux cellules primitives, humbles, étroites, manquant d'air et de lumière, succéda bientôt pour chaque moine une maison particulière, spacieuse, aérée, commode; la construction des lieux claustraux se poursuivit avec activité, et l'église romane, à la voûte au plein cintre, soutenue par de lourds piliers, ne tarda guère à élever vers le ciel, sur ses deux tours jumelles, le signe de la rédemption. Elle fut consacrée, un 13 novembre, nous ne savons de quelle année, par l'archevêque de Narbonne sans doute ou par un de ses vicaires, qui la dédia « aux saints apôtres Pierre et Paul, ou à saint Étienne et à saint

Martin, évêque et confesseur du Christ (1). »

Anian éprouva bientôt les inconvénients de la richesse; avancé en âge, débilité par les pratiques ascétiques, plus propre à une vie méditative et de contemplation qu'à une existence agitée et active, il ne pouvait défendre lui-même ses terres contre la convoitise des avides barons voisins, percevoir ses droits, contenir dans le devoir ses remuants vassaux. Déjà, en 796, les hobereaux de Villarzel-Cabardez, Pinandus, Materindus et Fulgence, lui refusaient toute obéissance et s'opposaient sur leur territoire à la levée des tasques et des dîmes. Anian n'avait aucun moyen de les contraindre, et s'il envoya un de ses moines leur porter ses remontrances, ce moine ne fut pas écouté, mais probablement chassé avec des huées.

A peine réunis sous l'autorité d'un abbé, ces châteaux, ces villages, ces églises, allaient-ils s'en séparer violemment, au

(1) C'est ce que nous apprend une antique inscription placée auprès du grand autel et conçue en ces termes : « In nomine domini nostri Jesu. Dedicatio SS. Apostolorum Petri et Pauli, seu S. Stephani et S. Martini, episcopi et confessoris Christi, XVII calendas decembris..... quam ædificavit Anianus abbas cum monachis suis. » (Mahul, *Caunes*.)

plus grand préjudice de la civilisation qui cherchait à renaître, pour reprendre chacun son indépendance? Dans la province, le même danger menaçait tous les biens ecclésiastiques; on y remédia par la création des vidames *(vice-domini)*, hommes d'épée aux gages des monastères ou des évêchés, sorte de viguiers ou lieutenants laïques des prélats et des abbés. Le premier que nous trouvions revêtu de cette charge pour le monastère de Caunes est Cixilianus; comme dans tous les pays de droit romain, c'est-à-dire régis par un code régulier et non par un recueil de coutumes confuses et barbares, on lui donna pour assesseurs un certain nombre de juges.

Cixilianus, escorté des juges Trasnarius, Argimir, Récimir, Arpadius, alla sommer dans leur château les seigneurs de Villarzel-Cabardez de reconnaître la suprématie d'Anian; comme, cette fois-ci, la revendication était sans doute appuyée d'une force armée suffisante, ils furent obligés de se soumettre et promirent de payer à l'avenir les tasques et les dîmes qu'ils détenaient depuis six ans (6 mai 802) (1). Lorsque

(1) *Histoire générale de Languedoc*, tome I, preuve XI.

Anian mourut, après avoir encore étendu vers l'orient les possessions de son monastère par la donation que lui fit Adalberga de *villa Infrasias* (808), les moines élurent pour lui succéder un de ses vieux compagnons, Jean Ier.

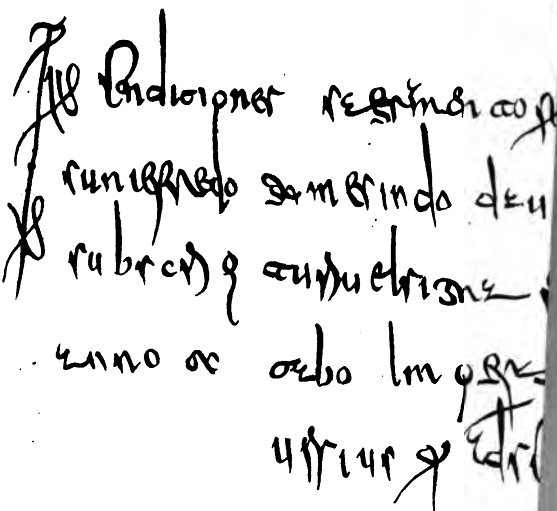
Nous trouvons, au nom de ce dernier, une charte d'affranchissement délivrée à un certain Benoît (6 février 820), qui nous montre, par les droits qu'elle confère à cet homme, ceux dont il était auparavant privé et la triste condition des serfs à cette époque. Incapables d'ester en témoignage, de disposer de leurs biens à leur mort, d'accomplir toute action civile, ils en étaient restés au point où ils étaient sous la société romaine. Ni le nom, ni la chose n'avaient changé. « En vain les esclaves, » dit M. Mary-Lafon (1), « avaient fondé la civilisation chrétienne, en vain, comme la courageuse Blandina, ils en avaient cimenté les premières pierres de leur sang; ils ne s'appartenaient pas plus sous le règne moral du divin crucifié que sous l'empire brutal de Jupiter. Et les prêtres, les évêques, les abbés du moyen âge, possédaient comme

(1) *Histoire du Midi de la France*, tome II, page 145.

toute autre espèce de bétail un aussi grand nombre de leurs semblables qu'en avaient possédé les flamines, les augures, les pontifes de la vieille Rome. »

Une autre charte de l'abbé Jean est encore importante, moins pour la chronique particulière du monastère que pour l'histoire générale de la province, car elle est une des premières qui nous montre la preuve par témoins régulièrement admise en justice. Un riche particulier, Adalaldus, surnommé Maimon, habitant les faubourgs de Narbonne, avait légué à l'abbé et aux moines de Caunes une terre qu'il avait lui-même achetée de Lubraldus et qui était située dans l'île de Lec, au territoire de Narbonne, entre la mer et les étangs. C'était vraisemblablement une ancienne villa romaine, qui avait retenu de son luxe primitif et des marbres qui l'ornaient jadis le nom de *villa Marmorena.*[1] La propriété de cette terre ayant été contestée au monastère par les héritiers d'Adalaldus, la cause fut portée devant Agilbert, vidame de l'archevêque de Narbonne. Le code visigoth, alors en vigueur dans toute la Gaule méridionale, exigeait la production de titres authentiques; mais, comme ils faisaient défaut dans

JUGEMEN



cette affaire, les juges, Sunicfred, Gomesind, David et Aigila, durent se contenter de la preuve par témoins. L'avocat *(abogadus)* de l'abbé Jean, un certain Mancio, prêtre et sans doute moine de Caunes, en introduisit trois : Lupus, Garbiso et Franco, qui déclarèrent qu'Adalaldus, sur son lit de mort, mais jouissant de toute la plénitude de ses facultés mentales, avait exprimé en leur présence sa ferme volonté de léguer *villa Marmorena* au monastère de Saint-Pierre, construit dans le Narbonnais, au lieu appelé Caunes. Sur l'ordre d'Agilbert, ils furent conduits dans l'église de Saint-Julien et là, suivant l'usage de ces siècles, qui était de jurer sur les reliques des martyrs, on leur fit affirmer par serment, une main étendue sur l'autel, la véracité de leur déposition. « Par Dieu le père tout-puissant, » dirent-ils, « par Jésus son fils et par le Saint-Esprit *qui est dans la Trinité le seul et le vrai Dieu* (1), par saint Julien, martyr du Christ, nous jurons qu'Adalaldus

(1) « Qui *est* in Trinitate unus et verus Deus. » Faut-il voir dans ce singulier, fréquent dans les chartes de l'époque, une grossière faute de latinité ou l'indice d'une doctrine spiritualiste hétérodoxe analogue à celle des cathares aux XIIe et XIIIe siècles ?

a réellement légué au monastère de Caunes la villa Marmorena et que nous n'avons dit que la vérité. » Agilbert adjugea alors la terre en litige à l'abbé Jean et à ses moines (31 mars 821) (1).

Jean I[er] était, dès 823, remplacé par Azenarius. Le nom du nouvel abbé indique la bassesse de son extraction (2). Un des premiers disciples d'Anian, moine du couvent de Citou, blanchi sous le harnais monastique, il était certainement le doyen de la communauté; quelque peu clerc, c'était lui qui, en 779, avait écrit et signé la vente des salines du Narbonnais, consentie à l'abbé Anian. Parvenu, lors de son élection, aux dernières limites de la vieillesse, l'humble serf, l'ancien ânier, un pied déjà dans la tombe, put poser l'autre sur les marches du siège abbatial et s'asseoir un moment, chancelant et ébloui, sous le dais rehaussé d'or. Relevant sa tête que l'âge courbait vers la terre, il n'eut que le temps de promener sur les do-

(1) *Histoire générale de Languedoc,* tome I, preuve XXXVII.

(2) *Azenarius* (corruption de *Asinarius*), l'ânier. Ce mot s'est identiquement conservé dans la langue actuelle : *azénaïré.*

maines dont il était seigneur suzerain un regard orgueilleux, et d'acheter quelque part une *villa Caseriaco* qui arrondissait les possessions de l'abbaye; puis il mourut.

Son successeur fut Jean II. Un des premiers soins de celui-ci fut de faire reconnaître par acte formel et authentique sa suzeraineté sur les quelques pâtres, à demi nomades, qui peuplaient, au nord-ouest de Caunes, les deux hameaux de Combaleide et de Castanvieil. Placés dans un pays éloigné de tout commerce, hérissé de montagnes escarpées, ravinées par les orages, sur un terrain rocailleux et infertile, ces deux hameaux, où on ne pouvait parvenir que par des chemins fort rudes et impraticables en hiver, étaient habités par une vingtaine de familles, vivant péniblement de bouillie de châtaignes et du laitage de leurs troupeaux. Il paraîtrait, par le texte de l'acte de reconnaissance, que c'était Jean Ier qui les avait établies sur ce territoire ingrat. Un dimanche d'hiver, le 19 décembre 826, Jean II les fit descendre à Caunes pour prêter serment entre ses mains, devant une assemblée de notables ou bons-hommes qu'il avait convoquée.

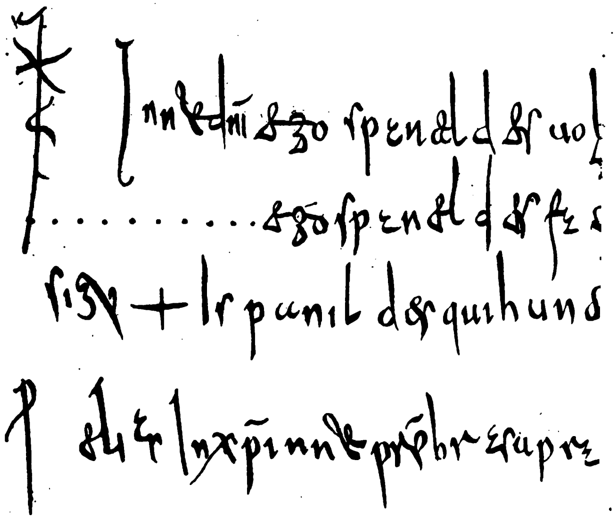
Les pâtres répondirent à cet appel, depuis les patriarches de la tribu, Maurin, Bladier, Ermenald, jusqu'aux plus jeunes, Feraldus (le sauvage) et Saturellus (la sauterelle) ; ils descendirent, une trentaine d'hommes, des hauteurs sauvages qu'ils habitaient et, suivant la vallée non moins sauvage au fond de laquelle grondait en écumant le torrent de la Gravelède, grossi par les premières pluies de l'hiver, ils arrivèrent, couverts de leurs grossiers vêtements de bure, devant la porte du monastère. Là, ils apposèrent leurs croix informes au bas d'un acte latin que leur lut, sans qu'ils y comprissent probablement grand'chose, un moine de l'abbaye; puis, cette formalité remplie, ils regagnèrent leurs montagnes.

Sous l'administration de Jean II, le monastère s'enrichit encore des biens d'Ispanilde, légués par testament (1); de *Toloniacum* dans le Razès, cédé par Centulle (2) ; de diverses donations que lui

(1) Ce testament n'est pas daté; Mabillon, qui en donne le fac-similé (*De re diplomatica,* page 397), le rapporte à l'année 825.

(2) *Gallia Christiana,* tome VI, col. 156.

TEST.



fit Beulo (1). Ainsi le mouvement qui tendait à enrichir les abbayes ne se ralentissait pas. Les moines le devaient à la grande réputation d'austérité et de vertu dont ils jouissaient, bien plus que les ecclésiastiques séculiers, à qui on reprochait la simonie et un libertinage domestique qu'on ne pouvait diminuer qu'en permettant quelquefois aux clercs de se marier (2); « les moines, au contraire, ayant leurs biens en commun, étaient peu tentés d'employer les viles manœuvres de la simonie et la vie commune, l'inspection réciproque qu'elle facilite, étaient une sauvegarde contre le libertinage (3). »

(1) *Gallia Christiana*, tome VI, col. 156.

(2) En Bretagne, dit un auteur du xe siècle, certains prêtres avaient jusqu'à dix femmes et même davantage. (*Script. rerum Franc.*, tome IX, page 88.)

(3) *Histoire générale de Languedoc.*

CHAPITRE II

LE MONASTÈRE SOUS LES ROIS DE LA DEUXIÈME RACE

(840-987)

PENDANT cette longue période d'un siècle et demi, l'histoire du monastère comporte bien peu d'événements importants. C'est toujours la même répétition d'achats par les abbés, de donations par les fidèles, de luttes contre les barons voisins qui cherchent constamment à usurper les biens ecclésiastiques, mal défendus par les croix de bois qui en marquent les limites. Comme, dans ces temps troublés d'où devait sortir à la fin la grande et forte féodalité française, la force primait partout le droit et devenait l'unique garantie de la liberté, les moines défendent d'une main ce qu'ils reçoivent

de l'autre, et finalement, obligés de renoncer à leurs richesses ou d'abdiquer leur liberté, nous les voyons faire abandon de cette indépendance que leur avaient concédée les chartes carlovingiennes, et n'assurer leur sécurité qu'en se faisant les humbles vassaux d'un seigneur assez puissant pour les protéger.

A Jean II avait succédé un cinquième abbé, appelé tantôt Gundisalvus et tantôt Gundesalvius (Gonzalve et Gonzalèz). Un certain Odilon s'était emparé du bois de Lespinassière et de diverses maisons et terres, cultivées ou en friche. Il ne tint aucun compte des sommations de Gonzalve, et celui-ci fut obligé d'attendre, pour se faire rendre justice, l'arrivée des *missi dominici* Artald, Étienne et Teuderedus, qui s'arrêtèrent à Crespian, bourg du comté de Narbonne, « pour mettre un terme, par de justes et équitables jugements, aux altercations d'une multitude de personnes (1). » La cause fut débattue avec une certaine solennité : le plaid était présidé par le comte Udulrich et par les

(1) « Pro multorum hominum alterchassiones justa ac recta judicia terminanda. »

trois envoyés royaux; comme l'une des parties était ecclésiastique, à Udulrich, représentant le pouvoir civil, avaient été adjoints les vidames Alaric et Franco, tenant lieu de l'archevêque de Narbonne; la cour était composée des juges « qui ont pour mission de terminer les procès et de faire appliquer les lois », Ulteredus, Teudefredus, Teuriscus, Senderedus, Ermeldus et Aprolinus, assistés d'un huissier (1), Bidegisus. Odilon comparaissait en personne, et l'abbé Gonzalve avait envoyé un mandataire, Ramnus, qui était probablement, soit un moine de Caunes, soit l'avocat laïque du monastère. On avait en outre convoqué, suivant la coutume du pays, un certain nombre de *bons-hommes*, dont la présence était nécessaire pour que le jugement eût force de loi.

Ramnus accusa Odilon d'avoir usurpé, méchamment et sans jugement, la forêt que l'on appelait de Lespinassière et d'y avoir construit un fort. Odilon, dans sa défense, contestait les droits des moines et affirmait

(1) *Sajon*, terme usité chez les Visigoths, pour signifier un appariteur ou huissier. (*Hist. de Languedoc*, liv. XI, ch. 88.)

les siens propres sur des terres qu'il avait, disait-il, trouvées vacantes (*de eremo*) et prises en *aprision* (1). Ramnus répliqua en offrant de prouver ses assertions « par témoignages, par titres et par jugement (2) », et présenta aux juges les chartes de donation des empereurs. Comme, malgré cela, on ne pouvait décider sûrement entre les deux adversaires, le comte Udulrich prit le parti d'envoyer comme experts, sur le lieu du litige, quatre hommes de sa suite, Aton, Gontaredus, Gulteredus et Erermellus; ceux-ci, à leur retour, firent un rapport favorable à l'abbé de Caunes, et Odilon fut obligé de reconnaître son usurpation; ce qu'il fit, du reste, d'assez bonne grâce.

Il ne restait plus qu'à lui appliquer la loi. La législation des Visigoths, ou plutôt le bréviaire d'Anien, était alors généralement suivi dans toute la Gothie;

(1) *Aprision,* alleu d'une espèce particulière, qui n'était pas franc de toute redevance; selon les uns, de *aperire terram,* défricher une terre inculte; selon d'autres, de *apprehendere*, prendre possession. (Voyez Cazeneuve, *Le Franc Aleu de Languedoc,* page 95, et Ducange, *Glossarium,* verbo *Aprisiones.*)

(2) C'est-à-dire en se soumettant aux épreuves, ridicules et barbares, du *Jugement de Dieu.*

il condamnait expressément les usurpateurs à restituer le double de ce dont ils s'étaient emparés, et à payer la valeur des revenus qu'ils avaient perçus indûment (livre VIII, titre I[er], § 5). Bidegisus fut chargé de faire exécuter le jugement, qui fut rendu le IV des ides de septembre de la XIII[e] année de Charles le Chauve (10 septembre 852). Depuis cette époque jusqu'à la Révolution de 1789, Lespinassière a toujours appartenu aux Bénédictins de Caunes; le parchemin contenant le texte de ce jugement fut précieusement conservé dans le chartrier de l'abbaye, où il fut retrouvé, en 1668, par le président de Doat (1).

L'abbé Gonzalve ne nous est guère connu que par cette revendication; il ne jouit pas longtemps de sa victoire sur Odilon, car, dès le 29 décembre 853, il avait pour successeur Donadieu (Donadeus). Il ne nous reste aucun document qui prouve que l'administration de ce dernier ait été troublée par les usurpations des seigneurs. Il en est de même pour Godescalcus et Egika, qui occupèrent après lui le siège abbatial jusque vers l'année 872. Mais le neuvième abbé,

(1) Mabillon, *De re diplomatica*, page 531.

Daniel, se vit contester le patrimoine que son prédécesseur Godescalcus avait légué au monastère, suivant l'habitude de l'époque. C'étaient des biens considérables, consistant en maisons, cours, verger, jardin, champs et vignes, situés dans une *villa Sarclanus* qui a si bien disparu sans laisser de traces, que nous ne pouvons en déterminer, même approximativement, la position. Un seigneur, nommé Hictor, qui les réclamait comme sa propriété, porta la cause devant le premier vicomte de Minerve, Bérald. Le procureur de Daniel, Unifort, produisit certaines pièces, reconnues par Hictor lui-même « bonnes, authentiques et faites suivant les lois », qui lui assurèrent le gain du procès. C'était : 1° une donation d'une partie des terres contestées faite par un certain Jules au prêtre Godescalcus, datée de la septième année de Louis le Débonnaire (821); 2° une vente du reste de ces terres consentie au même Godescalcus par Eldebrand et Ermectructe sa femme, la troisième année du règne de Charles le Chauve (843); 3° une donation de Godescalcus à la communauté des moines de l'abbaye de Saint-Pierre et Saint-Paul de Caunes. Ces pièces

furent trois fois présentées à Hictor qui, trois fois, déclara n'avoir pas d'objection à faire et se désister de ses prétentions (1).

Daniel eut sans doute à se défendre contre quelque nouvelle tentative de spoliation, car nous le voyons demander à Charles le Chauve une charte de protection que son successeur Hildéric fit encore, à son avènement, confirmer par le même empereur. Nous n'avons qu'un fragment de ces lettres, malheureusement tronquées; elles auraient été précieuses, en ce sens qu'elles nous auraient montré quelles étaient alors toutes les propriétés de l'abbaye. Dans ce qui nous reste, on confirme à Hildéric la possession de Saint-Frichoux et de Laure dans le Carcassez, de Saint-Paul et des salines d'Achadalard dans le Narbonnais, de Notre-Dame de Libres (2) et de *villa Baiano* dans le Minervois.

Au reste, les ennemis les plus redoutables des abbayes n'étaient pas ces quelques hobereaux, sans patrimoine et sans force, que nous avons vus jusqu'ici essayant de s'ap-

(1) *Gallia Christiana*, tome VI, col. 7.

(2) Prieuré claustral du monastère près d'Azillanet (Hérault).

proprier de temps en temps des lambeaux de leur territoire et dont une sentence de *missus dominicus* ou de vicomte avait facilement raison. Le danger était plutôt dans les seigneurs territoriaux, dans les comtes ou vicomtes eux-mêmes, qui, sous prétexte de protéger les abbayes, de défendre leurs droits menacés, les réduisaient en somme à la condition de vassales, les cédaient ou en trafiquaient à leur guise, pesaient de toute leur influence sur les élections et quelquefois prenaient eux-mêmes le titre d'abbé; « de sorte que dans plusieurs monastères, » dit dom Vaissette, « on voyait en même temps deux sortes d'abbés, l'un séculier, l'autre régulier; » tel était, dans le nord, le comte Hugues, surnommé le premier des abbés, parce qu'il possédait les deux riches abbayes de Saint-Martin de Tours et de Saint-Denis.

Ces prétendus défenseurs laïques, qui s'intitulaient ordinairement *avoués* ou *patrons*, enlevèrent aux abbayes la force matérielle, source de toute puissance féodale. C'est ainsi que le vicomte Bérald, celui-là même qui avait contraint Hictor à renoncer à ses prétentions sur villa Sarclanus, se proclama l'avoué des deux abbayes de Caunes et de Saint-Chinian. Son succes-

seur, Raynald, les légua en mourant à Roger Ier, comte de Carcassonne. Mais il avait commencé par s'adjuger, pour prix de ses services, la seigneurie de Laure, qui resta dans la famille des vicomtes de Minerve jusqu'à la guerre des Albigeois. L'abbaye demeura, jusqu'en 1193, dans la dépendance des comtes de Carcassonne et, quand ils s'en dessaisirent, ce fut par un effet de leur propre volonté et par un codicille dédaigneux de Roger IV (1).

Alors, réduite pour se défendre à employer les mêmes armes que ses adversaires, l'Église cherche à se régénérer, non par des vertus nouvelles, mais par la force matérielle; elle prend les mœurs brutales de l'aristocratie et perd toute sa force morale; elle devient enfin, comme la société civile, matérielle, violente et sanguinaire. Ennegon, prêtre, en se faisant recevoir, le 29 décembre 853, dans le monastère de Caunes, avait légué à la communauté ses propriétés sises dans le territoire d'Olonzac. Irrité de cette donation, sur laquelle il avait peut-être compté pour lui-même, un autre prêtre, Déodat, passe dix ans à surveiller

(1) Mahul. *Caunes.*

les actions d'Ennegon, parvient enfin, au bout de ce temps, à le rencontrer seul, le maltraite, le charge de liens et le retient prisonnier. L'abbé Egika le cite à comparaître devant Frédold, archevêque de Narbonne (865); ce dernier vient rendre son jugement à Caunes, et il profite de ce que l'abbé n'ose rien lui refuser, pour lui emprunter de l'argent, pour lui acheter, sans les payer, vingt boisseaux de froment, du vin, des vêtements, des chevaux, des bêtes de somme; le tout pour la valeur, considérable à cette époque, de quatre cent cinquante sols d'argent.

Il rentre dans son palais archiépiscopal et y meurt sept ans après (872), sans avoir acquitté sa dette, qui fut niée, soit par ses héritiers, soit par l'archevêque Sigbold qui lui succéda. Il fallut que le successeur d'Egika, Daniel, intentât un procès, pour se faire rembourser, devant les *missi dominici* Salomon et Isembert, qui tinrent pour cela un plaid dans le mail public ou sur la plate-forme qui s'étendait devant le château de Minerve (*ante castro Minerba*), le VIII des calendes de mai de la trente-troisième année de Charles le Chauve (24 avril 873). Le mandataire de Daniel, ce même Unifort

2 Condiciones pacti inter ...
... dirimere ut legibus di...
& wulfino clerico. . . . .
Indictione V. Hae condiciones subdi...
...erulo rege ... testib....
condiciones ...

que nous avons vu, quelques pages plus haut, défendre contre Hictor la possession de villa Sarclanus, y conduisit les dix-huit moines de Caunes, qui attestèrent par serment, dans l'église Saint-Nazaire de Minerve, la dette de Frédold (1).

Cependant les monastères, malgré toutes leurs tribulations, croissaient chaque jour, sinon en puissance, du moins en richesses et en biens territoriaux; ils achetaient sans cesse et recevaient de tous côtés des donations. De celles-ci, les unes leur étaient faites par ces mêmes seigneurs qui les avaient d'abord opprimés et qui, sentant venir leur dernière heure, éprouvaient le besoin de se réconcilier avec l'Église; car, dans ces siècles de foi naïve, une donation à des moines, une fondation pieuse dans une abbaye, effaçaient les péchés et même les crimes. D'autres leur venaient de petits propriétaires qui, n'ayant pas la force de défendre eux-mêmes les biens dont ils

(1) Mabillon (*De re diplomatica*, page 397) rapporte un fac-similé de ce plaid. Voici les noms de ces dix-huit moines : Azénarius, Ilpéric, Stéphan, Wifred, Maquancius, Magnald, Vénérand, Franco, Amand, Inwirannus, Adalbert, Aigobert, Reculfus, Bonaric, Bellus, Alaric, Ermenfred et Salomon.

étaient possesseurs, ne pouvant espérer, au milieu de la société turbulente et guerrière un seul moment de sécurité, mettaient leurs personnes et leurs terres sous la protection d'un monastère, et s'estimaient heureux de perdre leur liberté plutôt que de se voir chaque jour exposés à être dépouillés. Une autre source d'accroissements était la coutume prise par les moines de léguer à la communauté dans laquelle ils entraient leurs biens particuliers.

Ainsi nous voyons l'abbé Gonzalve acheter, en 843, pour le prix de vingt sols, à Undésinde, clerc, et à sa *femme* Vindéline, trois parts d'un moulin situé « dans le pays Narbonnais et le district de Ventajon, au territoire de Tecsetani (1). »

Donadieu reçoit, en 853, du prêtre Ennegon, tout ce qu'il possédait à Olonzac; en 856, de Ralesinda et de son fils Boson, une terre dans le comté de Carcassonne, près de Saint-Frichoux (2).

Sous l'administration de Godescalcus, Oredus et Wisandus donnent au monastère

(1) « In pago Narbonensi, suburbio Ventajonis, terminio Tecsetani. »

(2) Mahul, *Caunes*.

une vigne à Canaviago en Minervois, laquelle avait fait partie de l'alleu du prêtre Edelbert (858); Donatus lègue, à titre d'aumône et pour le salut de son âme, une vigne dans le territoire de *Ponte-Curvo* (1).

Egika achète, en 865, de Gontaire et de Munesinde, une terre cultivée dans le Carcassez; en 868, de Quifred et de Rikisinda, une vigne à Trausse *(in terminio villæ Trenciani)*. En 869, Adulfus lui fait donation d'une moitié de *villa Oltessa*, dans le district de Ventajon (2).

Gaudius, Valatrudia, sa femme et Chastellania sa sœur, donnent, en 900, une terre d'environ huit boisseaux *(modiatas)* dans le territoire de Carcassonne, à Hildéric, qui reçoit aussi, en 906, l'alleu de Cambieure *(Campo liberio)* dans le Rasèz, sous la condition de le complanter en vigne, et qui achète, en 913, au prix de cinquante sols, un moulin placé sur l'Aude à Milhegrand, avec ses appartenances et dépendances (3).

Baldemarus achète un champ à Félines

(1) Mahul, *Caunes*.

(2) *Idem*.

(3) *Gallia Christiana*, tome VI, col. 158.

(*in pago Filinensi*) et un quart de l'église de Saint-Genest « in villa Clerago ». Son successeur, Robert, achète une terre non loin de cette église. Giscafredus, qui vient après, concède à Berthelaïcus et à Adelsia la jouissance de certaines propriétés réversibles après leur mort au monastère.

Enfin, et pour finir cette longue énumération, Raynard, prêtre et moine, abandonne à la communauté et à l'abbé Aymeric les deux tiers de ce qu'il possède dans le comté de Narbonne; ses biens, fort considérables, sont énumérés dans l'acte de donation, daté du 25 juin 979; ils sont situés à Escales, sur la rive droite de l'Aude.

Pour accélérer encore ce mouvement qui poussait les âmes pieuses à enrichir de leurs dons les abbayes, les moines jugèrent à propôs d'invoquer l'intervention de la divinité elle-même. Le xe siècle est l'âge des légendes merveilleuses, des innombrables récits de miracles, le plus souvent conçus au fond de quelque cloître dans un but intéressé, pour appeler les libéralités des fidèles. L'abbaye de Caunes ne voulut pas se laisser distancer dans cette voie par les abbayes voisines. Une nouvelle surprenante

se répandit un jour dans le pays : on racontait qu'un pauvre serf, labourant un champ aux portes mêmes de Caunes, avait vu les deux vaches attelées à sa charrue s'arrêter subitement, s'agenouiller et refuser obstinément d'avancer. On disait encore que, surpris de cette merveille, il avait fouillé la terre en cet endroit et y avait trouvé des ossements humains avec des vases pleins d'un sang coagulé. Les moines s'emparèrent immédiatement de cette découverte, à laquelle il est permis de croire qu'ils n'étaient pas restés étrangers. Ils s'empressèrent de publier qu'on avait retrouvé les restes de quatre martyrs, massacrés à Caunes sous la persécution d'Antonin, et ne craignirent pas de fabriquer eux-mêmes (ce sont les Bollandistes qui l'assurent), mais en les mettant sous le nom de saint Irénée, les actes de leur martyre (1). Ils leur attribuèrent le pouvoir de garantir de la foudre (2) et, lors des grandes sécheresses, promenèrent solennellement leurs reliques dans les rues pour

(1) *Acta Sanctorum*, tome I de juin, *die sexta*.

(2) Protegunt contra fulgura (Saussaie, *Martyrologium Gallicanum*).

obtenir la pluie. Dès 983, Savegillus fit don à ces nouveaux martyrs, pour subvenir aux frais de luminaire qu'ils nécessitaient, de la terre seigneuriale de Villerambert (*villa Ramberti*), alleu à la fois pastoral et agricole qui, commençant aux dernières ramifications de la Montagne Noire, s'étend dans une vaste plaine semée de chênes verts, de mûriers et d'oliviers, et recouvre des carrières de marbre et des mines de manganèse dont les moines ne surent pas tirer parti (1).

Enhardis par le succès de cette première légende, ils ne tardèrent pas à donner cours à une seconde. A une demi-lieue de Caunes, vers l'orient, on rencontrait le hameau du Cros, qui devait son nom à sa situation sur les bords d'un torrent encaissé entre deux hautes chaînes de collines (*crosum*, dans la basse latinité, signifiant un *creux*). Le lieu où il s'élevait avait été jadis souillé par les sacrifices sanglants des Druides qui y avaient laissé, comme preuve irrécusable de leur passage, un dolmen que l'on y voit encore de nos jours. Depuis, une

(1) *Histoire générale de Languedoc,* tome II, preuve CXIX.

chapelle chrétienne dédiée à la Vierge y avait été construite, non loin d'une source qui avait, dit-on, la propriété de guérir les fièvres. Par une vague réminiscence des vieilles superstitions druidiques, le peuple, ami du merveilleux, racontait sur l'origine de cette chapelle rustique des légendes empreintes de l'esprit de naïve crédulité de cette époque reculée. On trouva un jour, dans une anfractuosité du rocher, une statue en bois grossièrement taillée par le couteau de quelque pâtre. Cette statue dont on ignorait la provenance, que l'on avait découverte par hasard, fut regardée comme une manifestation visible et tangible de la divinité. Puis, l'ardente imagination des esprits se donna carrière sur ce bloc, presque informe, de bois noir. On disait que, d'abord transportée à Caunes, dans l'église du monastère, la statue miraculeuse en disparaissait toutes les nuits, après avoir bouleversé la chapelle provisoire où on l'avait déposée. On avait beau en fermer toutes les issues avec la plus grande précaution; serrures ni verrous ne pouvaient rien contre la Vierge; le lendemain on trouvait les portes ouvertes, tous les objets jetés à terre ou renversés, et la statue quelque part dans la campagne.

Décidément la Vierge désirait un sanctuaire particulier, où elle pût régner sans partage. Mais où le lui construire? on voulait à tout prix satisfaire sa volonté et surtout n'être pas exposé, si l'emplacement de la chapelle ne lui plaisait point, à avoir travaillé en pure perte et à recommencer sur nouveaux frais. On résolut de s'en remettre à elle-même : un matin, devant tout le peuple assemblé, on jette en l'air un marteau de marbrier, priant la Vierge de le conduire. Le marteau se dirige vers l'est. A travers les derniers contreforts si accidentés de la Montagne Noire, la foule se précipite dans la direction où on l'a vu disparaître. Après de longues recherches, on le retrouve enfin, à une distance qui n'est pas moindre de deux kilomètres, sur les bords du torrent du Souc. On y commence immédiatement la construction d'une église romane, dont les premières assises se distinguent encore; en attendant qu'elle soit terminée, la Vierge consent à demeurer dans sa chapelle provisoire de Caunes, et enfin est installée en grande pompe dans son nouveau sanctuaire. Elle y témoigne sa puissance par de nouveaux miracles, qu'on nous permettra de ne pas rapporter,

et y reçoit chaque année les hommages d'une foule de personnes venues en pèlerinage de tous les points du Narbonnais et du Biterrois. Les offrandes qu'ils lui portent, les péages et les droits de leude qu'ils acquittent, enrichissent le monastère (1).

Lorsque les seigneurs reconnurent que, malgré leurs efforts, les richesses de l'Église augmentaient tous les jours, ils changèrent de tactique; ils cherchèrent à entrer eux-mêmes dans le clergé, à faire élire leurs fils évêques ou abbés, et c'est ainsi que nous verrons, dans le chapitre suivant, un enfant de dix ans archevêque de Narbonne et primat des Gaules. Louis le Débonnaire avait rendu aux moines la liberté des élections, constamment violée par Charlemagne; c'était faciliter l'accès des dignités ecclésiastiques aux hommes ambitieux, corrompus, ignorants, que le grand empereur en avait sagement exclus. Bientôt la force remplaça partout l'élection, et là où, comme dans le Midi, les fidèles et les moines avaient conservé quelque ombre de liberté, la corruption acheta ouvertement les suffrages.

L'abbé Robert paraît avoir été élu dans

(1) De Jouy, *L'Hermite en province*, tome II, page 145.

ces conditions; sa mère était fort riche et possédait, dans le territoire de Caunes, des biens considérables qu'elle donna dans la suite à son fils (936). C'était d'abord une propriété importante sur les bords du torrent des Lavandières (*Lavandarias*), puis de nombreuses terres dans les quartiers de *Scutilias* (Escandeilles), de *Coscolialas* (Couscouilloles), d'*Abrengus* (Abrens) et d'Embrons (1). Robert prit une part active à l'histoire ecclésiastique de cette époque; il semble le premier abbé de Caunes qui soit sorti de son monastère pour se mêler aux événements contemporains. Raymond-Pons, comte de Toulouse, avait fondé, en 936, l'abbaye de Saint-Pons de Thomières, qu'il avait dotée richement. Lorsque l'église de la nouvelle abbaye eut été terminée, le comte pria un certain nombre d'évêques et d'abbés de la consacrer; ce qu'ils firent le 15 août 937. L'abbé Robert assista à cette cérémonie et signa avec ses collègues une lettre qu'ils écrivirent à Raymond-Pons. Il assista aussi, avec les abbés Dacbert de Sorèze, Arnould d'Aurillac et Suniarius de La Grasse, au concile

(1) Doat, vol. 58, fol. 243.

que les évêques consécrateurs de l'église de Saint-Pons tinrent à *Ausidinense*, lieu que les Bénédictins croient être le hameau d'Ausède, où l'on a découvert les vestiges d'un ancien château (1). En 940, au bas des actes d'un concile tenu dans un endroit inconnu de la province et où Aymeric, archevêque de Narbonne, et les chanoines de sa cathédrale donnent plusieurs églises à l'abbaye de Saint-Pons, on trouve encore la signature de l'abbé Robert. Elle se trouve aussi apposée au bas d'une donation de Rodoald, évêque de Béziers.

Robert vivait encore en 945. Il règne une grande incertitude sur son successeur Elianus. Il est mentionné par Mabillon : « anno XII° regnante Hugone », ce qui le porterait à la fin du X° siècle. Les auteurs du *Gallia Christiana* proposent de le placer sous le règne de Louis IV (948) ou de Lothaire (974). On admet qu'il a administré le monastère de 945 à 971 ; car, en 974, le siège abbatial était occupé par Giscafredus. Ce serait alors lui qui aurait eu à recevoir les dons de Raymond Ier, comte de Rouergue et marquis de Gothie par indivis avec son

(1) *Histoire générale de Languedoc*, liv. XII, ch. 29.

cousin Guillaume Taillefer de Toulouse. Ce seigneur fit un long testament qui montre à la fois sa piété et ses richesses : outre des dons considérables qu'il fit aux dix-huit cathédrales de ses domaines, il dota plus de cinquante abbayes et celle de Caunes ne fut pas oubliée. Il lui donna la moitié de l'alleu de *Caucio* (Caux?), l'autre moitié fut léguée au monastère de Saint-Pons; il laissa encore à Bernard, fils de Roger, la jouissance de l'alleu de *Brocello*, qui devait, après sa mort, faire retour à l'abbaye de Caunes. Par contre, le monastère n'est pas mentionné dans le testament fait, le 20 août 966, par Matfred et Adélaïde, vicomte et vicomtesse de Narbonne, le jour de leur départ pour Rome *(ad diem quo cupiunt pergere Romam)*; on y trouve cependant des dons importants en faveur des abbayes de La Grasse, de Saint-Pons et de Villemagne.

Dans son premier testament, fait en 977, cette même Adélaïde, alors veuve de Matfred, laisse à sa sœur Ermessinde, appelée Bonne, l'usufruit de l'alleu de Tolomiès *(Tolomiano)* dans le Minervois; à sa mort, cet alleu devait être donné au monastère de Saint-Sauveur, que la vicomtesse avait l'in-

tention de faire construire près de Narbonne; ou, si cette volonté ne se réalisait pas, il devait être partagé entre les deux abbayes de Notre-Dame de La Grasse et de Saint-Pierre de Caunes. Malheureusement pour l'abbaye, ce testament ne fut jamais mis à exécution, la vicomtesse Adélaïde en ayant fait un second, en 990, où elle disposait en faveur du nouveau monastère de Saint-Pons de ce même alleu de Tolomiès, « avec son église paroissiale, ses diverses chapelles, ses forêts, prairies et pâturages (1). »

(1) Ces divers testaments ont été publiés par les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc*, dans les *Preuves et Pièces justificatives* du tome II, édition in-fol.

CHAPITRE III

LE MONASTÈRE SOUS LE PATRONAT DES COMTES DE CARCASSONNE (987-1193)

Lorsque arriva la révolution, pacifique et sans secousses, préparée de longue main par le pape Sylvestre II et par les chefs du clergé de France, qui chassa du trône les derniers descendants de Charlemagne pour y porter un parvenu, « sans passé et sans souvenirs, » Hugues Capet, le pays était déjà, depuis de longues années, complètement entré dans la voie féodale. Le clergé avait perdu ce caractère de magistrature romaine dont il avait si longtemps conservé le prestige au milieu des populations. Il entrait dans le système féodal, non comme corps, mais comme propriétaire ; il avait oublié ses idées

d'unité, de domination morale, ne pensait plus qu'à la terre et avait les mêmes intérêts que la noblesse. « Les évêchés et les abbayes, » dit Lavallée, « étaient devenus des seigneuries tout à fait semblables aux seigneuries laïques, ayant une terre suzeraine à qui elles devaient l'hommage et les devoirs féodaux, ayant des terres vassales dont elles exigeaient les mêmes services. »

Alors, comme chaque seigneurie formait en quelque sorte un État particulier et à peu près indépendant, qui ne pouvait exister qu'en restant compacte, les abbés s'empressèrent de vendre ou d'échanger les fiefs qu'ils possédaient disséminés dans les divers diocèses et à une trop grande distance de leur monastère. C'est ainsi que Radulfe, seizième abbé de Caunes, céda à la communauté des Bénédictins de Saint-Hilaire l'alleu de Cambieure dans le Rasèz, qui avait été donné, en 906, à son prédécesseur Hildéric; en échange, il acquit de ces religieux un autre alleu qu'ils possédaient à Fabrezan (*Fabersa*), dans le comté de Narbonne, et qui se trouvait bien mieux à sa convenance; de même, Cambieure n'était qu'à une médiocre distance

de l'abbaye de Saint-Hilaire (juillet 988) (1).

Ce fut une pensée semblable qui décida, quelques années après, un accord du même genre entre Udalgarius, successeur de Radulfe, et Roger Ier, dit *le Vieux,* comte de Carcassonne. Udalgarius était de la famille des seigneurs d'Ayguesvives de Capendu, et ce village, qui faisait alors partie du comté de Carcassonne, lui avait été donné par ses parents, ainsi que son territoire, borné par l'étang de Marseillette et les villages de Marseillette, Badens et Saint-Frichoux; il convenait merveilleusement, par sa position, aux comtes de Carcassonne, et Roger Ier demanda à Udalgarius de le lui céder en échange des alleus de Glujes *(Glojano)* et de Fontcouverte. Ayguesvives n'était pas précisément une possession excentrique pour le monastère, qui y atteignait déjà par Saint-Frichoux; mais Glojan ou Glujes, qu'on a voulu identifier avec Villegly, se trouvait dans la paroisse de Laure et, pour ainsi dire, aux portes de l'abbaye, qui y institua bientôt un prieuré régulier dit de Saint-Sernin; mais Fontcouverte, qui devait être illustré, quelques

(1) Doat, vol. 58, fol. 250.

siècles plus tard, par la naissance du bienheureux François Régis, confinait à l'alleu de Fabrezan, que Radulfe venait d'acquérir des religieux de Saint-Hilaire; en outre, Roger Ier était le suzerain de l'abbaye de Caunes par la cession que lui en avait faite le vicomte Raynald. Toutes ces raisons décidèrent Udalgarius à accepter l'échange, qui fut conclu au mois de novembre 993 (1).

Tranquilles à l'extérieur, les dignités ecclésiastiques s'organisent à l'intérieur sur le modèle des seigneuries laïques; de même qu'à la cour des vicomtes chacun veut avoir un titre et une charge, de même, par une dernière conséquence des principes féodaux, il faut une hiérarchie parmi les chanoines et les moines; de là, dans les chapitres épiscopaux, la création du précenteur, du théologal, du camérier, du succenteur; de là, dans les abbayes, les titres de prieur claustral, de précenteur, de cellerier, d'aumônier, de camérier, de sacristain, d'infirmier, d'ouvrier ou fabricien *(operarius)*, etc.

En même temps, chacun veut avoir sa

(1) *Hist. de Languedoc,* tome III, preuve cxxxi.

part dans la suzeraineté de l'abbaye sur les terres qui relèvent du monastère. Chaque moine devient le seigneur d'un village ou d'un prieuré, attaché au titre et non à la personne, et les terres sont partagées entre eux. L'infirmier est prieur de Glujes; le camérier, prévôt de Trausse; le cellerier, prévôt d'Escandeilles; les autres moines sont prévôts des Tours, prieurs de Saint-Jean-Baptiste de Laure, de Saint-Amans-Valthoret, de Saint-Laurent de Conques, de Notre-Dame de Libres, de Saint-Clément d'Olonzac, de Peyriac, de Saint-Félix des Orrils, etc.

Chacun nomme de son côté les desservants de ces paroisses, reçoit l'hommage de ses vassaux, perçoit, sauf une part réservée à l'abbé, ses revenus, et en dispose à sa guise. Il y a la mense abbatiale et la mense conventuelle. La communauté est en quelque sorte rompue. Chacun des moines a dans l'enclos du monastère une maison à lui et un jardin particulier. On perd l'habitude des repas en commun. La règle, négligée, tombe en désuétude. C'est l'indépendance mise à la place de la soumission; c'est la vie féodale, dans la plus complète acception de ce mot, introduite dans les lieux qui sem-

blaient devoir en être toujours préservés. Quelques timides essais de réforme, le plus souvent entrepris sans conviction, poursuivis sans fermeté, abandonnés sans motif, ne peuvent rappeler les religieux à la régularité de la vie monastique, et ne servent qu'à prouver l'étendue et la profondeur du mal.

Cependant le joug des moines, obligés à quelque retenue par la robe qu'ils portaient, paraissait sans doute moins lourd à supporter que celui de quelque baron séculier, chasseur, pillard et batailleur. C'est probablement pour cette cause qu'en l'an 1003, l'abbé Udalgarius reçut en don un alleu situé à l'endroit où se trouvent aujourd'hui les bergeries d'Escoles *(in terminio villæ de Scolis)*, dans le territoire de Cabrespine. Il paraît qu'à cette époque s'élevait là un petit hameau habité par plusieurs familles. Craignant avec raison de ne pas conserver longtemps leur indépendance au milieu des seigneurs qui se disputaient chaque lambeau du pays, les chefs de ces quelques montagnards, Gaubert, Tetdemar et Ponce, préférèrent se donner volontairement aux moines de Caunes qui, quelque médiocre qu'en fût

l'avantage, n'eurent garde de le refuser (1).

Deux ans plus tard, en 1005, Armengaud, archevêque de Narbonne, légua au monastère une coupe, d'argent sans doute, et déjà précieuse par son antiquité, qui avait appartenu au duc Frédelon, contemporain de Charlemagne.

La suzeraineté de l'abbaye était alors passée des mains de Roger Ier de Carcassonne en celles de Raymond, son fils aîné. C'est là, du moins, ce qui appert du testament fait par Roger Ier en 1002, lorsque le vieux comte était sur le point d'entreprendre son second voyage à Rome. Ces dispositions n'ayant pas été maintenues dans la suite, l'abbaye échut à Pierre, évêque de Girone, et lors du partage que fit ce dernier, vers 1034, avec son neveu Roger Ier, comte de Foix, elle fut attribuée à ce comte, qui en fit hommage à son oncle et lui prêta le serment de fidélité, où il s'engage à ne distraire de sa suzeraineté « ni l'abbaye de Saint-Pierre de Caunes, ni la terre de cette abbaye (2) »

(1) *Gallia Christiana*, tome VI, col. 159.

(2) « ..... Neque de ipsa abbadia sancti P. de Caunis, neque de ipsa terra de ipsa abbadia » (Martenne, *Thesaurus anecdotorum*, tome I, page 250).

Le monastère était régi par Guillaume Ier, qui occupa pendant soixante-deux ans (1021-1083) le siège abbatial, auquel il avait été élevé fort jeune. La charte de son élection, qui nous a été conservée par les auteurs du *Gallia Christiana* (1), est curieuse à plus d'un point de vue, et quoique les moines affectent d'y faire parade de la plus complète indépendance, elle montre à tout esprit non prévenu ce qu'était devenue, au XIe siècle, la liberté des élections.

Après la mort d'Udalgarius, lorsque, avec des pleurs et des gémissements, les religieux l'eurent scellé dans sa tombe de marbre, ils mirent tous leurs soins à chercher quel homme assez vertueux ils pourraient élever à sa place. Leur choix tomba sur un enfant qui venait de prendre l'habit religieux dans le monastère de La Grasse. Il est vrai que c'était le fils d'un noble et riche seigneur de Caunes, Teudmar. Celui-ci, « voyant que le monastère était un excellent bénéfice, » avait proposé aux moines d'élire son fils abbé. Il l'avait,

(1) Tome VI, col. 159. C'est malheureusement la seule charte de cette nature qui nous soit parvenue.

du reste, élevé dans ce but, en l'envoyant, dès sa plus tendre enfance, étudier les Écritures à La Grasse. Il obtint le consentement des moines, après n'avoir épargné ni les démarches, ni les intrigues, ni les promesses, ni sa fortune. Mais cela n'était rien encore : il fallait que cette élection fût confirmée par les suzerains de cette abbaye, l'évêque Pierre et le vicomte Aton. Ce fut encore Teudmar qui se chargea de la leur faire agréer.

Pierre et Aton lui accordèrent sa demande, et, le 3 novembre 1021, arrivèrent à Caunes Bernard, abbé de La Grasse, et quelques religieux de son monastère, qui firent assembler les moines, « sans qu'il fût besoin, » dit la charte, « d'employer avec eux l'intimidation ou la violence, ou de les séduire par des présents. » A la vue de Guillaume, ils s'écrièrent tous : « Voilà Guillaume, moine dès son enfance, illustre par sa naissance, d'une chasteté irréprochable, de mœurs exemplaires, connaissant parfaitement la loi divine, sobre, modeste, humble, doué de toutes les vertus; nous voulons l'élever abbé au titre de saint Pierre, prince des apôtres; nous l'acclamons, nous l'élisons, nous le désirons

pour notre chef de toutes les manières. »

Redoutant peut-être un manquement de parole, Teudmar était présent, et pas une voix ne détonna dans ce concert d'éloges, ne protesta contre la simonie dont cette élection était évidemment entachée. Chacun voulut se distinguer aux yeux du père par son enthousiasme à acclamer le fils. Tous les moines, Hugues, Adalbert, Pons, Signiofred, les trois Sigier, etc., signèrent la charte sans hésitation.

Or, pour cette élection si correcte d'un jeune homme de vingt ans que l'on mettait à la tête d'un monastère important, on avait négligé de s'assurer le consentement d'un enfant de treize ans, depuis trois ans déjà archevêque de Narbonne, Guifred de Cerdagne. Pour le voir élevé à ce poste éminent, son père avait payé cent mille sols que s'étaient partagés Raymond de Narbonne et le comte de Rouergue. Ses tuteurs déclarèrent simoniaque l'élection de Guillaume, et ce ne fut qu'après trente-huit ans, en 1059, que celui-ci put obtenir d'être sacré par l'archevêque.

Il avait employé ce temps à faire reconstruire, sur un nouveau plan, l'église primitive édifiée par les compagnons de

Daniel et d'Anian. Du nouvel édifice, qui fut sans doute une des plus anciennes églises romanes érigées dans le Minervois, le porche seul est aujourd'hui debout. Les chapiteaux de ses colonnes, que le temps a défigurés et dégradés malgré la dureté de la pierre, offrent encore, examinés avec attention, des détails d'exécution d'un goût remarquable. L'église elle-même devait être dans le genre de celle de l'abbaye de Fonfroide, qui a été conservée. C'est d'alors que date vraisemblablement l'école indigène de sculpture de Caunes, qui, travaillant les marbres si abondants dans le pays, ne nous a laissé, pendant tout le moyen âge, que de trop rares monuments.

De 1067 à 1070, Raymond-Bernard et Ermengarde, comte et comtesse de Carcassonne, passèrent avec le comte de Barcelone, Raymond-Bérenger II, de nombreuses transactions où l'abbaye de Caunes se trouvait intéressée et que, pour cette raison, nous ne pouvons nous dispenser d'exposer ici avec quelques détails. L'intelligence de ces négociations assez embrouillées exige que nous nous reportions de quelques années en arrière. Pour empêcher que ses domaines ne tombassent entre

des mains étrangères, le comte Roger le Vieux avait pris, dans son testament, la précaution de les substituer aux mâles de sa famille. « Il laissait trois fils : Raymond, Bernard, Pierre, et une fille, Ermessinde. Cette dernière épousa Raymond-Borrel, comte de Barcelone. Pierre mourut évêque de Girone. Bernard, à qui étaient échus le Conserans et les vallées de l'Ariège, devint la tige de la maison de Foix. Raymond eut deux fils, Pierre-Raymond et Guillaume.

» Le fils de Pierre-Raymond étant mort sans postérité, le cas prévu par Roger le Vieux dans son testament se présentait : la part d'héritage des descendants de Raymond devait revenir à la branche de Foix et à Guillaume.

» Il n'en fut pas ainsi. Les filles de Pierre-Raymond, Ermengarde et Adélaïde, s'approprièrent cette partie de sa succession, et Ermengarde ayant épousé Raymond-Bernard, vicomte d'Albi et de Nîmes, le comté de Carcassonne cessa d'être transmis de mâle en mâle, et un seigneur étranger, le premier Trencavel, vint s'asseoir sur le trône de Roger le Vieux. Les droits que les arrière-petites-filles de Roger s'arrogeaient sur le comté de Carcassonne devaient être natu-

rellement contestés par le comte de Foix et Guillaume-Raymond, à qui ils appartenaient en réalité. Ermengarde et Adélaïde cherchèrent dès lors un appui pour étayer leur usurpation et s'adressèrent au comte de Barcelone, Raymond-Bérenger II.

» Depuis le mariage d'Ermessinde avec Raymond-Borrel, des rapports étroits s'étaient établis entre ses descendants et ceux de Roger le Vieux. Un nouveau mariage était venu resserrer ces liens : Pierre-Raymond avait épousé la belle-sœur de Raymond-Bérenger; Ermengarde et Adélaïde étaient donc à la fois cousines et nièces du comte de Barcelone, et c'est d'accord avec leur mère Rangarde qu'elles consommèrent le pacte étrange par lequel elles vendirent leur part du comté de Carcassonne aux comtes de Barcelone (1). »

C'est le 2 mars 1067 que Raymond-Ber-

(1) M. Ditandy, *Lectures variées sur le département de l'Aude*, p. 19. M. Ditandy ajoute quelques lignes plus bas : « Avec la maison d'Aragon, c'était l'étranger qui s'introduisait sur notre sol et prétendait nous soumettre à ses lois. » Mais il faut remarquer que l'étranger alors, l'ennemi même, c'étaient les Francs du Nord ; Barcelone faisait partie, comme Carcassonne, Toulouse et Montpellier, de la patrie romane, et le Nord de l'Espagne avait la même langue, les mêmes mœurs, les mêmes lois que le Midi de la France.

nard et Ermengarde passèrent les premiers actes avec Raymond-Bérenger II et la comtesse Almudis. Après avoir vendu en alleu, par les deux premiers, tous leurs biens provenant de l'héritage de Roger Ier, ils les reprennent en fief par le troisième. L'abbaye de Caunes était passée alors, nous ne savons de quelle manière, de la suzeraineté du comte de Foix, qui en possédait le patronat depuis son partage avec l'évêque de Girone, en 1034, sous celle du comte de Rouergue, Raymond de Saint-Gilles. Raymond-Bernard et Ermengarde insistèrent auprès du comte de Barcelone pour qu'il la leur fît restituer en la rachetant à Raymond de Saint-Gilles. C'est pourquoi on trouve dans le dernier acte la clause suivante :

« Le comte et la comtesse de Barcelone promettent enfin que, si eux ou celui de leurs fils qui aura hérité du comté de Carcassonne, peuvent acheter l'abbaye de Saint-Pierre de Caunes au comte de Rouergue, ils la donneront en fief au vicomte Raymond-Bernard, à sa femme et à sa postérité, de même que l'élection de l'abbé et le droit d'albergue. Le vicomte et la vicomtesse s'engagent, de leur côté, à ne pas

empêcher le comte de Rouergue de donner cette abbaye au comte et à la comtesse de Barcelone ou à celui de leurs fils qui sera comte de Carcassonne (1). »

On ne peut guère expliquer cette clause qu'en admettant que des négociations avaient été déjà entamées entre le comte de Rouergue et la maison de Barcelone pour la vente ou la cession de l'abbaye. La possession de celle-ci était à cette époque d'une grande importance qu'elle devait, à ses richesses d'abord, le territoire primitif qu'elle tenait de Charlemagne s'étant considérablement accru depuis par divers achats et par les donations des prélats, des seigneurs et des personnes pieuses, et ensuite à sa position de principal établissement religieux de la vicomté de Minervois. Ces négociations ne tardèrent pas à aboutir : nous ne possédons pas l'acte de cession, mais celle-ci se trouvait déjà accomplie en 1070, car nous voyons à cette date l'abbaye comprise dans les biens des comtes de Barcelone.

Le 26 juin 1070, Raymond-Bérenger II fit l'acquisition définitive du comté de Carcassonne et de tous les domaines des filles

(1) *Marca Hispanica*, col. 1135.

de Pierre-Raymond, à l'exception toutefois des deux abbayes de Saint-Jean de Valséguier ou de Montolieu et de Saint-Pierre de Caunes, que les vendeurs se réservèrent pour les tenir en fief du comte et de la comtesse de Barcelone et de leur fils (1).

Le lendemain, 27 juin, Raymond-Bernard et Ermengarde s'engagent, par un acte particulier, à ne vendre ni aliéner en faveur de qui que ce soit les deux abbayes de Montolieu et de Caunes, excepté néanmoins en faveur du comte ou de la comtesse de Barcelone, de leurs fils ou de leurs filles, ou du religieux qu'on enverra dans ces monastères, avec le titre d'abbé, pour y faire le service divin. Ils confirment en même temps les aliénations qui avaient été déjà faites de certaines dépendances de ces abbayes, lorsque Raymond-Étienne et Arnaud-Étienne de Servian s'étaient rendus à Girone pour servir d'otages au comte. Il est stipulé, en outre, que Raymond-

(1) « Exceptis duabus abbatiis, videlicet de S. Joanne de Valle-Segarii et de S. Petri de Caunas, cum illarum pertinentis, quas nos prœdicti venditores Raymundus et Ermengardis habemus per vos jam dictos emptores per fevum ad vestrum servitium. »

Bernard ne pourra y élever de châteaux d'aucune sorte propres à la défense et que, s'il vient à décéder sans enfants mâles, les deux abbayes reviendront au pouvoir de la maison de Barcelone, à la réserve du fief qui avait appartenu à Aton, le vieux vicomte d'Ambialet ou d'Albi (1).

De même que les vicomtes de Minerve s'étaient emparés de Laure sur les possessions de l'abbaye, de même Roger le Vieux s'était approprié, non loin du même village, le fertile alleu de Camplong, qu'un fils d'Hubert de Marseillette avait jadis apporté au monastère. Puis, il l'avait donné en fief à un membre de la nombreuse famille des sires de Ventajon, Raymond-Segerius.

Guillaume I[er] entreprit de se le faire restituer. Les fils de Raymond-Segerius étant morts, l'un sans postérité, l'autre ne laissant que des enfants en bas âge sous la tutelle de leur mère Bernarde, il obtint le désistement de cette dernière (20 juillet 1080) (2), et acheta trois ans après au comte de Barcelone, pour le prix de trois cents

(1) *Histoire de Languedoc*, tome II, preuve CCLVIII.

(2) *Ibid.*, preuve CCLXXXIII.

sols de Carcassonne, *bons, doubles et larges*, les droits féodaux que ce seigneur aurait pu revendiquer comme compris dans l'héritage de Pierre-Raymond (20 juin 1083) (1). Ce fut le dernier acte de Guillaume Ier qui, ployant sous le faix des années, mourut quelques jours après.

Isarn lui succéda immédiatement. Isarn est un nom pyrénéen, le nouvel abbé était probablement originaire des hautes vallées de l'Ariège ou de l'Aude, et sujet des comtes de Barcelone. Peu de temps après son élection, nous le rencontrons au monastère de Saint-Pons, réuni à Matfred, évêque de Béziers; à Guillaume, abbé de Roses, et à Pierre, abbé de Montolieu. Il s'y trouvait lorsque Raymond Ier, vicomte de Minerve, alla y reconnaître les droits de l'abbé Frotard sur le château et l'église de Peyriac-Minervois (février 1084).

Sous son administration, qui se prolongea jusqu'à la fin du XIe siècle (1083-1100), les possessions de l'abbaye s'accrurent de plusieurs alleus ou fiefs importants. Dès novembre 1083, Bernard, dit Asalit, Asalet sa femme, Bérenger, Gé-

(1) *Gallia Christiana*, tome VI, col. 161.

raud, Guillaume et Pierre, leurs enfants, lui donnèrent l'église de Sainte-Marie de Canet, dans le comté de Carcassonne. Puis arriva le grand mouvement qui devait produire la première croisade et qui contribua si bien à la prospérité des monastères. En août 1093 (c'est la date que les auteurs du *Gallia Christiana* déclarent avoir lue eux-mêmes dans le Cartulaire de l'abbaye de Caunes, tandis que dom Vaissette place cet acte en l'année 1103), Roger de Mirepoix, de l'antique race ibère des fils de Belissena, transféra à Isarn les droits qu'il possédait sur *villa Villartynxeus* et sur l'étang de Marseillette; c'était la dot de son fils Bernard, encore bien jeune, qui devait être élevé dans le monastère et y prendre l'habit religieux lorsqu'il aurait atteint l'âge voulu. Roger de Mirepoix, entraîné par le goût du siècle à un pèlerinage en Terre-Sainte, mourut à Jérusalem, mais sa veuve confirma ce don (1).

Sur le point de partir pour la croisade où, après des prodiges de valeur, il devait également mourir, frappé de la peste dans

(1) *Histoire générale de Languedoc*, tome II, preuve CCCXXXIV.

les murs d'Antioche, Pierre-Raymond de Hautpoul rendit à l'abbaye l'église de Saint-Amans-Valthoret, dont il s'était emparé. L'acte de cette restitution porte la date de 1098 ; cette désignation est évidemment fausse, puisque Pierre-Raymond d'Hautpoul, qui avait suivi le comte de Toulouse en Palestine, y mourut cette même année. C'est 1093 qu'il faut lire.

L'acquisition la plus importante qu'ait faite Isarn est celle de *villa Recimiro* dans le Rasèz. Elle ne se réalisa qu'après des négociations assez embrouillées. Trois familles avaient des droits sur ce village : c'étaient d'abord les seigneurs de Ventajon, représentés alors par les fils du vieux Sigier, Guillaume, Rémi, Bernard et Bérenger, qui possédaient ce bénéfice depuis l'époque de la conquête carlovingienne. L'aîné de ces quatre frères avait pris la croix.

Au moment de partir, manquant probablement d'argent pour entreprendre ce voyage, il suivit l'exemple de la plupart des seigneurs; il vendit au monastère de Caunes ses droits féodaux sur Recimire, et employa à se procurer des armes et des vivres la plus grande partie des cent vingt

sols *hugoniens* qu'il en retira (30 septembre 1095) (1).

Au-dessous des sires de Ventajon, on trouvait également quatre frères : Roger, Bernard, Odon et Bertrand, leurs feudataires, qui percevaient sur Récimire certaines tasques et dîmes, qu'ils cédèrent pour quarante sols hugoniens (29 juillet 1097) (2). Enfin, les vicomtes de Carcassonne y possédaient encore le droit d'albergue, mais Ermengarde et son fils Bernard-Aton en firent acte d'abandon en faveur du monastère (29 décembre 1097) (3). Il paraît cependant que les seigneurs de Tresmals ou de Trèbes avaient aussi quelques droits sur le même village, puisque nous trouvons, vingt ans après, un jugement rendu en présence du vicomte Bernard-Aton, qui leur en fait restituer la sixième partie.

La liberté absolue du monastère, que Charlemagne avait voulu établir en proclamant les abbés vassaux directs de la couronne, n'existait plus, même de nom,

(1) Doat, vol. 58, fol. 254.

(2) *Gallia Christiana,* tome VI, col. 162.

(3) *Hist. de Languedoc,* tome II, preuve cccxxv.

depuis l'établissement définitif de la féodalité dans le pays. Les Trencavel, en recueillant l'héritage des descendants de Roger le Vieux, n'avaient eu garde d'oublier ce qu'on appelait alors le droit de patronage. On peut voir dans leurs transactions de 1067-1070 avec les comtes de Barcelone l'importance qu'ils attachaient à cette suzeraineté.

Quant aux moines, ils se soumettaient de bon cœur à une vassalité qui, dans la constitution de la société contemporaine, n'avait, en somme, rien d'humiliant pour eux et, sans blesser leur amour-propre, leur donnait un puissant protecteur. Renonçant à une lutte, d'ailleurs trop inégale, ils tournèrent toutes leurs forces contre de nouveaux ennemis, plus humbles, mais non moins dangereux, qui essayaient de faire en petit ce que les vicomtes de Minerve avaient fait en grand, et ne tendaient cependant à rien moins qu'à les dépouiller peu à peu de leurs possessions. En ce siècle, où le droit n'était presque rien s'il ne se trouvait en même temps joint à la force, ils avaient été obligés de s'entourer d'une milice, dont les chefs prenaient le titre de chevaliers de l'abbé de Caunes (*Caunensis*

abbatis milites) et, voulant faire de leur charge un office héréditaire et féodal, élevaient à chaque instant des prétentions sur le domaine seigneurial du monastère.

Gérard Ier (1100-1108) avait été élu abbé à la place d'Isarn. Il se décida à casser cette espèce de garde prétorienne, dont les services menaçaient de devenir si onéreux et qui aurait absorbé, dans un délai plus ou moins long, tout le pouvoir temporel des abbés. En avril 1102, il obtint de ses *chevaliers*, Bernard-Pons, Ermengaud, Zatmar, Arnaud, etc., tous frères ou cousins, leur renoncement formel à toute prétention sur les possessions de l'abbaye, tant villages et hameaux que prairies, bois et pâturages. Voulant, dit-il, les traiter « comme amis fidèles et chers entre les plus fidèles et les plus chers, » il leur donne en fief, à tous collectivement, un moulin situé au gué de *Mazigua*, entre la rivière d'Argentdouble et le ruisseau d'Arréna, se réservant toutefois le poisson *de aqua et de paxera*. Ils durent se contenter de ce modeste dédommagement (1).

Arnaud (1108-1124) continua la même

(1) *Gallia Christiana*, tome VI, col. 162.

politique. Il racheta, en 1114 et 1117, à Matfred, Sicard et autres habitants de Lespinassière, l'église de Sainte-Marie qui leur avait été inféodée par ses prédécesseurs, de sorte qu'il fut obligé de leur payer deux cents sols melgoriens pour rentrer en possession de cette église. Remarquons que les églises étaient alors devenues un fief purement laïque et que Matfred, Sicard et les autres jouissaient non seulement des revenus de celle de Lespinassière, mais encore du droit d'y nommer un chapelain; il est vrai que leur choix devait être ratifié par l'abbé.

La convoitise des barons les portait si bien à s'emparer des domaines ecclésiastiques, mal défendus par l'autorité morale, depuis longtemps bien déchue, des abbés, que les moines furent obligés de faire élever dans chacun de leurs villages de véritables châteaux forts, destinés au logement de leurs mandataires et à protéger tant leurs propres récoltes que les produits si variés de la dîme. Ainsi, non seulement la ville de Caunes avait sa ceinture de murailles percée de six portes, mais encore l'enclos du monastère était fortifié. Lespinassière montre encore les ruines de son

vieux château qui, lorsque les moines n'eurent plus à leur disposition de force armée pour le défendre, devint un asile de brigands; Trausse, sa tour carrée, lézardée, mais massive et solide, et qui depuis est devenue, dans le pays, l'objet de tant d'agréables sarcasmes.

A Citou, on était allé choisir, pour y asseoir le donjon seigneurial, un escarpement inaccessible de trois côtés, et où l'on ne parvient, par le quatrième, qu'après une ascension rude et fatigante; ses ruines, que le voyageur voit suspendues au-dessus de sa tête quand il remonte le cours de l'Argentdouble, forment aujourd'hui un point de vue des plus pittoresques. Du château de Parazols, il ne restait au XVIIIe siècle qu'une « belle et grande tour carrée. » Celui de Saint-Frichoux où, selon une tradition recueillie par Viguerie (1), aurait été brûlé un abbé de Caunes, a totalement disparu.

Non content de ces défenses matérielles, Arnaud eut recours à l'autorité morale des papes. Gélase II se trouvant à Orange au

(1) *Annales de Carcassonne,* tome II, fol. 701. Manuscrit de la Bibl. de Carcassonne.

mois de juillet 1119, il le pria de vouloir bien confirmer par une bulle les privilèges et les possessions de l'abbaye. Le pape, auprès de qui intercédèrent les deux archevêques de Narbonne et d'Arles, accéda à cette demande le 20 décembre.

« Gélase, évêque, » dit-il, « serviteur des serviteurs de Dieu, à notre cher fils Arnaud, abbé du monastère de Caunes, et aux abbés qui lui succéderont régulièrement. Les préceptes de l'Évangile nous apprennent à donner au Tout-Puissant; c'est pourquoi, à la prière de nos vénérables frères les archevêques de Narbonne et d'Arles, et suivant en cela l'exemple de notre prédécesseur, le pape Urbain, de sainte mémoire, nous prenons sous la protection du siège apostolique le monastère de Caunes, à la tête duquel t'a placé la volonté divine, avec toutes ses possessions et appartenances.

» Ce monastère a été construit, de l'ordre de Charlemagne, par le comte Milon, et, en l'honneur des saints apôtres Pierre et Paul, a obtenu des chartes de confirmation, tant de Charlemagne, empereur de bonne mémoire, que de son fils Louis et de son petit-fils Charles, également empe-

reurs. Par l'autorité du présent décret, nous voulons que les privilèges qui lui ont été accordés par les susdits empereurs soient toujours maintenus et conservés; c'est-à-dire qu'aucun juge public, qu'aucun officier de la cour, ne puisse citer à son tribunal un vassal de l'abbaye, sans la permission de l'abbé ou des moines, ou exiger un cens ou une redevance quelconque sur les biens du monastère.

» Que tout ce que possède le monastère de Caunes dans le Narbonnais, dans le Minervois, dans le Carcassez, dans le Rasez ou dans l'Albigeois, ne lui soit disputé ou enlevé. A savoir :

» Dans le Narbonnais, l'église de Saint-Paul, et les salines situées à Cagacanes et les îles que l'on appelle Dumanas;

» Dans le Minervois, le hameau que l'on appelle Libres, avec son église, le hameau de Bajes avec son église, Oltessa avec son église, une partie du village de Trausse, une partie de Villare, une partie du hameau d'Abrens, une partie du hameau de Camplong, le hameau du Cros avec son église;

» Dans la Montagne, Lespinassière avec ses hameaux et une partie de Villerambert;

» Dans le Carcassez, la ville et l'église de Saint-Frichoux, l'église de Saint-Laurent (de Conques), les villages de Bagnoles, de Palazols et d'Orrils avec leurs églises, une partie de Glujes, une partie de Fontcouverte ;

» Dans le Rasez, Récimire et son église ;

» Dans l'Albigeois, l'église de Saint-Amans.

» Nous voulons, en outre, que le même monastère ait la possession pleine et entière de tout ce qu'il possède ou pourra acquérir par la suite. Qu'il ne soit soumis de force à aucun autre tant que, avec l'aide de Dieu, il aura conservé la rigueur de la discipline régulière, sauf la prééminence canonique de l'archevêque de Narbonne. Advenant la mort de l'abbé, que nul ne soit imposé comme son successeur par la ruse ou la violence, si ce n'est celui que les moines auront élu à l'unanimité ou à la majorité des suffrages et qu'ils auront choisi, soit dans leur monastère, soit, s'il le faut, dans un autre. Nous décrétons aussi en sa faveur la liberté de la sépulture, et que personne ne s'oppose à l'ensevelissement de ceux qui auront manifesté la volonté d'y être enterrés, à moins que ce ne soit des excommuniés.

» Gélase, évêque de l'Église catholique, signé de ma propre main, Dieu en son saint lieu. Donné à Orange par la main de Chrysogone, cardinal-diacre de la S. E. R., le XIII des calendes de janvier, indiction XII, l'an de l'Incarnation 1119, la première année du pontificat de Gélase II, pape (1). »

L'abbé Arnaud mourut dans les premiers mois de l'année 1124. Son successeur fut Pierre Ier, de la famille des seigneurs de Siran. Moine de Caunes depuis l'année 1101, il avait, en faisant sa profession monastique, donné à l'abbaye la seigneurie de Gibaleaux. Dès le début de son administration (1124, 1125, 1126), il reçut, d'Arnaud de Lauran et d'Aimeric de Lespinassière, des donations importantes (2). Vers le même temps, il fut témoin dans une transaction entre Amelius, évêque de Toulouse, et Bérenger, abbé de Montolieu. Son nom se rencontre, en 1129, parmi ceux des souscripteurs à la donation de Saint-Laurent de Cazouls au monastère de la Mourguié, de Narbonne.

(1) Baluze, *Capitularia*, tome II, col. 1557.

(2) *Gallia christiana*, tome VI, col. 163.

Il souscrivit aussi, en mars 1131, au testament de Zatmar, de Caunes, un des chevaliers de son prédécesseur Gérard. Zatmar légua à son fils Ermengaud la maison qu'il habitait, à condition qu'il ne pourrait la vendre ou l'engager qu'au monastère, qu'il servirait au même, chaque année, une albergue de quatre chevaliers et un setier d'orge, que la maison serait dévolue à Saint-Pierre de Caunes après la mort d'Ermengaud, pour le salut du testateur, et qu'en attendant son fils veillerait à ce que les moines chantassent des messes sur son tombeau, et à ce que, pendant toute la durée du carême, une lampe restât constamment allumée devant l'autel de Saint-Pierre. Il laissa, en outre, au monastère, diverses tasques et dîmes, quatre maisons ou métairies (*mansos*) et plusieurs autres objets.

Le vicomte Roger, fils aîné et successeur de Bernard-Aton, passa à Caunes, le lundi 24 février de l'an 1137, et à cette occasion il accorda à l'abbaye une lettre de sauvegarde, qui a été rapportée par Martenne (1) et par les auteurs du *Gallia Christiana* (2).

(1) *Thesaurus Anecdotorum,* tome I, col. 385.

(2) Tome VI, col. 36.

Par cette charte il s'engage à respecter le territoire de l'abbaye, dont les limites étaient déterminées par des croix de bois fichées en terre de distance en distance, et à ne pas faire la guerre à ses ennemis dans le district du monastère, ni dans la tour, ni dans les clochers de l'église (*in clocheriis ecclesiæ*), ni sur les murs de la ville. Il donna cette lettre en présence de l'abbé, de tout le peuple de Caunes et de six de ses barons qui servirent de caution, savoir : Bernard de Canet, Isarn et Jourdain de Saissac, Pierre de Lauran, Bernard de Tresmals, viguier de Carcassonne, et Guillaume-Roger d'Aragon. En décembre 1144, Uc ou Hugo de Siran, frère de l'abbé, choisit par son codicille sa sépulture dans l'église du monastère, où il fonda une messe à perpétuité pour le repos de son âme.

Pierre Ier vivait encore au mois d'août 1147 ; mais le siège abbatial paraît vacant depuis juillet 1148 jusqu'au commencement de mars 1151. Castus, vingt-troisième abbé de Caunes, ne paraît avec cette qualité qu'au mois de janvier 1152. Il est certain qu'il n'y avait pas d'abbé à la tête du monastère en décembre 1149, lors d'un second voyage du vicomte Roger.

Les habitants supplièrent ce seigneur d'user de son influence sur les moines pour les amener à renoncer à certains droits, appelés *tonta* et *fortia de quista*, qu'ils levaient sur le village ; mais les moines exigèrent que ces droits leur fussent rachetés à prix d'argent, bien qu'ils les reconnussent eux-mêmes injustement établis. Le revenu qu'ils en tiraient était sans doute considérable, car nous voyons les habitants leur offrir en dédommagement douze cents sols melgoriens, somme importante pour l'époque et qui fut acceptée. Moyennant ces douze cents sols, Benoît, prieur du monastère, Bérenger de Brugairolles, cellerier, et tous les religieux du couvent, déclarèrent solennellement renoncer pour l'avenir à l'exercice de ces droits.

Le vicomte Roger et Guillaume de Saint-Félix, son viguier pour le Carcassez, se portèrent garants des moines. En outre, Roger donna pour cautions aux habitants Bernard de Canet et ses fils, Arnaud et Bérenger de Ventajon ; Guillaume et Sigier, frères du dernier ; Arnaud de Peyriac, Pierre de Lauran, Aymeric de Barbairan, Raymond-Arnaud de Vintron, Dalmace, Bérenger et Tatinarus de Cau-

nes ; en un mot, tous les seigneurs des environs qui, apprenant son voyage, étaient venus le saluer à Caunes (1). Quatre années plus tard, on fut encore obligé de donner deux cents sols à l'abbé Castus, pour qu'il confirmât la précédente transaction. Ce dernier acte est signé, entre autres, par Olivier et Sicard de Clamoux, possesseurs d'un château perdu dans les gorges les plus sauvages de la Montagne Noire, au pied du pic de Nore, et non loin de la source de la rivière qui porte encore aujourd'hui ce nom.

En 1155, Arnaud de Ventajon se voua à l'habit religieux dans le monastère de Caunes. De concert avec sa femme Bocheira et ses nombreux enfants, Pierre, Pons, Arnaud, Aica, Aicisena et Pagana, il donna à la communauté des biens importants situés à Récimire et à Rieussec. Ce dernier nom est aujourd'hui celui de deux villages du Minervois, l'un dans le canton de Peyriac, l'autre dans le canton de Saint-Pons ; il est probable que c'est du premier qu'il s'agit ici, car il faisait partie de l'ancien district de Ventajon (*in suburbio Ven-*

(1) Doat, vol. 58, fol. 279.

talonense), à une médiocre distance de ce château, et confrontait les possessions de l'abbaye de Caunes à Citou. Cet acte nous apprend encore que les seigneurs de Ventajon avaient un caveau mortuaire particulier dans la chapelle du monastère (1).

Il ne faut pas croire qu'Arnaud, en se vouant ainsi à l'habit religieux, ait voulu compter parmi les moines; il se mettait seulement par là au nombre de ces *donats* dont se remplissaient alors, depuis un siècle, les abbayes bénédictines. Les donats étaient de plusieurs sortes. Il y avait ceux qui, comme Arnaud, se réservaient la faculté de rester dans le monde, avec le droit, lors de leur mort, de se faire enterrer, revêtus de leur robe monastique, dans le cimetière de l'abbaye. D'autres, s'imposant, mais sans prononcer de vœux, les règles de la vie commune, assistant régulièrement aux offices, se soumettant à la suprématie de l'abbé, furent l'origine des prébendiers du XVIIe siècle. Mentionnons encore les enfants en bas âge que leurs parents donnaient aux monastères pour y faire leur

(1) Doat, vol. 58, fol. 282.

profession religieuse, lorsqu'ils auraient atteint l'âge exigé par les canons; on les appelait les *oblats;* enfin, et c'était la classe la plus nombreuse, ceux qui, préférant le servage monastique au despotisme seigneurial, obtenaient de leurs suzerains la permission de vivre sous les lois des moines; c'étaient les *serfs votifs* (1).

L'abbé Isarn avait reçu plusieurs de ces derniers. Dans un acte de janvier 1088, « Raymond-Azemar de Cabaret lui délivre le nommé Ponce-Roger et ses enfants, à condition qu'il ne pourra exiger d'eux d'autre cens ni service que la nourriture de trois soldats et un setier d'avoine; en reconnaissance, l'abbé et Ponce-Roger donnent à Raymond de Cabaret quinze sols hugoniens (2). » Deux ans après, une convention analogue est conclue avec le même seigneur, qui délaisse au monastère, pour le prix de vingt sols narbonnais, Bernard-Adalbert, avec sa femme, ses enfants et leur postérité (3). En juin 1122, Arnaud Bellus donne

(1) Cauvet, *Étude historique sur l'abbaye de Fonfroide,* pages 72-80.

(2) *Gallia Christiana,* tome VI, col. 161.

(3) Mahul, *Caunes.*

à l'abbé Arnaud une femme nommée Rangarde; en mai 1124, Guitard et Adalasca lui vendent encore, pour six sols melgoriens, une femme nommée Serena. Pour deux sols melgoriens, Ermengaud de La Livinière cède, en 1127, Raymond Centulle et Pierre Bouvier à l'abbé Pierre Ier. Son fils Raymond fait en mars 1157 une cession semblable de plusieurs hommes ou femmes.

Comme on le voit par la plupart des citations qui précèdent, ce n'était qu'à prix d'argent que ces serfs votifs pouvaient obtenir de changer de maîtres. Est-ce à dire que le joug des moines fût plus doux que celui des barons? C'est là une question à laquelle il est assez difficile de répondre, bien que les faits allégués plus haut semblent devoir la résoudre affirmativement. La condition normale des serfs ecclésiastiques, tombés à l'état de biens de mainmorte, était peut-être plus dure encore que celle des serfs laïques, dont Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, a tracé un si sombre tableau (1); mais les premiers

(1) *Apologie des moines de Cluny*, liv. I, lettre 28, à saint Bernard de Clairvaux.

avaient moins à craindre les vexations arbitraires, les exactions sans cesse renouvelées, qui accablaient les seconds. Condamnés à un travail plus dur et plus opiniâtre, soumis à des prescriptions plus rigoureuses, jouissant d'une moindre liberté, ils étaient, d'un autre côté, moins exposés à la spoliation et n'avaient pas toujours à trembler pour la conservation du petit pécule qu'ils avaient si péniblement acquis. Il n'est pas certain que parmi ces serfs votifs, beaucoup n'aient amèrement regretté dans la suite d'avoir changé de maître.

Parmi les oblats, nous pouvons citer Bernard de Mirepoix (1093) et Pierre de Siran, depuis abbé (1101). En décembre 1157, Guillaume et Bernard de Lespinassière font oblation de leur frère Pierre, conformément au vœu de leur père mourant. Ils font à cette occasion une donation à l'abbé, qui leur compte en retour vingt sols melgoriens et s'engage à fournir à leur frère l'habit monastique et tout ce qui lui est nécessaire pour son entrée en religion. Une discussion s'étant élevée, en 1171, entre Guillaume de Glujes et l'abbé de Caunes au sujet de la possession de Saint-Pierre de Gibaleaux, une transaction

amiable est négociée par Arnaud de Lauran et Raymond-Roger d'Ayguesvives; Guillaume se désiste de ses prétentions et confie aux moines son fils Gualardus, « ut sit socius et dominus cum aliis, omni tempore vitæ suæ, in monasterio Caunense (1). »

Les enfants donnés au monastère avaient le droit de se refuser à faire leur profession. Les chartes d'oblation prévoient ce cas. C'est ainsi qu'on lit dans celle de Bernard de Mirepoix : « Si, obéissant aux suggestions du diable, il refuse de se faire moine ou quitte l'habit religieux, il lui est interdit de revendiquer du monastère la seigneurie que nous lui donnons. »

Raymond Ier de Capellan avait succédé à l'abbé Castus dès le mois de novembre 1157. Son administration n'offre aucun fait un peu considérable; il en est de même de celle de Bérenger de Brugairolles, l'ancien cellerier, qui fut élu à sa place (1164-1177), et remplacé par Pierre II de Villalier.

Celui-ci reçut à son entrée dans Caunes l'hommage de Raymond-Nigri de La Redorte, sire d'Azillanet. Les seigneurs

(1) Doat, volume 58, fol. 286.

d'Azillanet, vassaux de l'abbaye, étaient soumis à une servitude assez bizarre, quoique fort commune alors : lorsqu'on avait élu un nouvel abbé, ils devaient se rendre à Caunes le jour fixé pour son entrée solennelle dans le village. Là, pieds nus, les jambes couvertes de guêtres de couleur avec des éperons dorés (*calcaribus deauratis*), ils étaient obligés de tenir par la bride le cheval de l'abbé et recevaient en retour, à leur choix, soit le cheval lui-même, soit cent sols melgoriens. Raymond-Nigri se soumit à cette cérémonie en 1177. C'est à tort que dom Vaissette rapporte ce fait à l'année 1277 (1), et que Mahul a cru qu'il s'appliquait au château d'Azille, sur lequel le monastère n'a jamais eu aucun droit (2).

Pierre II reçut encore, en 1180, l'hommage de Guillaume de Prouille (*de Pruliano*), à qui ses prédécesseurs avaient inféodé la moitié de Récimire. Lui-même, en septembre 1183, prêta serment de fidélité, pour les châteaux de Lespinassière et

(1) Livre XXVII, ch. 26. La date de 1177, conforme au manuscrit de Doat, a été adoptée par les auteurs du *Gallia Christiana*.

(2) *Cartulaire*, tome IV, pages 8 et 82.

de Citou, au vicomte Roger II de Carcassonne, venu pour cela à Caunes. Les témoins furent Pierre-Raymond de Hautpoul, Isarn-Bernard, viguier du Carcassez, Pierre Vassal, Pierre Franc, bayle de la ville de Caunes (*bajulus villæ de Caunis*), Arnaud-Raymond de Puichéric, Pierre d'Albars, Gérard de *Gluniano*, Bernard d'Alion, Pierre de Malves, chapelain du vicomte Roger, et Pierre-Guillaume de Grave (1).

Bernard Ier lui succéda en 1185 et assista, cette même année, avec Mars, abbé de Montolieu, à une donation faite par un bourgeois de Carcassonne à l'abbaye de Fonfroide. C'est la seule notice que nous possédions sur cet abbé, dont l'administration fut d'ailleurs de courte durée, car nous le voyons remplacé, dès le mois de mai 1187, par Arnaud II d'Espéraza (*de Speranzano*).

Au mois d'août 1189, le vicomte Roger engagea pour vingt-cinq mille sols melgoriens à Bertrand de Saissac, la suzeraineté de l'abbaye et de ses possessions, qui comprenaient la ville de Caunes, les deux châ-

(1) Doat, vol. 58, fol. 290.

teaux de Lespinassière et de Citou et le village de Trausse (1). Dans le cas où la monnaie melgorienne viendrait à être dépréciée, cette suzeraineté devait appartenir en toute propriété à Bertrand de Saissac et à ses successeurs. Roger acquitta cette dette avant sa mort (1194) et, par son codicille, il délaissa l'abbaye à l'abbé et aux moines. Dès lors, ceux-ci n'eurent plus à se reconnaître vassaux des vicomtes de Carcassonne, lesquels, du reste, au milieu de la tourmente albigeoise, ne tardèrent pas à être dépossédés de leurs vastes domaines.

Au moment où fut proclamée l'indépendance du monastère, le siège abbatial se trouvait vacant. Cette vacance, occasionnée sans doute par la compétition de plusieurs candidats, paraît s'être prolongée depuis la fin de l'année 1189 jusqu'à 1194. C'est là, du moins, une présomption confirmée par divers documents. Par l'un, daté du 29 novembre 1189, Arnaud de Trausse cède aux moines, sans faire aucune mention de l'abbé, une femme nommée Rixendis; par

(1) *Histoire générale de Languedoc*, tome III, preuve XLVI.

un autre, de février 1191, Guillaume de Grave donne sa fille Ermessinde à Saint-Pierre de Caunes et à l'abbé futur (*ad abbatem qui ibi venturus est*).

CHAPITRE IV

LES ABBÉS FRANÇAIS : GÉRARD DE VILLENEUVE ET PIERRE-RAYMOND

(1194-1240)

Le premier usage que les moines firent de la liberté qui venait de leur être rendue fut d'élire un abbé. Habitués à ne voir à la tête du monastère que des fils des familles nobles du pays, ils portèrent leurs voix sur Hugues de La Livinière (*de Cella Vinaria*), qui paraît pour la première fois au commencement de l'année 1195. Quelques mois après, Raymond de Villerouge (*de Villarubeà*) fit à l'abbaye une donation de sa personne et de ses biens. C'était encore un donat. Le nombre était grand alors de ceux qui venaient chercher dans le cloître le repos et l'oubli des passions. C'était par là que finis-

saient ordinairement les brillants héros des cours d'amour, troubadours et chevaliers, et les abbayes recueillaient une à une toutes ces existences orageuses, toutes ces épaves mondaines qui, après bien des vicissitudes, après bien des tempêtes, venaient tout doucement atterrir au port. Ce n'était pas une pensée religieuse qui poussait tous ces hommes à s'ensevelir vivants sous le froc, mais désillusion, découragement, dégoût de la vie, horreur du bruit, du mouvement, de la gloire vainement poursuivie, amour du silence, de la solitude, de l'oubli.

La décadence, morale sinon matérielle, du clergé régulier que nous signalions en tête du chapitre précédent, avait fait depuis deux siècles de rapides et d'effrayants progrès. Riches du produit de leurs fiefs, des dîmes et de l'argent qu'ils levaient au nom de l'Église, adonnés aux jouissances sensuelles, en proie à une vanité souvent ridicule, sensibles aux satisfactions de leur amour-propre, les moines étalaient jusque dans leurs vêtements un luxe extravagant. On les voyait beaucoup trop souvent, hors de leur monastère, courir de ville en ville, hanter les tavernes, remuer les dés ou livrer des monceaux d'esterlings, de sols melgo-

riens ou de marabotins d'or aux chances stratégiques des échecs. Comme les nobles, ils montaient des chevaux de mille sols et se seraient crus déshonorés si on leur en eût offert un de trente. Tandis que les bourgeois et ceux du menu peuple pouvaient très convenablement se faire héberger pour deux sols, en donnant douze deniers pour le boire et le manger, huit pour le lit et le feu, et les quatre derniers pour satisfaire l'hôte et pour la chambre, les ecclésiastiques dépensaient vingt fois cette somme, seulement pour payer leur chambre aux plafonds peints, pour le vieux pain d'orge si estimé, le gros saumon cuit à l'heure de none et le vin changé de vaisseau, sans compter la sauce au poivre et au safran, le piment et le miel aux herbes. De même, au premier mai, ils n'étaient pas les derniers à offrir aux dames, comme celles-ci à leurs amants, des anneaux, des manches, des lacets, des bracelets et des ceintures (1).

Les nobles, il est vrai, avaient à peu près les mêmes vices, mais ils les rachetaient

(1) Mary-Lafon, *Histoire du Midi de la France*, tome II, page 341.

jusqu'à un certain point par une grande qualité, qui faisait absolument défaut au clergé : la libéralité. Aussi les troubadours, qui louent et exaltent les chevaliers, n'ont-ils pour les moines que des cris de colère et d'amères railleries. L'un, un ancien chanoine, s'écrie : « Le corbeau et le vautour ne sentent pas plus vite où est la charogne, que le clerc et le prédicant ne sentent la proie sur laquelle ils veulent s'abattre. De toutes manières je vois les clercs assurer que le monde entier leur appartient ; et ils l'auront vraiment, soit par larcin, soit par don, soit par pardon, soit par hypocrisie, soit par le boire, soit par le manger, soit en priant, soit en lapidant ; ils l'auront de Dieu ou du diable (1). » « Si Dieu, répond un autre, sauve pour bien manger et avoir des femmes, les moines noirs, les moines blancs, les templiers, les hospitaliers et les chanoines auront le paradis, et saint Pierre et saint André sont bien dupes d'avoir tant souffert de tourments pour un paradis qui coûte si peu aux autres (2). » D'autres, comme Guilhem Figueyras, dont nous

(1) Biblioth. nat., mss., n° 2701.

(2) Millot, *Poésies des Troubadours*.

regrettons de ne pouvoir citer en entier le beau sirvente : *No m'lassarai per paor*, vont encore plus loin dans leurs attaques passionnées.

Ce relâchement des mœurs du clergé, s'il ne donna pas naissance à l'hérésie des Albigeois, eut du moins une grande influence sur sa rapide propagation. Le pape, les rois, s'alarmèrent des progrès de la nouvelle croyance et résolurent de l'extirper par la force, de la noyer dans des flots de sang

Ce fut au commencement du XIII[e] siècle qu'éclata la célèbre et terrible guerre des Albigeois. Hugues de La Livinière accueillit d'abord avec joie la nouvelle de la croisade prêchée contre ces « empestés Provençaux. » Plus d'une fois, il donna l'hospitalité aux légats du Saint-Siège, à cet abbé de l'Ile-de-France, Gui de Vaux-Sernay, qui avait choisi le Minervois pour théâtre de ses prédications, et à son neveu, Petrus Monachus, chroniqueur fanatique et crédule, qui nous a laissé, écrit dans un latin barbare, le récit des violences et des cruautés dont il a été témoin.

Mais, lorsque arriva l'invasion proprement dite avec son déchaînement d'horreurs, la spoliation du Midi, la guerre sans

quartier faite aux populations par Simon de Montfort et ses lieutenants, la confiscation sur son frère de son château féodal de La Livinière où le général de la croisade avait installé un farouche chevalier d'outre-Loire, Pierre *lo Singlar* (le Sanglier), l'exil de son frère réfugié en Espagne ou errant dans les bois avec les faidits du Minervois, le meurtre du vicomte de Carcassonne, son suzerain temporel, la déposition de l'archevêque de Narbonne, son supérieur hiérarchique, lui ouvrirent les yeux et, en révoltant tous ses instincts de gentilhomme, de propriétaire et de patriote, le rejetèrent dans le parti national. Nous ne savons si l'on attendit sa mort pour lui donner un successeur, ou s'il fut déposé comme tant d'autres prélats du pays.

Quoi qu'il en soit, il importe de remarquer que l'avènement de son successeur coïncide avec l'époque où Arnauld-Amalric, Thédise, Guillaume et Gui de Vaux-Sernay prirent possession des sièges épiscopaux de Narbonne, Agde, Béziers et Carcassonne. Le nouvel abbé s'appelait Gérard de Villeneuve. C'était probablement un des prédicateurs de la croisade, un de ces moines de Cîteaux qui avaient ameuté

contre le Midi les barons et les aventuriers du Nord, un clerc batailleur qui avait voulu, lui aussi, contribuer à purger l'Occitanie de « l'hérétique pravité » et prendre sa part de la curée. Ce moine, issu de quelque commune affranchie de la Picardie ou de la Champagne, dut sans doute se distinguer au premier rang par l'ardeur de son zèle, car il fut l'un des premiers que l'on songea à récompenser.

Gérard de Villeneuve se montra dévoué aux intérêts des conquérants. Il assista, le 1er janvier 1213, quelques jours après sa nomination, à l'entrée de Guillaume, archidiacre de Paris, dans sa ville épiscopale de Béziers, « où pullulait une populace sinistre engendrée du grand massacre. » Il y signa l'acte par lequel Bertrand de Béziers abandonnait son droit au cheval et à la chape du nouvel évêque (1). En 1216, il se joignit à Guillaume, abbé de La Grasse, pour demander au vicomte de Narbonne, alors revenu à la cause romane, des réparations pour quelques dommages causés au monastère de Villemagne (2).

(1) *Gallia Christiana*, tome VI, col. 166.

(2) Martenne, *Thesaurus Anecdotorum*, tome I, col. 859.

Après la mort de Simon de Montfort, n'oubliant pas qu'il avait été placé sur le siège abbatial de Caunes par Arnauld-Amalric, il conforma sa conduite à la conduite prudente du vieux primat de Septimanie. Lorsque la chute du faible Amaury fut devenue inévitable, il se tourna bien vite du côté des vainqueurs. Il assista au concile convoqué à Montpellier pour la conclusion de la paix du comte de Toulouse avec l'Église romaine (août 1223). Il y prit la parole en faveur des comtes Pyrénéens et fut même député pour porter au pape les actes du concile et plaider auprès d'Honoré III les motifs de cette réconciliation et l'absolution des comtes. Il revenait de Rome lorsqu'il reçut à Montpellier la nouvelle du départ d'Amaury et de l'effondrement définitif de la croisade. Malgré son récent changement de front, il n'osa pas aller reprendre possession de son siège, où l'attendaient sans doute de trop légitimes revendications, et s'arrêta dans cette ville, oasis catholique dans le Midi cathare, où s'étaient déjà retirés l'archevêque de Narbonne et ses suffragants, les évêques d'Agde, de Béziers, de Nîmes, de Maguelonne, ainsi que tous les abbés expulsés

de leurs cloîtres par la victoire romane.

Gérard s'empressa de rentrer dans son monastère, lorsque, après deux ans d'hésitations, de délais, de préparatifs, Louis VIII se fut enfin décidé à reprendre, au profit de la royauté, l'œuvre commencée par les Montfort. Il joignit ses intrigues à celles des évêques et des abbés voisins, travailla les seigneurs et le peuple, poussa les chevaliers et les consuls effrayés aux genoux du roi. Ses manœuvres eurent peu de succès ; c'est à elles cependant qu'on peut attribuer la défection de Pilfort de Ventajon et de Pierre et d'Arnaud de Grave, qui allèrent faire leur soumission à Avignon.

Un autre service fit entrer l'abbé de Caunes encore plus avant dans les bonnes grâces du roi, désireux de donner un air de croisade à cette conquête purement politique. On cherchait partout des hérétiques. Il n'était pas facile d'en trouver, car tous les évêques et diacres cathares s'étaient réfugiés dans les États encore libres du comte de Toulouse, ou se tenaient soigneusement cachés dans des retraites sûres. Gérard de Villeneuve, dont aucune difficulté ne pouvait refroidir le zèle, parvint néanmoins à surprendre un évêque, que l'on trouva

confiné dans les cavernes de Caunes ou errant dans les bois de Lespinassière. Traduit devant la cour de l'archevêque de Narbonne, Pierre-Isarn (c'est le nom de ce malheureux) fut condamné à mort et livré au bras séculier. L'abbé réclama sa proie et voulut que son supplice eût lieu à Caunes. Déférant à un vœu aussi légitime, Humbert de Beaujeu le fit brûler vif en grande pompe devant la porte de l'abbaye (1).

La population de Caunes, quoique restée en majeure partie catholique, renfermait cependant un certain nombre de personnes soupçonnées de favoriser les doctrines nouvelles. Gérard leur fit une guerre sans merci. Il peupla d'*immurés* les sombres cachots de l'abbaye. D'autres furent contraints à s'exiler derrière les monts. De ce nombre était Pierre Vital, seigneur de Villerambert, et la chevalerie consulaire et démocratique du bourg, Arnaud, Guillaume-Sigier, Garlard Pons, Pierre Goscius, Jean du Verger, Pons de Caunes, Bernard, Arnaud-Guiraud, Bernard de Bébars, Pons de Furno, Raymond-Sicard.

(1) *Histoire générale de Languedoc*, liv. XXIV, ch. 26.

Un de ces chevaliers-bourgeois (*miles burgensis*), nommé Bernard-Pons, vint abjurer son hérésie et réclamer ses propriétés, ses albergues et ses censives de Caunes, Villerambert, Pratmajou et Combaleide; on ne fit aucune difficulté de le réconcilier avec l'Église, mais les officiers royaux ne voulurent rien lui restituer.

Gérard de Villeneuve abdiqua bientôt après sa dignité d'abbé. Le fougueux cistercien, le grand chasseur d'hérétiques, était rassasié de sang, lassé de la vue des supplices, dégoûté de son œuvre, chagrin de voir la monarchie capétienne monopoliser les profits de la croisade qui échappaient aux moines. Il se retira d'abord à Narbonne, auprès de l'archevêque Pierre-Amiel, prélat turbulent dont toute la vie se consuma en luttes contre les vicomtes et en procès avec son chapitre. Il fut un des arbitres chargés de trancher un différend existant entre l'archevêque et l'abbé de Montolieu (13 juillet 1234). Il alla ensuite demander le repos au monastère de Cassan où il mourut (1).

(1) Il est fait mention de lui dans le Nécrologe de Cassan, au 16 octobre.

Son successeur fut Pierre-Raymond, une créature, à ce qu'il semble, de l'archevêque de Narbonne, qui le prit pour arbitre en 1232 au sujet du château de Pépieux. En septembre 1231, le nouvel abbé acheta à Adam de Milly, lieutenant du roi, les fiefs qui avaient été confisqués sur des hérétiques dans la mouvance du monastère. La vente comprend les biens d'une trentaine de chevaliers, dont le revenu annuel est évalué à vingt-sept livres melgoriennes sept sols sept deniers, et qui furent cédés pour soixante livres (environ 6,000 francs de notre monnaie).

La charte, dressée à Béziers en présence d'Odo Coqus, nous montre l'état déplorable de l'agriculture dans le pays après vingt ans de guerre : c'est Bernard-Pons, ce même faidit qui avait demandé et obtenu sa réconciliation avec l'Église, qui possède des champs pouvant, *s'ils étaient cultivés,* rapporter de tasque dix setiers de froment; c'est Bernard de Bébars, qui a une terre *qui est en jachère depuis plus de dix ans.* La maison de Guillaume de Mirepoix est complètement abattue, ainsi que le moulin de Pierre-Artus de Lauran; *si on les relevait,* la première pourrait rapporter deux

sols ; le second, dix-neuf setiers de blé. On trouve aussi des renseignements intéressants : la taille d'un homme varie de dix sols à deux sols ; celle d'un pauvre n'est que d'un sol ; l'albergue d'un chevalier varie d'un sol à vingt-cinq deniers ; la charge de vendange vaut un sol et, dans le Minervois, la tasque des vignes est fixée à deux charges par arpent ; le cens des vignes se paie, soit en argent, soit en orge, soit en poules, etc. (1).

Ici se place un fait significatif et que nous ne devons pas omettre : dans les biens confisqués par le roi et vendus au monastère, se trouvaient ceux de Pierre-Artus de Lauran, chevalier faidit qui avait suivi Trencavel sur la terre d'Espagne. Ce chevalier rentra dans le pays et reçut de Pierre-Raymond l'investiture de ses anciens fiefs de Laure et d'Abrens (novembre 1232). Mais l'abbé, outre qu'il en retint le haut domaine et les antiques services féodaux, se fit donner pour cette restitution soixante sols melgoriens et dix-neuf setiers de froment (2). Or si Pierre-Artus était héré-

(1) Doat, vol. 58, fol. 303.

(2) *Gallia Christiana*, tome VI, col. 167.

tique, il n'avait pas le droit, d'après les canons des derniers conciles, de rien posséder; s'il ne l'était pas, la confiscation dont il était victime se trouvait illégale et nulle de plein droit. C'est qu'au fond, l'hérésie n'était le plus souvent qu'un prétexte, et la cupidité avait au moins autant de part que le zèle pour la religion dans les sentences prononcées par les sénéchaux royaux.

Le monastère comptait à cette époque quatorze religieux; c'étaient : Guillaume, prieur claustral; Benoît, prieur de Peyriac; Guillaume, prieur de Laure; Raymond, prévôt des Tours (ou des remparts et de la ville de Caunes); le prieur de Conques; Pelapoul, camérier et seigneur de Trausse; Guillaume, sacristain; Bérenger, aumônier; Gui, Pons de Redo, Roger de Bervesca, A. Racou Ermengaud de Altituato, Pons d'El-Congoust et Roger de Puichéric. Il y avait, comme on le voit par leurs noms, des hommes du Nord venus à la suite des croisades et des membres des grandes familles romanes de l'Occitanie, qui avaient cherché dans le cloître leur sécurité. Pierre-Amiel, pour qui le repos était, paraît-il, une chose impossible, ne tarda pas à leur chercher querelle. Jaloux

de son autorité et revendiquant pour lui, malgré les bulles des papes et les chartes des empereurs, toutes les Églises de son diocèse, il voulut établir sa suprématie sur celles qui dépendaient du monastère. On eut encore recours aux arbitres, qui furent le camérier de Caunes, l'archidiacre et l'archiprêtre de Narbonne, auxquels s'adjoignirent plus tard l'abbé de Saint-Aphrodise de Béziers et le sacristain de Narbonne, et on édicta une amende de cent livres melgoriennes contre celle des parties qui refuserait de se soumettre au jugement prononcé par eux.

Les arbitres se réunirent au château de Pépieux, possession de l'archevêque, le 23 octobre 1236, au milieu de nombreux témoins, car la question qui allait se débattre était des plus importantes au point de vue des propriétés des communautés religieuses. On y voyait l'archidiacre de Rasez et l'archiprêtre du Minervois, cautions de Pierre-Amiel; des chanoines de Narbonne, Étienne-Jean et Bernard Cairaria; des moines de Caunes, le sacristain et l'aumônier; des cisterciens de Fonfroide, avec lesquels, du reste, l'archevêque eut un procès pareil; des prêtres, Guillaume de Vaur,

chapelain de Buadelle, Raymond de Bocian, chapelain de Montbrun, le prieur d'Aspiran, Pierre Bonnet, recteur de Pépieux; des clercs, Philippe-Raymond Gasc et Raymond Cantelli; enfin, au milieu de cette assemblée sacerdotale, quelques laïques, Gaucerand de Fontjoncouse, Bernard d'Anician, Raymond Autier, bailli de Pépieux, les notaires de l'archevêque, des citoyens de Caunes, cautions de Pierre-Raymond, Arnaud Franc, Roger de Caunes, Pierre Guifré.

L'abbé réclamait les Églises de Comoleda, d'Altessa, les dîmes d'Argentières et de Tournebouch, et l'Église de Saint-Paul en Val dans les Corbières, dont l'archevêque l'avait, disait-il, dépouillé. Il voulait que celui-ci nommât le chapelain de Villerambert sur sa présentation. Il demandait enfin les deux tiers des dîmes nouvellement acquises dans les paroisses de Laure, de Peyriac, de Bajan, d'Altessa, de Tournebouch, d'Argentières et du Cros, disant que ces dîmes avaient été attribuées au monastère par un bref apostolique. L'archevêque répondait qu'il ne paraissait point que les Églises réclamées eussent jamais appartenu aux abbés de Caunes;

qu'en ce qui concernait Villerambert, les Églises de Peyriac, de Laure, de Villerambert, de Bajan, de Lespinassière, de Citou, de Libres, de Saint-Paul en Val, de Saint-Martin, de Saint-Genest, du Cros et de Saint-André en Rasez, lui appartenaient de plein droit, puisqu'elles étaient situées dans le diocèse de Narbonne; que les nouvelles dîmes lui revenaient par droit commun et par décision du Saint-Siège, et surtout certaines dîmes dans le territoire de Caunes qui avaient été possédées avant la croisade, non par les moines, mais par des chevaliers du pays. L'abbé se défendait, disant que les susdites Églises avaient été données au monastère, tant par les archevêques de Narbonne que par les souverains pontifes, et invoquant en outre le droit d'une prescription immémoriale; quant aux dîmes de Caunes, les chevaliers les avaient usurpées par violence, quoiqu'elles lui appartinssent de droit.

Les cinq arbitres adjugèrent à l'archevêque les Églises de Peyriac, de Comoleda et d'Altessa, le tiers des dîmes de Villerambert, celles d'Argentières et de Tournebouch, et les dîmes nouvellement acquises qu'il possédait déjà; à l'abbé, les Églises

de Laure, de Caunes avec celle du Cros qui lui est suffragante et annexe, de Lespinassière, de Citou (dans chacune desquelles il devra y avoir un chapelain particulier), de Saint-Paul en Val, de Saint-Martin, de Libres, de Bajan, de Villerambert et de Saint-André en Rasez, sauf la justice et autres droits de l'archevêque et de l'Église de Narbonne, suivant la coutume qui régissait les Églises du Minervois.

Ils ordonnèrent de mettre à Laure un vicaire perpétuel, à la présentation de l'abbé, et qui recevrait de l'archevêque l'investiture et le soin des âmes ; il devait toucher, sur les revenus de l'Église, un traitement convenable et manger toujours à la table du prieur, qui devait fournir aussi à l'entretien des clercs nécessaires. Les chapelains de Caunes, Citou, Lespinassière et Villerambert devaient être nommés par l'archevêque sur la présentation de l'abbé de Caunes et recevoir un traitement suffisant. On assigna à celui de Villerambert le tiers des dîmes, les prémices et tous les droits paroissiaux de son Église. Quant aux Églises rurales de Bajan et de Libres, elles devaient être régies comme

les autres Églises rurales du Minervois. Toutes les dîmes de Caunes et le tiers restant de celles de Villerambert, étaient définitivement adjugées au monastère (1).

Tous les procès que Pierre-Amiel avait soutenus contre son chapitre et contre les diverses abbayes de son diocèse, avaient leur origine dans un principe unique qu'il s'était efforcé de faire prévaloir : le principe d'autorité. Ce principe, qui faisait la base des institutions féodales du Nord et l'essence même du pouvoir théocratique de la papauté, commençait à s'établir solidement dans « les pays conquis de la langue d'Oc, » où avait jusque-là dominé un esprit démocratique et municipal.

Pierre-Raymond, qui refusait de le reconnaître chez l'archevèque, essayait de l'introduire dans son monastère, où l'esprit d'indépendance avait depuis longtemps, sous l'administration de ses prédécesseurs romans, poussé de profondes racines. Il voulut rappeler ses moines à l'observation des règles bénédictines et surtout de celle qui leur ordonnait de tout mettre en com-

(1) Doat, vol. 58, fol. 309.

mun et leur défendait de rien posséder en propre.

C'était s'attaquer à leurs intérêts les plus chers. Ils refusèrent d'obéir, se liguèrent contre leur abbé et en arrivèrent même à des voies de fait. Ils furent excommuniés. Mais l'excommunication, que la masse du peuple, considérait comme un châtiment terrible, ne pouvait effrayer des hommes d'Église, et cette mesure ne les empêcha nullement de célébrer les divins offices et même de se faire promouvoir aux ordres sacrés. Ce scandale dura plusieurs mois; il se termina, en 1238, par la soumission des moines, et l'abbé s'engagea à intercéder auprès du pape pour leur absolution. Grégoire IX lui adressa la bulle suivante :

« Grégoire, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à notre cher fils l'abbé du monastère de Caunes, salut et bénédiction apostolique. La supplique qui nous a été naguère remise de ta part contenait que quelques moines et convers de ton monastère avaient encouru la peine de l'excommunication pour avoir possédé en propre, refusé l'obéissance à leurs supérieurs et ourdi une conspiration contre toi; que, nonobstant, ils avaient célébré les divins

offices et reçu les ordres; c'est pourquoi tu nous priais humblement de pourvoir à leur salut. Plein de confiance en ta circonspection, nous te remettons, par l'autorité des présentes, la faculté de les absoudre pour cette fois, en notre nom et suivant la règle ecclésiastique, après leur avoir fait les admonitions de droit. Quant à ceux qui se sont portés à des voies de fait, à des excès graves et énormes, ils devront venir chercher leur absolution auprès du Saint-Siège. Ceux qui, sans conscience de leur culpabilité ou par l'ignorance des règles, ont reçu les ordres et célébré les offices malgré leur excommunication, devront accomplir une pénitence que tu leur imposeras et qui sera proportionnée à l'importance de leur faute; tu pourras ensuite les absoudre selon que tu le jugeras convenable. Ceux qui ont agi sciemment seront pendant deux ans suspendus des ordres; tu devras en outre leur imposer une pénitence salutaire et les absoudre ensuite si leur conduite ne laisse rien à désirer. Si des moines ou convers détiennent encore quelques biens personnels, tu les obligeras à les résigner entre tes mains et en disposeras pour le plus grand avantage du monastère. Donné à

Latran, le 6 des calendes de février, l'an onzième de notre pontificat. » (27 janvier 1238.) (1).

(1) Doat. vol. 58, fol. 317.

CHAPITRE V

RAPPORTS DES ABBÉS AVEC LES OFFICIERS ROYAUX

(1240-1285)

Deux ans après, une nouvelle qui se répandit tout d'un coup dans le pays vint jeter la consternation et l'épouvante parmi les moines. Le vicomte dépossédé de Carcassonne, le dernier Trencavel, à la tête des bannis d'Espagne, avait franchi les passages des Pyrénées et se préparait à reconquérir les antiques domaines héréditaires de sa famille, dont le traité de Paris l'avait spolié.

Ce fut un moment critique. Les faidits de la Montagne Noire sortaient de leurs forêts. Les évêques albigeois quittaient leurs retraites pour enflammer par leurs prédications les défenseurs de la cause romane.

Le peuple se soulevait en entonnant les anciens hymnes patriotiques : *Mort aux clercs latiniers! Mort aux Français bevedors!* Limoux, puis tout le Lauragais, avaient acclamé leur ancien suzerain. Trencavel était rentré à Puichéric, à La Redorte, à Azille, à Laure, se rapprochant chaque jour de Caunes. Du haut des clochers de l'abbaye, on pouvait apercevoir ses troupes. Les proscrits, enhardis par la présence de leur chef légitime, assaillaient l'abbé de leurs réclamations : les uns lui redemandant leurs héritages, les autres exigeant la mise en liberté de leurs parents détenus dans les cachots de l'abbaye, tous cherchant à ébranler la fidélité des vassaux du monastère.

Cet abbé n'était plus Pierre-Raymond, mais Pierre IV, que les auteurs du *Gallia Christiana* appellent de Pelages et à qui Baluze donne le nom de de Lomagne. Il y avait à peine quelques jours qu'il était assis sur le siège abbatial. Les prêtres, les moines, tous ceux qui s'étaient compromis par leur haine contre les hérétiques, les partisans de la croisade qui n'avaient plus la force de porter les armes, s'étaient retirés à Caunes avec tout ce qu'ils avaient pu emporter de

plus précieux. Cette ville, dont les abbés et les habitants s'étaient distingués par leur zèle catholique, où un évêque cathare avait été brûlé vif, où quelques Albigeois étaient encore retenus captifs, semblait tout naturellement désignée à la vengeance des faidits. Elle était, il est vrai, « fermée de bons murs et de bonnes portes, » mais descendue des hauteurs qu'occupait l'antique village gaulois de Bufintis, elle était venue se reconstruire sur la pente de la colline, au pied de laquelle s'élevait le monastère, dans une situation bien moins propice à la défense, et ne pouvait se flatter de résister longtemps à des troupes victorieuses. L'orage qu'elle redoutait ne vint pas fondre sur elle. Trencavel ne l'assiégea pas, mais des bandes armées firent le dégât sur son territoire et mirent à mort quelques habitants surpris en dehors des murs.

Aussitôt que la guerre eut été terminée par la capitulation de Montréal, Pierre IV récompensa de leur fidélité ses vassaux de Caunes en les déchargeant d'une servitude intolérable à laquelle ils étaient soumis. Voici la teneur de cet acte, que nous rapportons en entier, malgré sa longueur, à

cause des renseignements intéressants que l'on y trouve sur la condition des serfs monastiques pendant le XIIIe siècle :

« Au nom de la Sainte et Indivisible Trinité. La mémoire des hommes est sujette à l'erreur à cause de l'imperfection de l'humaine nature et des maux sans nombre qui assiègent l'homme, dont les jours sont comptés et dont la vie est laborieuse. C'est pour y remédier que l'on a introduit le témoignage des écritures ; les écrits authentiques que l'on emploie dans les contrats ne laissent de place à aucune ambiguïté et sont des témoins qui font foi éternellement pour les races à venir. Cet acte a été dressé pour perpétuer la mémoire des transactions suivantes. La religion, la tradition de l'Église, l'autorité des Pères, nous apprennent que le Fils de Dieu s'est fait homme, a souffert sur la croix pour le salut du genre humain, pour le délivrer de la servitude et l'arracher à la puissance du prince des ténèbres ; c'est pourquoi, nous, par la miséricorde de Dieu, abbé de Caunes, et tous les membres de ce monastère, saisis de l'ardeur divine, enflammés de la charité du Christ et désireux de suivre son exemple, considérant du reste la fidélité que nous

ont constamment témoignée les habitants de cette ville, consentons à les délivrer d'une charge qu'ils regardent comme intolérable.

» La coutume que nous avons trouvée établie par nos prédécesseurs et que nous avons nous-même suivie jusqu'à ce jour était telle : Lorsqu'un habitant de Caunes mourait sans héritiers légitimes, *c'est-à-dire sans enfants*, tous ses biens, meubles et immeubles, revenaient en totalité à l'abbé et au monastère; le testament par lequel il les léguait à des étrangers ou même à ses proches était nul et non avenu. Il n'y avait à cette règle qu'une exception : c'était lorsque le défunt avait un frère ou une sœur avec qui il n'avait pas encore procédé au partage de l'héritage paternel; alors, mais dans ce cas seulement, le survivant était admis à recueillir l'héritage. C'est cette coutume que la communauté des habitants de Caunes nous a humblement priés d'abolir sans qu'elle pût être jamais rétablie, nous offrant d'ailleurs, pour prix de notre condescendance, un dédommagement équitable. Nous donc, abbé et religieux susdits, en vue d'être agréables à Dieu, tenant compte du dévouement et de la fidélité des

hommes de Caunes, mettant en regard les inconvénients que le maintien de cette coutume pourrait susciter au monastère et les avantages que son abrogation pourra lui rapporter, considérant le chiffre élevé de l'indemnité qui nous est offerte ainsi qu'on le trouvera plus bas, après avoir pris l'avis de plusieurs personnes sages et prudentes, et pour mieux nous assurer par ce bienfait la fidélité de nos vassaux, nous nous sommes décidés à accueillir favorablement leur demande et déclarons la susdite coutume abrogée à jamais, sans qu'elle puisse être rétablie par nous ou par aucun de nos successeurs. Cette abrogation s'applique, non seulement à la ville de Caunes et à ses habitants, mais encore à tous les biens que ceux-ci pourront posséder dans le territoire et les décimaires de Caunes, du Cros, d'Abrens, de Camplong, d'Offrières, de Villerambert, de Villegauze et de Combaleide. L'ancienne coutume est maintenue dans tous les autres lieux soumis à notre juridiction et suzeraineté, même pour les habitants de Caunes qui pourraient aller s'y établir et qui n'auront alors la faculté de disposer que de leurs biens mobiliers. De leur côté, nos vassaux devront inviola-

blement observer les prescriptions suivantes :

» Ils auront le droit, qu'ils habitent dans l'enceinte de la ville ou dans les faubourgs, de léguer leurs biens à n'importe qui, mais non aux églises, aux monastères (étrangers), ou aux chevaliers et hommes de guerre; cette restriction ne s'applique qu'aux biens immeubles et ne comprend pas les objets mobiliers. La faculté de tester est accordée à ceux qui meurent sans enfants, mais l'héritier sera tenu, avant d'entrer en possession, de payer le *foriscape* ordinaire. Les fils, filles, frères ou sœurs qui n'ont pas fait de partage sont exemptés du foriscape, si le défunt les a institués ses héritiers. S'il est mort intestat, les frères et sœurs paieront le foriscape simple, les proches jusqu'au quatrième degré inclusivement le foriscape double (1), qui portera sur les biens immeubles et meubles, quoique ceux-ci n'y fussent pas soumis jusqu'à ce jour. Si un habitant meurt intestat sans que

(1) Le *foriscape* était un droit féodal, analogue à nos droits actuels de succession. Il variait avec les lieux. Pour les vassaux de l'abbaye, le foriscape simple était d'un sixième, soit de près de 17 o|o ; le foriscape double était de 33 o|o.

l'on connaisse ses parents jusqu'au quatrième degré, celui qui viendra réclamer son héritage devra, dans le délai d'un an et d'un jour à dater de la mort du défunt, nous donner toutes les preuves nécessaires, et pendant ce temps les biens en litige seront commis à la garde de deux citoyens de Caunes désignés par nous; s'il dépasse ce délai d'un an et d'un jour, ses prétentions ne seront pas admises, fût-il aussi proche parent que possible du décédé, son fils, sa fille, son frère ou sa sœur, et l'héritage fera retour au monastère, sans qu'il puisse s'élever aucune difficulté. Passé le quatrième degré, nul ne pourra hériter ab intestat.

» Et nous, habitants susdits de Caunes, en général et en particulier, nous vous rendons grâce, autant qu'il est en notre pouvoir, d'un si grand bienfait et de l'abrogation d'une coutume aussi intolérable. Nous reconnaissons, pour nous et pour nos successeurs, votre droit de suzeraineté, plein et absolu, sur la ville de Caunes et sur son territoire, et promettons de le respecter rigoureusement et de vous garder une fidélité inviolable. Nous louons, approuvons et promettons d'observer à jamais toutes les prescriptions énoncées plus haut.

En reconnaissance de la faveur que vous nous faites et de la bénignité avec laquelle vous avez accueilli notre demande, nous donnons au monastère dix mille sols melgoriens (50,000 francs environ), qui pourront vous servir à racheter du roi les seigneuries des chevaliers faidits. »

Suivent les signatures de cent habitants de Caunes, des dix-huit moines et de nombreux témoins, tant ecclésiastiques que laïques, parmi lesquels on remarque maître Gauthier, official de l'évêque de Carcassonne, Nicolas de Trausse et Guillabert de Meaux (1). Cet acte est le livre d'or de la bourgeoisie caunoise; beaucoup de familles dont le nom y est cité existent encore dans le pays. Dans les terres de l'abbaye, il a fait, jusqu'en 1789, la base du droit civil en matière de successions.

Quarante ans plus tard (1280), de semblables transactions furent passées avec les habitants de Citou, Lespinassière et Saint-Frichoux; elles rapportèrent au monastère trois cents livres melgoriennes qui furent employées à de nouveaux achats.

Nous ferons remarquer que les moines

(1) Doat, vol. 58, fol. 319.

avaient tout intérêt à se porter ainsi acquéreurs des biens confisqués sur les faidits. Ils faisaient rentrer sous leur domination les terres qu'ils avaient anciennement aliénées et les obtenaient le plus souvent des officiers royaux, mal renseignés sur leur valeur, à un prix fort minime. Hugues des Arcis, sénéchal de Carcassonne, plus soigneux que ses prédécesseurs des intérêts du roi de France et qui paraît, par divers actes de son administration, s'être montré peu disposé à tolérer les usurpations des membres du haut clergé, s'aperçut bientôt que les fiefs vendus au monastère par Adam de Milly, en 1231, pour soixante livres, valaient au moins le double de cette somme. Il n'hésita pas à rompre le marché et fit rentrer les fiefs dans le domaine de la couronne. L'abbé porta ses plaintes au pape Innocent IV et en obtint une bulle en sa faveur. Hugues des Arcis, qui n'exerçait plus les fonctions de sénéchal, écrivit néanmoins à Guillaume de Plan, son deuxième successeur, de restituer au monastère les terres réclamées.

D'un autre côté, ces acquisitions exposaient l'abbé au ressentiment des propriétaires dépouillés, que leur ruine exaspérait

et qui se portèrent même parfois à des voies de fait. Les hérétiques que l'on désignait par le nom dédaigneux de *routiers*, que l'on traquait dans les bois comme des bêtes fauves, que l'on envoyait pourrir par centaines dans les sombres cachots de l'Inquisition, usaient de sanglantes représailles. Les inquisiteurs qu'ils pouvaient surprendre étaient massacrés sans pitié. Une de leurs bandes tua un moine de La Grasse et vint brûler dans le monastère de Caunes les registres où se trouvaient consignées les procédures de l'inquisition abbatiale, les dépositions des témoins, la liste des personnes suspectes de catharisme. Saint Louis manda immédiatement à son sénéchal, Jean de Cranis, de se saisir des coupables, *extra ecclesiam, cimiterium vel locum sanctum;* car le droit d'asile était encore reconnu (1).

Mais, trompé par des rapports qui lui présentaient l'hérésie faisant chaque jour dans Caunes des progrès alarmants, le roi se détermina à en faire raser les murailles et donna des ordres dans ce sens à son sénéchal. Pierre IV alla le supplier de

(1) Doat, vol. 153, fol. 337. *Ordonnances et Hommages de Languedoc.*

revenir sur sa décision et lui présenta sur le même sujet, à l'appui de sa requête, la lettre suivante signée par presque tous les abbés de la province ecclésiastique de Narbonne et écrite en un latin barbare et presque inintelligible.

« Au très excellent seigneur Louis, par la grâce de Dieu illustre roi des Francs, les abbés de Saint-Pons de Thomières, de Saint-Paul de Narbonne, de Quarante, de Saint-Jacques de Béziers, de Saint-Thibery, de Villemagne, de Saint-Guilhem, d'Aniane, de Saint-Gilles, de Sendras et le prieur de Cassan, abbés de la province de Narbonne, salut. Ayant appris, ô Roi, que Votre Majesté avait donné l'ordre de détruire la ville de Caunes, vos fidèles s'étonnent de cette mesure, car il n'est écrit nulle part que les vertus et les vices doivent obtenir la même récompense ou être punis du même châtiment. Sachez, ô Roi magnifique, que dans cette ville il existe un monastère de religieux où la religion prospère, où les exercices spirituels sont en honneur, où les moines servent dévotement le Seigneur. Il est soumis à l'Église de Narbonne et, au temps des hostilités, tant laïques que clercs y ont cherché un refuge

avec leurs biens. Des ennemis de la foi et du royaume y ont été saisis; d'autres y ont été détenus prisonniers. Mais détruire les remparts de la ville, c'est exposer les moines et leurs vassaux à la vengeance des hérétiques; les habitants s'enfuiront et le monastère s'appauvrira. S'il était lui-même et séparément bien fortifié, il pourrait encore se faire respecter, mais il n'en est pas ainsi, et si on rase les murs de la ville, ce châtiment retombera sur le monastère aussi bien que sur les infidèles. C'est une ville qui, au temps de la révolte de Trencavel, fidèle à la foi du Christ, ne s'est pas soustraite à votre obéissance ni à celle de la sainte Église, bien qu'elle ait perdu beaucoup d'hommes tués ou mutilés et qu'elle ait eu à supporter des maux sans nombre de la part des rebelles. Vous ne voudrez point, ô Roi glorieux, infliger un châtiment à vos fidèles en récompense de leur constance. Nous supplions donc humblement Votre Majesté de daigner exaucer nos prières, d'accueillir favorablement l'abbé de ce lieu qui se rend à votre cour et qui, dans l'adversité, s'est montré constant et fidèle, et de conserver sa ville en son état présent pour la plus grande

gloire du Dieu tout-puissant et de votre règne (1248) (1). »

De retour de la cour, Pierre IV fut mêlé aux différends des archevêques et des vicomtes de Narbonne, qui, après avoir paru quelque temps assoupis, venaient de se réveiller entre Guillaume de la Broue et Amalric. L'archevêque le chargea, le 12 février 1651, d'aller sommer le vicomte de lui donner satisfaction sur les griefs qu'il avait contre lui. Il se plaignait, entre autres récriminations, de ce qu'Amalric s'était approprié les fiefs qui relevaient de l'Église de Narbonne et, en particulier, le *Capitole;* de ce qu'il se qualifiait seigneur de cette ville, tandis que le haut domaine appartenait à l'archevêque; de ce qu'il avait retiré 5,000 sols de deux *camps* qu'il avait fait tenir à Narbonne *pour la vente des Sarrasins,* quoique le produit de cette vente dût être commun entre eux; de ce que le même vicomte, irrité de se voir excommunié, avait empêché les peuples de porter leurs offrandes dans les églises; de ce qu'il avait chassé et dépouillé son propre aumônier, coupable d'avoir observé l'interdit

(1) Martenne, *Thesaurus Anecdotorum,* tome I, col, 1041.

jeté sur sa chapelle; enfin, de ce qu'il avait fait néanmoins célébrer les offices divins, sans égard aux censures prononcées par l'autorité ecclésiastique, etc. Pierre IV alla, dès le lendemain, signifier cette plainte à Amalric, retiré à Coursan. Il fut reçu avec égards, mais ne put obtenir de réponse satisfaisante et définitive (1). Ces démêlés ne s'apaisèrent qu'après de nombreuses négociations et avec une extrême difficulté.

Quelques années plus tard, des contestations s'élevèrent entre l'archevêque et l'abbé; elles furent réglées, le 3 avril 1255, par Guillaume II, évêque de Carcassonne, délégué à cet effet par une bulle d'Innocent IV, datée de Lyon (2). Le 8 mai, Pierre IV assista, avec les abbés de Montolieu et de Saint-Hilaire, à l'assemblée ou concile de Béziers, où fut enregistrée une ordonnance du roi portant règlement pour l'administration de la justice.

Il obtint des divers papes contemporains plusieurs bulles en faveur de son abbaye. L'une, d'Innocent IV, le dispensa de payer des pensions et bénéfices ecclésiastiques

(1) Baluze, *Concilia Galliæ Narbonensis*, page 112.

(2) Viguerie, *Annales de Carcassonne*, tome I, page 133

qui grevaient considérablement les finances de la communauté (1253). Une autre, d'Alexandre IV, ordonnait à l'archidiacre de Narbonne de faire restituer au monastère les biens aliénés à vie ou à perpétuité par l'abbé et les moines (1257). Une troisième chargeait l'abbé de Sorèze d'excommunier avec ses adhérents Pierre Gaufré, qui, à la tête de quelques faidits des diocèses de Narbonne, Carcassonne et Toulouse, avait maltraité Pierre IV et plusieurs de ses moines (1257). Enfin, la dernière priait l'archidiacre de Carcassonne de ne point souffrir que les religieux fussent troublés dans la possession de leurs biens. Elle est de Clément IV et datée du mois d'octobre 1265.

De vassale des vicomtes de Carcassonne, l'abbaye était redevenue, comme aux temps de Charlemagne, vassale directe de la couronne, et, comme telle, était soumise aux sénéchaux envoyés par le roi dans les pays conquis de la langue d'Oc. Il n'est pas sûr qu'elle ait beaucoup gagné au change. Les officiers royaux dédaignaient, il est vrai, de s'immiscer dans les affaires intérieures du monastère; ils laissaient aux moines une liberté absolue pour l'élection des

abbés et se contentaient, lorsque ceux-ci avaient été élus, de recevoir leur serment de fidélité et leur hommage. Mais, d'un autre côté, absolument dévoués au roi, ils ne toléraient, de la part des religieux, aucun empiètement dans le domaine civil, aucune usurpation sur les prérogatives du pouvoir central.

Les *commissaires enquesteurs* dans les pays d'Albigeois, envoyés de temps en temps pour recevoir les réclamations du peuple, ne montraient pas une moindre ardeur pour conserver au roi les droits que réclamaient les établissements religieux de la province. Parmi ces derniers, le monastère demandait la restitution du salin de Caunes, dont l'avait dépouillé le sénéchal Jehan de Fricamps. Jusqu'alors le sel apporté dans la ville était acheté par les officiers du roi et par ceux de l'abbé, déposé en un lieu commun, et le gain que produisait sa vente partagé entre le roi et l'abbé. Ce dernier percevait seul le droit de mesurage, appelé « droit de cops et poges. » Comme, dans le régime féodal, tout était soumis à des réglementations bizarres, et le moindre commerce arrêté par des entraves sans nombre, le sel exporté

ne pouvait suivre d'autre route que l'antique voie romaine qui conduisait de Caunes dans l'Albigeois, en passant par Villerambert, Cabrespine, Pradelles et Hautpoul. Jehan de Fricamps avait usurpé tous les droits du monastère. Henri de Virziles, Nicolas de Cathalan (ou de Châlons) et Pierre de Voisins, commissaires enquesteurs en Languedoc, restituèrent aux moines le droit de mesurage et conservèrent au roi la perception du péage sur le sel. Quant au salin, ne trouvant pas les prétentions de l'abbé pleinement fondées, ils l'en déboutèrent et lui donnèrent en compensation deux boisseaux d'avoine à lever annuellement sur le village de Bagnoles (mai 1262) (1).

Des négociations laborieuses avec les sénéchaux aboutirent enfin à faire reconnaître à Pierre IV le droit de haute justice. Dès le mois de novembre 1263, Pierre d'Auteuil lui accorda, sur sa demande, que dans les causes où il y aurait lieu d'appeler du juge de l'abbé à la cour du sénéchal, le premier appel serait renvoyé à l'examen de l'abbé lui-même et la seconde appellation

(1) Doat, vol. 58, fol. 238.

déférée au sénéchal; que, dans les causes dont le jugement appartenait directement à l'abbé, il en serait connu, sur l'appel, par le sénéchal ou par sa cour. Cette transaction ne visait que les causes civiles, mais l'abbé prétendait avoir le droit de connaître aussi des causes criminelles. Il y avait deux siècles que l'Église avait émis hautement cette prétention qu'à elle seule il appartenait de juger ses vassaux comme elle jugeait ses clercs. Beaucoup d'abbés avaient triomphé de la résistance que leur opposaient sur ce point les comtes des villes; mais, moins heureux qu'un grand nombre de leurs pareils, les abbés de Caunes s'étaient constamment heurtés contre les refus obstinés de leurs suzerains, les vicomtes de Carcassonne. Pierre IV jugea le moment opportun pour reprendre les projets ambitieux de ses prédécesseurs. Sa prétention, qui fit le sujet d'une enquête du sénéchal, n'ayant point été trouvée fondée, il dut acheter aux officiers du roi cette prérogative dont il avait tant à cœur de jouir. Le 13 août 1268, Guillaume de Choardon, successeur de Pierre d'Auteuil, vendit à Bertrand de Fariscon, représentant de l'abbé, la haute justice et le droit de peine

capitale dans Caunes, « à l'effet d'occire et suspendre aux fourches les malfaiteurs » (1). Pierre IV fit immédiatement dresser les fourches patibulaires, supportées par quatre piliers, et ce Montfaucon en miniature, élevé en dehors de la ville sur une éminence qui la domine vers le nord-est, fut le premier objet qui frappa le regard du voyageur. Les causes ecclésiastiques qui, en cas d'appel, étaient portées devant l'archevêque de Narbonne, furent aussi, en 1264, l'objet d'un règlement particulier.

En même temps, le vieil abbé ne laissait échapper aucune occasion d'acquérir les domaines des proscrits, ces biens nationaux du XIIIe siècle qui, comme ceux du XVIIIe, se vendaient le plus souvent à un prix bien inférieur à leur valeur réelle. Il en acheta au sénéchal Guillaume de Choardon, au commissaire royal Nicolas de Châlons, à Arnulphe de Curia Ferrandi. Les possessions de l'abbaye s'accrurent ainsi des biens d'Adélaïde de Trausse, d'Arnaud de la Tour, d'Escura, d'Étienne d'Alairac, de Bernarde de Montbounoux, d'Arnaud Miroand, d'Arnaud Audouin (juillet 1268);

(1) *Gallia Christiana*, tome VI, col. 168.

de Raymond Remeig, de Bernard de Beaumont (avril 1275); d'Arnaud de Laure, de Raymond du Puy, de Jourdain de Cabaret, de Guillaume de la Tour, de Guillaume Gausbert, de Raymond de Congoust (janvier 1277); et de ceux qui avaient été donnés à Jehan de Repassac.

Ces acquisitions coûtèrent au monastère près de quinze cents livres (plus de cent mille francs de notre monnaie), somme considérable pour l'époque. Pour satisfaire le trésor royal, Pierre IV accordait aux habitants de Citou, Lespinassière et Saint-Frichoux, des privilèges semblables à ceux qu'il avait déjà vendus, en 1240, aux habitants de Caunes, ce qui ne l'empêchait pas de redevoir au fisc, en décembre 1277, 15,000 sols tournois. A cette date, il accorda aux hommes de Caunes l'autorisation de garder les litières et les suaires avec lesquels on était dans l'usage de recouvrir les cadavres de ceux que l'on transportait pour être ensevelis dans le cimetière du monastère. Cette concession, disent les auteurs du *Gallia Christiana,* était faite à titre gracieux et comme pure libéralité, sans aucune stipulation de prix; toutefois les habitants comptèrent sponta-

nément et librement cent livres, comme témoignage de gratitude et pour atténuer la dette contractée par le monastère envers le roi.

Pierre IV rendit hommage au roi, en 1273, entre les mains de Jean de Couture, sénéchal de Carcassonne. Il fut convoqué à toutes les assemblées des trois ordres de la sénéchaussée. Il assista en personne à celle qui fut tenue à Carcassonne, en 1269, et où fut autorisée l'exportation des blés (1), et se fit représenter par Raymond d'Auriac à celle qui se réunit à Béziers, en 1271 ; celle-ci eut un résultat contraire de la précédente. Il fut également prié de se rendre à l'assemblée de Carcassonne de 1274.

(1) *Histoire générale de Languedoc*, tome III, preuve CCCLVII.

CHAPITRE VI

LES DERNIERS ABBÉS RÉGULIERS
(1285-1380)

Hugues du Pont, camérier, succéda à Pierre IV; il fut élu le 1er septembre 1285, et le même jour les moines nommèrent des procureurs chargés de demander à l'archevêque de Narbonne la ratification de leur choix. Ce prélat l'accorda le 28 du même mois, et immédiatement après Hugues partit pour Rome. Il était de retour dans son monastère dès les premiers jours de l'année 1286, car nous le voyons dresser, le 22 janvier, un règlement concernant le régime de la nourriture des moines. En voici quelques dispositions curieuses.

« Toute personne du monastère recevra,

chaque jour, du cellerier quatre œufs et une part de fromage, d'une valeur égale à trois parts d'ancien usage ; sont exceptées les fêtes solennelles et les fêtes à deux chapes, ainsi que les jours où on célèbre l'obit de maître Bernard de Bellin et autres obits établis ou à établir (sans doute parce que, ces jours-là, il était surabondamment pourvu d'autre part aux distributions de nourriture). Afin que la tenue de la communauté soit d'autant plus régulière au réfectoire, l'abbé veut que les prêtres, qui auparavant étaient dans l'usage de manger avec les simples Frères, mangent désormais avec l'abbé lorsqu'il est présent, ou, s'il est absent, avec les baillis de la communauté ; lesdits prêtres seront tenus d'assister chaque jour aux Heures avec les Frères. Pendant l'Avent, le Carême, les jours de jeûne, les jours de Quatre-Temps, et depuis la Saint-Michel jusqu'à l'Avent, il sera donné à chaque individu une quantité suffisante de poisson frais et salé. A certaines vigiles et d'autres jours, où il était d'usage de donner une portion et demie de poisson, il sera donné désormais deux portions entières. A la fête de saint Pierre de juin, où le souper du monastère

ne se composait que de cinq fruits, il se composera dorénavant, outre lesdits fruits, de ce qui est d'usage dans les autres solennités. — D'après la règle établie autrefois par Raymond, abbé de Saint-Papoul, alors visiteur du monastère, l'abbé avait le quart des legs faits à la table du couvent et, en outre, double portion lorsqu'il assistait au repas. Hugues du Pont voulant favoriser dans le monastère, par tous les moyens que Dieu permet, l'habitude du repas en commun au réfectoire, avec lecture, concéda son quart et sa double portion à ceux des membres du couvent qui prendraient leur repas en commun et pendant la lecture. Il établit enfin que les vêtements des Frères défunts qui auraient reçu la sépulture ecclésiastique, seraient distribués en chapitre entre les Frères indigents, pour le salut des défunts (1). »

Hugues du Pont fut remplacé par Sicard de Montignac, qui acquit, en 1298, le fief de *Passadoiras*, que Mahul croit être le moulin actuel de Passebosc sur l'Argent-double, en amont de Caunes. Sicard de

(1) *Gallia Christiana*, tome VI, col. 171, traduction de Mahul. (*Cartulaire et Archives*, tome IV, page 94.)

Montignac nomma procureur général du monastère son frère Isarn, qui en était camérier et prévôt de Trausse. Lorsqu'il mourut, après une administration de quelques années, deux concurrents briguèrent sa succession : c'étaient Isarn de Montignac et Arnaud de Sobiran.

Le premier semblait tout naturellement désigné pour succéder à son frère dans la direction de la communauté, dont il était le membre le plus remarquable par son intelligence, ses lumières et ses talents administratifs. Mais ces brillantes qualités étaient ternies par de nombreux défauts : porté à l'intrigue et à la violence, adonné aux plaisirs et sans respect pour le joug de la discipline ecclésiastique, Isarn de Montignac était moins un moine qu'un véritable baron féodal déguisé sous le froc. Il avait attiré dans son parti le précenteur du monastère, Pons de Barbairan, homme, comme lui, sans scrupules et dont la conduite était loin d'être régulière. Compagnons de débauche, liés par une amitié que la similitude des penchants avait sans doute fait naître, ces deux moines sortaient souvent, tant la nuit que le jour, sans permission de l'abbé ; ne tenant nul compte

de leur caractère religieux, ils ne craignaient point de porter des armes, de molester leurs vassaux, de hanter les tavernes, de jouer aux dés ou à d'autres jeux défendus.

Arnaud de Sobiran appartenait à une ancienne famille noble de Caunes, dont plusieurs membres avaient embrassé l'hérésie albigeoise et qui avait fourni son contingent aux proscriptions royales et aux jugements prononcés par l'Inquisition. Jeune homme prodigue et ignorant, absolument dépourvu des talents nécessaires pour administrer une abbaye, il était néanmoins secondé, dans sa lutte contre son rival, par ses concitoyens les moines originaires de Caunes, par ceux qu'effrayait le caractère violent et absolu d'Isarn de Montignac, et par ceux qui espéraient profiter de son incapacité et de son ignorance.

Cette lutte, qui nous paraît aujourd'hui bien mesquine, passionnait alors les religieux et la population elle-même. Une véritable bataille se livra le jour de l'élection. Espérant intimider les moines, Isarn de Montignac et Pons de Barbairan firent irruption dans le chapitre ; ils frappèrent, blessèrent même les partisans d'Arnaud de

Sobiran; mais, malgré leurs efforts et leurs violences, celui-ci fut élu par les religieux et confirmé par l'archevêque de Narbonne, le 9 février 1301. Il s'empressa aussitôt de faire excommunier le camérier et le précenteur, qui ne se préoccupèrent pas le moins du monde de la sentence portée contre eux.

Nous retrouvons Arnaud, en 1312, présent à un concile provincial où fut promulguée une sentence contre ceux qui apportaient des entraves à l'exercice de l'Inquisition. Pendant ces douze années d'administration, il avait si bien fait éclater son incapacité, si bien dilapidé les finances du monastère, que tout le monde s'était déclaré contre lui. Ses moines l'accusaient de dureté et d'avarice, et, profitant de sa faiblesse, ils finirent par faire accorder à chacun d'eux, pour sa nourriture de chaque jour, huit œufs et trois livres de fromage (1316)! Ses anciens ennemis, Isarn de Montignac et Pons de Barbairan, toujours en possession de leurs bénéfices de camérier et de précenteur qu'il n'avait pas la puissance de leur ôter, avaient mis à profit chacune de ses fautes. Ils étaient allés solliciter leur absolution auprès du cardinal

Bérenger, et, sur l'ordre de celui-ci, avaient été réconciliés avec l'Église par l'aumônier du monastère (1308). Ils obtinrent même de l'archevêque de Narbonne qu'il prononçât l'interdiction de l'abbé.

Bernard de Fargis occupait alors le siège archiépiscopal ; ému par les plaintes continuelles des moines, il décida ce qui suit, en septembre 1317, en vue d'une réforme : Arnaud de Sobiran devait s'absenter de la maison pendant six années, afin de vaquer à ses études (1) ou pour toute autre cause ; une pension annuelle de cinq cents livres tournois lui était assignée pour son entretien, et, pendant son absence, tous les biens du monastère devaient être administrés par le frère Isarn de Montignac, auquel était adjoint, pour le spirituel, Bernard Étienne, infirmier et prieur claustral. En même temps, il était interdit à l'abbé de faire aucun emprunt qui pût engager la communauté et d'aliéner aucune des propriétés de l'abbaye, en aucun temps, si ce n'est dans les cas et dans les formes de droit (2). Arnaud, qui vivait encore le

(1) Il est bon de remarquer qu'Arnaud, abbé depuis 1301, devait être, en 1317, d'un âge assez avancé.

(2) *Gallia Christiana*, tome VI, col. 172.

28 février 1323, et qui aurait dû, aux termes de la décision précédente, reprendre au mois de septembre la direction de son abbaye, ne rentra pas à Caunes. Avait-il abdiqué ? ou bien un ordre pontifical l'avait-il transféré ailleurs ou même déposé? Nous ne le savons.

Il était nécessaire de le remplacer par un administrateur habile et économe. C'est ce que comprit le pape Jean XXII. Il nomma abbé de Caunes Guillaume d'Olargues, alors à la tête de l'abbaye de Villemagne, dont il avait augmenté les revenus de plus de deux mille livres. Guillaume trouva les finances du monastère dans un état déplorable et la communauté tellement surchargée de dettes que, en avril 1325, les moines assemblés, voyant que l'abbé ne pouvait suffire à la dépense, firent abandon spontané et gratuit, pour deux années, de leur part de la mense conventuelle, et déclarèrent se contenter pendant ce temps des revenus de leurs prieurés.

Le nouvel abbé sollicita et obtint de Jean XXII une bulle pour réunir à la mense du monastère les biens qui avaient été aliénés dans le passé pour l'entretien de divers clercs et laïques. La bulle, du

18 février 1326, est adressée à Raymond de Saint-Martin, chanoine de Narbonne. C'est la troisième de cette nature que nous trouvons l'occasion d'enregistrer dans l'espace de moins d'un siècle. Rien ne démontre mieux l'inefficacité de ces prescriptions si souvent répétées, mais dont l'exécution mettait en jeu trop d'intérêts personnels, et qui restaient dans la plupart des cas à l'état de lettre morte. Il est probable que celle-ci n'eut pas un meilleur résultat que les précédentes.

Les monastères étaient alors en butte aux exactions de la cour papale de Rome, ou plutôt d'Avignon, et aux usurpations des officiers royaux. La papauté ne demandait que de l'argent. L'avarice, si étrangère aux papes de l'âge précédent, s'était assise dans la chaire de saint Pierre avec Jean XXII, « homme d'une rapacité extrême », qui cherchait à établir sur le clergé de France une foule d'impôts onéreux sous des noms divers et sous des prétextes différents. La royauté poursuivait un autre but. Alors s'affirmait, sous la dynastie des Valois, le règne des légistes, dont les modestes commencements dataient de saint Louis. Ces chevaliers en droit,

tout bardés de textes et de paroles subtiles, se montraient les ennemis acharnés de la féodalité, tant religieuse que militaire, et poursuivaient avec ardeur la réalisation du rêve idéal qu'ils avaient conçu : la suppression de tous les privilèges, l'abaissement de toutes les classes à un niveau commun, au-dessus duquel surgirait seule la royauté dont ils seraient eux-mêmes les soutiens, la royauté forte, une, homogène, débarrassée des mille entraves qui s'opposaient à son développement, et jouissant du pouvoir absolu des empereurs romains, dont les rois étaient considérés par eux comme les héritiers directs et légitimes.

Guillaume d'Olargues, qui se soumettait à contre-cœur aux exactions pontificales, employait toute son énergie à lutter contre les usurpations des officiers royaux. C'est ainsi que, en 1328, il se plaignit au roi Philippe VI de ce que le sénéchal de Carcassonne avait fait ficher des fourches sur les terres appartenant au monastère, malgré les lettres de sauvegarde que le roi lui-même lui avait déjà octroyées. Philippe VI fit droit à sa requête. Par de nouvelles lettres, du 23 mars 1329, il ordonna

au sénéchal de faire arracher les fourches qui étaient le sujet de cette contestation. Guillaume II envoya Jean de Gosin, notaire de Caunes, et son procureur, signifier la décision royale au sénéchal de Carcassonne, le 22 septembre 1329. Le 10 mai de cette même année, il avait encore adressé au roi une réclamation contre le viguier et les autres officiers de Limoux, qui avaient voulu lui enlever le château de Saint-André dans le Rasez. Cette demande fut aussi favorablement accueillie que la première.

Moyennant la somme de trois cents livres, il assura au monastère, le 8 février 1338, les droits de basse et moyenne justice dans les deux châteaux de Bagnoles et de Saint-André. En 1332, il passa avec messire Pilfort de Ventajon un traité qui fixa les limites de leurs domaines respectifs.

Sur la fin de son administration, en 1337, il se décida à accorder aux vassaux de l'abbaye les franchises municipales. Il permit aux citoyens de Caunes d'élire chaque année six consuls en robes et en chaperons et un conseil politique composé de dix-huit membres. La communauté eut,

en outre, un sceau particulier, une maison commune, une milice urbaine ; elle prit des armoiries, un peu trop ambitieuses peut-être : *trois lions d'or sur champ d'azur* (1).

Guillaume d'Olargues était un des membres les plus distingués du clergé méridional. L'évêque de Castres lui avait concédé, dès 1325, le droit de chapelle dans son diocèse. En 1329, il présida, avec Arnauld, abbé de Sendras, et Raymond, abbé de Saint-Polycarpe, le chapitre provincial des moines noirs (ordre de Saint-Benoît), qui fut tenu à Saint-Thibéry. Il y fut nommé, conjointement avec ses collègues, collecteur des provinces pour les revenus du cardinal Raymond, que les moines noirs avaient choisi pour protecteur en cour de Rome. En cette qualité, ils lui avaient abandonné la moitié du décime des abbés, des prieurs et de tous les bénéfices sujets à décimes dans la province Narbonnaise (2).

Guillaume II mourut en 1339 et eut pour successeur immédiat Bernard II, que Baluze

(1) *Gallia Christiana*, tome VI, col. 173.
(2) *Ibid.*

appelle Bernard de Meynard (1). Celui-ci institua pour son procureur, le 22 décembre 1339, Jean de Gosin, notaire à Caunes. Le 1er janvier 1341, il créa un nouveau notaire en la personne de Jean de Rompont, pour la ville et la cour de Caunes (*villa et curia*) et pour toutes les terres qui dépendaient de l'abbaye. Il lui imposa certaines conditions que Jean de Rompont promit par serment d'observer.

Tous les efforts du dernier abbé n'avaient pu arrêter la rapide décadence du monastère. La folle administration d'Arnaud de Sobiran avait porté un coup mortel à sa prospérité matérielle, et les impositions de toute nature prélevées par les papes d'Avignon, l'établissement enfin de la commende, ne firent qu'accélérer sa ruine. Avec la féodalité qui s'effondrait de toutes parts et disparaissait sans retour pour faire place à une société nouvelle, allaient prendre fin les beaux jours de l'abbaye.

Il y avait une réforme que Guillaume d'Olargues n'avait pas osé tenter, mais qui, seule, pouvait remettre un peu d'ordre dans les finances délabrées. C'était de

(1) *Vita Paparum Avenionensium.*

restreindre le nombre des moines, devenu hors de toute proportion avec les ressources dont disposait actuellement la communauté. Arnaud de Sobiran et ses prédécesseurs avaient admis tous ceux qui l'avaient désiré à faire leur profession monastique. L'enclos du monastère abritait tout un microcosme, toute une population, fixe ou flottante, nourrie par les abbés et vivant à leurs dépens. C'étaient les moines, les prébendiers, les chapelains, les donats, les servants, les ouvriers, les cuisiniers, les sommeliers, les âniers, les barbiers, les lavandières, les familiers, les pensionnaires, les domestiques de tous genres. Au dehors, l'abbé devait encore fournir à l'entretien du viguier et du juge; payer les gages des procureurs et avocats chargés de défendre ses droits auprès des cours de Rome, de Paris, de Toulouse, de Carcassonne, de Narbonne et d'Albi, et auprès du visiteur de l'abbaye.

Bernard de Meynard obtint de ses moines une délibération capitulaire qui réduisait le nombre des religieux à vingt-six, y compris l'abbé, et à quatre prébendiers. Il n'est pas parlé des donats. La réduction du nombre des moines devait forcément

entraîner la réforme d'un personnel considérable. On sollicita l'approbation du pape Clément VI. Avant de la donner, le pontife ordonna une enquête dont il confia la direction à Raymond, abbé de Montolieu. Raymond vint à Caunes dans ce but; sur son rapport favorable, Clément VI donna une bulle confirmative en mai 1346 (1).

Ce ne fut que le premier pas fait dans cette voie; on ne tarda guère à s'apercevoir que l'entretien de vingt-six moines grevait encore trop lourdement les finances de la communauté, et des délibérations successives réduisirent sensiblement ce nombre. Il n'y avait plus, en 1416, que quinze religieux et deux donats. Ces derniers disparurent bientôt complètement. Les moines se trouvaient réduits à sept en 1547. Ce chiffre ne fut dépassé que vers 1660, où on en rencontre quatorze. Il n'y en avait depuis longtemps que sept lorsque arriva la Révolution de 1789 et que fut prononcée la suppression des ordres religieux.

A la mort de Bernard II, les moines assemblés élurent pour lui succéder Em-

(1) Doat, vol. 58, fol. 416.

brin de Durban, qui fut le trente-huitième abbé de Caunes. Embrin de Durban avait dans la hiérarchie monastique, avant son élévation au siège abbatial, le titre d'ouvrier ou fabricien (*operarius*) du monastère. Sa conduite scandaleuse lui avait attiré une sentence d'excommunication. Innocent VI refusa d'abord de le reconnaître, et, déclarant nulle son élection, il ordonna aux religieux de porter leur choix sur un autre sujet. Enfin, vaincu par ses prières et par ses soumissions, il se décida à le confirmer sur son siège le 1er mars 1356. Dès lors, Embrin de Durban s'intitula « abbé de Caunes par la grâce de Dieu et du siège apostolique », et, le 13 mars, se trouvant encore à Avignon, où il était allé intercéder auprès du pape, il choisit pour procureur Bernard de Ricard, chanoine de l'église de la Major de Narbonne, et le chargea de notifier les lettres apostoliques qui lui donnaient la provision du monastère, de prendre en son nom possession corporelle du couvent et d'en percevoir les fruits et revenus (1).

Lui-même rentra à Caunes quelques

(1) *Gallia Christiana*, tome VI, col. 174.

mois après, portant une lettre adressée au prieur claustral par François, évêque de Florence et pénitencier du pape, qui lui permettait de relever Embrin de Durban de la sentence d'excommunication portée contre lui (31 août 1356) (1).

Une fois revenu des erreurs et des dissipations de sa jeunesse, l'abbé de Caunes fut un des hommes les plus remarquables du clergé de la province. Il assista, en avril 1374, au concile provincial tenu à Narbonne (2). En 1376 et 1377, il fut élu avec trois autres abbés pour présider aux chapitres généraux, tenus à Carcassonne dans le cours de ces mêmes années. En 1379, il fut institué visiteur du monastère de Saint-Guilhem du Désert et de l'église cathédrale de Saint-Pons de Thomières. Il décida enfin, et c'est là une mesure qui lui fait honneur, que deux moines du couvent, entretenus et pensionnés par l'abbé, seraient envoyés à Paris, à Toulouse, à Avignon ou ailleurs, pour s'y adonner à l'étude des lettres et du droit canon (16 décembre 1376).

(1) Doat, vol. 58, fol. 421.

(2) Baluze, *Concilia Galliæ Narbonensis*, page 339.

Son administration intérieure, peu connue, offre peu de faits importants. Le pape Urbain V qui, sous le nom de Guillaume de Grimoard, avait été abbé de Saint-Victor de Marseille, soumit à cette abbaye le monastère de Caunes qu'il retira de la juridiction de l'archevêque de Narbonne (15 juillet 1366). Il lui conféra tous les privilèges dont jouissait l'abbaye de Saint-Victor, à condition qu'il paierait à cette dernière vingt sols de censive (1). Cette décision ne paraît pas avoir reçu d'exécution : la dépendance de l'abbaye finit avec le pontificat d'Urbain V. Son successeur, Grégoire XI, cousin de l'archevêque de Narbonne, remit toutes choses dans leur état normal.

Un abus bien contraire à l'esprit de la règle bénédictine s'était introduit dans le monastère. Un bénéfice venait-il à vaquer, l'abbé le conférait à prix d'argent à un nouveau titulaire, et il arrivait le plus souvent que celui-ci était pris en dehors de la communauté. Les fils de famille accaparaient ainsi toutes les dignités conventuelles et les moines plébéiens restaient

(1) Doat, vol. 58, fol. 426.

toute leur vie simples religieux. C'était une véritable injustice que Grégoire XI voulut faire cesser. Il ordonna, par une bulle datée de l'an 1376, que les offices et bénéfices réguliers fussent dorénavant réservés pour les religieux profès du couvent, et que, dans le cas où cette règle ne serait pas observée, le droit de collation fût transporté aux évêques diocésains (1).

Moins scrupuleux que Grégoire, ses successeurs firent revivre cet abus, mais ils s'en appliquèrent les bénéfices. Ce fut ce que l'on appela l'*expectative pontificale*. Moyennant une certaine somme d'argent versée à la chancellerie romaine, l'individu pourvu de l'expectative pontificale à la collation d'un abbé quelconque, obtenait de droit le premier bénéfice vacant dans l'abbaye.

(1) *Ibid.*, fol. 431.

[redacted]

CHAPITRE VII

LE MONASTÈRE SOUS LA DÉPENDANCE ÉTROITE DES ARCHEVÊQUES DE NARBONNE

(1380-1467)

ENTRE Embrin de Durban, mort au commencement de l'année 1380, et Jean de Geoffroy, qui le premier s'intitule abbé commendataire nommé par le pape, c'est-à-dire entre le trente-huitième et le quarante-huitième abbé de Caunes, se place une série de neuf abbés, administrant le monastère pendant quatre-vingt-sept ans. Ces abbés sont le plus souvent pris en dehors de la communauté, ne résident pas et délèguent leurs pouvoirs à des vicaires généraux chargés de les représenter. On prononce encore parfois le mot d'élection, mais la chose paraît avoir dis-

paru ou n'être devenue qu'une simple formalité. Le lien est rompu entre les moines et l'abbé, ordinairement divisés d'intérêts. Les premiers nomment des *procurateurs* du monastère, comme le second des vicaires généraux. Ceux-ci comme ceux-là défendent les privilèges de leurs mandants. C'est une période de transition entre les abbés réguliers et les abbés commendataires, pendant laquelle l'autorité des archevêques de Narbonne, jusqu'alors plus nominale que réelle, s'affirme de jour en jour davantage.

Embrin de Durban cessa de vivre dans les premiers jours de janvier 1380 ; Jean Roger, qui occupait alors le siège archiépiscopal, manda immédiatement à Gui du Pont, vicaire de Tourouzelle, d'administrer en son nom les revenus de l'abbaye, jusqu'à la nomination d'un nouvel abbé. Les moines refusèrent de se soumettre à cette usurpation et nommèrent deux vicaires généraux : Bertrand de Rochefort, prieur de Libres, et Jean de Gosis, prieur des Orrils, qui en appelèrent au souverain pontife du décret de l'archevêque (27 janvier 1380) (1). Jean de Gosis fut remplacé,

(1) *Gallia Christiana*, tome VI, col. 175.

au bout de quelques mois, par Pierre de Ferrand, prieur de Saint-Laurent de Conques.

Après être restée vacante pendant six mois, l'abbaye fut donnée à Jean de Castelpers. La famille de ce dernier était originaire de l'Agénois, où elle possédait le château de Recumbis; elle tint longtemps un rang notable dans la noblesse languedocienne, et trois des *Historiettes* de Tallemant des Réaux sont relatives à quelques-uns de ses membres (1). Gui de Castelpers, probablement frère de Jean, était prieur de Sainte-Foy, au diocèse d'Agen; ce fut lui que le nouvel abbé nomma son vicaire, aussi bien au spirituel qu'au temporel, par une lettre datée du 19 juin 1380. Dans la suite nous rencontrons, avec cette même qualité, Arnaud-Guillaume de Roqueville, camérier du monastère (1385) et Ermengaud de Cascastel (1403).

On doit à Jean de Castelpers une curieuse châsse, déstinée à renfermer les reliques des quatre martyrs de Caunes. Elle a été retrouvée dernièrement dans la sacristie de

(1) *Historiettes* XL, XLI, XLII, tome II, pages 70-80, dans l'édition de M. Monmerqué.

l'ancienne église abbatiale. On avait jugé à propos, dans le XVIIe siècle, de la recouvrir d'une couche de plâtre doré. Cette couche de plâtre enlevée a mis à découvert d'anciennes peintures, d'un intérêt archéologique assez considérable, représentant saint Pierre et saint Paul et les quatre martyrs placés dans quatre niches ogivales. La partie supérieure offre dans quatre cartouches les armoiries, deux fois répétées, du monastère et de l'abbé : les premières, deux croix d'argent en sautoir sur fond de gueules ; les secondes, d'argent à un *castel* de sable, crénelé et *perçé* de fenêtres. Une inscription nous apprend que ce débris archéologique remonte à l'année 1391 (1).

C'est à peu près tout ce que Jean de Castelpers avait fait pour l'abbaye. Des contestations au sujet de la nourriture des moines avaient été réglées, en décembre 1385, par l'archevêque de Narbonne choisi pour arbitre. Les bâtiments du monastère tombaient en ruines, sans que l'abbé voulût contribuer aux réparations qu'ils nécessi-

(1) Cette châsse est l'objet le plus précieux et le plus ancien qui nous soit resté des moines ; elle n'a jamais été reproduite. Nous l'avons fait graver à l'eau-forte pour cètte édition.





taient. Il fut condamné à payer trois cents livres pour cela par Gui, abbé de La Grasse, conservateur et juge des moines noirs dans les provinces de Narbonne, Toulouse et Auch, et visiteur du monastère de Caunes. Il appela de cette sentence au souverain pontife, le 19 février 1405 (1). Ce fut le dernier acte de son administration, car, sans attendre sa mort, on lui donna pour successeur le cardinal Raymond de Ras.

Celui-ci prit possession de l'abbaye, le 31 mars 1405, après s'être engagé par serment à en conserver les privilèges ; il mourut en novembre 1409, et la communauté élut pour vicaires généraux, le siège abbatial vacant, Bertrand de Bosquet et Pierre de Massiguer, prieur de Saint-Laurent de Conques. Ces nominations de vicaires généraux à la mort de chaque abbé prouvent bien que les moines ne jouissaient plus du droit d'élection. Nous verrons bientôt que c'est au bénéfice de l'archevêque qu'ils en avaient été dépouillés.

A la nouvelle de la mort de Raymond de Ras, Jean de Castelpers, malgré son âge avancé, s'était mis en route pour reprendre

(1) *Gallia Christiana*, tome VI, col. 176.

possession de l'abbaye dont ses supérieurs l'avaient dépouillé. Le 29 mars 1410, il était déjà arrivé à Laure, lorsqu'on le décida à permuter l'abbaye de Caunes contre le prieuré de Murasson situé dans le diocèse de Castres, et dont Salomon de Monestiès était le titulaire. Cet échange fut approuvé par l'évêque de Castres, patron de ce prieuré, et les moines de Caunes donnèrent leur consentement.

Jean Testa, chanoine de Béziers, vicaire général et délégué spécial de l'archevêque de Narbonne, donna l'investiture à Salomon de Monestiès. C'est encore une nouvelle preuve de la prédominance, de plus en plus absolue, que s'arrogeait l'archevêque. Salomon de Monestiès prit part aux travaux du concile de Constance (1414), où il avait été député par la province ecclésiastique de Narbonne (1). Il mourut en 1416.

Bertrand de Roqueville et Jean de Gosis, qu'il avait pris pour vicaires généraux, furent ses successeurs consécutifs. Le premier mourut en 1420. Le second, élu par les moines dans un moment d'indépendance,

(1) *Histoire générale de Languedoc*, liv. XXX, ch. 103.

fut obligé, pour faire oublier cette tache originelle, de recourir à l'intervention pontificale : il obtint une bulle du pape Martin V, qui le recommandait à l'archevêque de Narbonne (4 décembre 1420). Après neuf années d'administration, parvenu à un âge très avancé (on rencontre son nom dès 1380), il permuta avec Pierre de Gaudiac, abbé de Sendras au diocèse d'Alais (1).

Pierre de Gaudiac qui, dans la nomenclature des abbés de Caunes, doit porter le nom de Pierre V, était docteur ès décrets, official et vicaire général de François de Conzié, archevêque de Narbonne. C'est en cette qualité qu'il présida, en décembre 1431, les États de Languedoc tenus cette année à Capestang. A la requête de l'évêque de Béziers, il publia, l'année suivante, une bulle du pape Innocent IV, contenant des lettres du roi saint Louis, par laquelle les privilèges de l'Église gallicane avaient été concédés à l'Église de Narbonne.

Il fut remplacé par Guarin de Tournel, qui rendit hommage au roi, le 10 mai 1437,

(1) *Gallia Christiana*, tome VI, col. 178.

pour le temporel de son abbaye, et qui assista, le 10 novembre de cette même année, à la profession monastique de Bertrand de Bousquet. Les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc* le citent parmi les prélats qui accompagnèrent Jean d'Harcourt, nouvel archevêque de Narbonne, à son entrée dans cette ville (25 mars 1439). Il présida, en 1444, le chapitre général tenu dans la maison des Frères prêcheurs à Carcassonne, et mourut en 1449.

Rigauld d'Albignac, administrateur perpétuel du prieuré de Saint-Pierre de Mayrosio dans le diocèse de Nîmes, licencié ès décrets, fut nommé abbé de Caunes en 1450. Il dut emprunter deux cent cinq écus d'or pour payer ce qui était dû à la Chambre apostolique pour le temps de la vacance de l'abbaye ; et, pour se libérer envers son créancier, il lui afferma les revenus du monastère à Lespinassière. Il eut pour successeur, en 1466, Guillaume de Bousquet, qui fut le dernier de ces abbés demi-réguliers, demi-commendataires.

Le pape ayant nommé abbé, en août 1467, Jean de Geoffroy, communément appelé le cardinal d'Albi, Guillaume de Bousquet redevint simple moine et reprit

possession de son modeste prieuré de Saint-Laurent de Conques. Dès lors l'élection, depuis longtemps supprimée en fait, fut également supprimée en droit, et l'abbaye tomba définitivement en *commende*. Toutes les abbayes voisines étaient déjà ou furent bientôt soumises à ce régime-là.

Nous avons énuméré plus haut les charges qui s'imposaient aux abbés ; maintenant il n'est pas sans intérêt d'examiner quels étaient les biens et revenus dévolus par une bulle du pape à ces intrus que l'on appelait abbés commendataires. Ils sont énoncés et évalués dans les actes d'hommage. L'abbé de Caunes tenait en fief libre du roi de France la ville de Caunes, avec tous ses droits et appartenances, les châteaux de Lespinassière, de Citou et de Saint-Frichoux, dans la viguerie de Minervois ; celui de Bagnoles, dans la viguerie de Cabardez ; celui de Saint-André, dans la viguerie de Limoux. Il en était seigneur absolu, décimateur, haut et bas justicier, sous la seule condition de l'hommage qu'il devait rendre au roi, dans la cité de Carcassonne, entre les mains du sénéchal ou de son lieutenant, à la manière des prélats ; c'est-à-dire debout,

l'étole au cou, devant la croix et le missel.

Il possédait les droits de suzeraineté sur les fiefs et vassaux suivants :

La Bastide de Villerambert, fief noble, situé dans le territoire de Caunes, donné au monastère en 983, par Savegillus, inféodé depuis par les abbés, confisqué pour cause de faidiment en 1226, possédé du XVe au XVIIIe siècle par la famille de Vernon.

Le château d'Azillanet, avec tous ses domaines, seigneuries, maisons, la Bastide de Cadirac, Cadirac et Peyrafort. Le seigneur était tenu à l'hommage, qu'il faisait à genoux, au serment de fidélité et à l'albergue abbatiale ; il devait, en outre, tenir la bride du cheval de tout abbé nouvellement élu le jour de son entrée dans Caunes, mais cette servitude était alors tombée en désuétude. Embrin de Durban, qui avait voulu la faire revivre, n'avait pu obtenir que son vassal consentît à s'y soumettre. Ce fut le sujet d'un procès, commencé en 1356, et qui n'avait pas encore reçu de solution en 1416.

Un autre fief noble, situé dans le décimaire des Églises d'Abrens et de Camplong, et appartenant aux héritiers de Pierre de

Roquecourbe, jadis damoiseau de Laure.

Un quatrième fief, dans la juridiction de Caunes, possédé par la famille de Guillaume-Étienne, notaire de Narbonne, et qui lui était venu de Guillaume de Villespassants, chevalier.

Tout ce qui appartenait à la famille de Grave, de Peyriac, à Trausse, à Paulignan et à la Bastide de Ventenac, relevait de l'abbé. Les de Grave devaient rendre hommage à genoux, et, comme redevance féodale, ils étaient tenus de donner, chaque année, le jour de saint Pierre aux Liens, deux flacons de verre, et une perdrix le jour de Noël.

Voilà pour les prérogatives honorifiques. Quant aux revenus proprement dits, bien qu'ils eussent fort diminué dans les dernières années, ils étaient encore considérables. Il serait fastidieux de les énumérer tout au long, car nous ferons remarquer qu'ils n'occupent pas moins de quatre-vingts articles dans l'acte de l'hommage rendu, en 1416, par l'abbé Bertrand de Roqueville. On peut évaluer le produit annuel, tant des terres propres de l'abbé que des impôts de toute nature qu'il percevait sur les biens de mainmorte, à

environ soixante mille francs de notre monnaie. La plupart des redevances se payant en nature, l'argent monnayé n'entre que pour une faible part dans le revenu total, dans la proportion d'un sixième à peu près.

Il importe, du reste, de remarquer que les chiffres donnés par ces actes ne doivent pas être acceptés avec une confiance aveugle : les feudataires étant taxés d'après leurs déclarations, on cherchait le plus souvent à amoindrir l'importance des ressources, par la même raison qui porte encore aujourd'hui beaucoup de personnes à réduire considérablement les sommes portées dans les actes notariés. C'est ainsi que des vignes de cinquante journaux sont dites rapporter un bénéfice net, déduction faite des frais de toute sorte, de *quatorze* hectolitres de vin ; et que quinze hectares de terre, à Saint-Frichoux, ne rapportent que soixante setiers de froment ou d'avoine. Même en tenant compte des progrès immenses qu'a faits l'agriculture depuis cette époque reculée, ces estimations sont évidemment bien au-dessous de la vérité.

CHAPITRE VIII

—

LES ABBÉS COMMENDATAIRES
(1467-1659)

L'ABBÉ commendataire était affranchi de l'observation des règles monastiques, et simplement tenu d'administrer le temporel. *Commenda,* dit Dumoulin, ***nihil aliud est quam administratio temporalis.*** Il n'avait sur les religieux aucun droit de supériorité. Les prérogatives qui lui étaient attribuées se bornaient à de pures distinctions honorifiques, telles que le droit, quand il succédait à des abbés réguliers crossés et mitrés, de mettre la crosse et la mitre dans ses armes. Il percevait les revenus de l'abbaye, sous la condition d'entretenir un certain nombre de religieux. Restant, d'ailleurs, absolu-

ment étranger à la vie intérieure du monastère, il pouvait l'affaiblir ou la contrarier, il ne pouvait ni la favoriser ni la soutenir.

Envoyé là pour faire sa fortune, il ne cherchait qu'à accroître ses revenus aux dépens des moines. Il laissait tomber en ruines les lieux claustraux, aliénait les propriétés de l'abbaye, dissipait les biens qui avaient été donnés dans d'autres temps à titre de dépôt, afin d'assurer le maintien du service religieux et de rendre l'hospitalité plus large et plus facile. Le pape Innocent VI, faisant allusion à cet état de choses, disait dans une constitution du 18 mai 1353 : « Ainsi que le démontre l'expérience, le plus souvent, à l'occasion des commendes, le service divin et le soin des âmes souffrent, l'hospitalité est mal observée, les bâtiments tombent en ruines, et les droits spirituels et temporels finissent par s'éteindre (1). »

L'abbé commendataire succédait réellement, non aux abbés réguliers, mais aux avoués laïques des monastères pendant la période médiévique. Les pouvoirs discipli-

(1) Cauvet, *Histoire de Fonfroide*, pages 565 et suiv.

naires des premiers avaient été transmis au prieur claustral, dont, jusqu'alors, la fonction principale avait été de remplacer l'abbé en cas d'empêchement. C'était lui qui était chargé du soin de la discipline intérieure et de l'administration spirituelle. De plus, il devait réprimer les entreprises dirigées par l'abbé commendataire contre les intérêts du monastère dont il avait le gouvernement. C'étaient les religieux qui le nommaient; il était leur chef hiérarchique et direct; c'était à lui seul qu'ils devaient obéir. C'était lui enfin qui conférait les bénéfices ecclésiastiques où l'abbé commendataire, ordinairement privé des bulles du pape, n'avait rien à voir.

Depuis l'établissement de la commende jusqu'à la Révolution française, c'est-à-dire dans une période de trois cent vingt-quatre ans, dix-huit abbés commendataires se succédèrent à Caunes.

Le premier fut, comme nous le disions à la fin du chapitre précédent, Jean de Geoffroy, cardinal-prêtre au titre de Saint-Martin des Monts, communément appelé le cardinal d'Albi. Dès le 14 août 1467, retenu à Rome par diverses affaires, il nomma pour ses vicaires généraux Guil-

laume de Bousquet, prieur de Saint-Laurent de Conques, le dernier abbé régulier, et Guillaume de Susilhac, camérier. L'année suivante, par des lettres du 13 août 1468, il accorda cent jours d'indulgence à ceux qui visiteraient, lors de certaines fêtes, l'église du monastère. Il mourut le 4 décembre 1473 (1).

Le pape lui donna pour successeur Étienne de Blosset, qualifié abbé commendataire et administrateur perpétuel du monastère de Caunes dans les archives du domaine du roi à Montpellier. Il eut pour procureur l'abbé de Petit, doyen d'Asnobec au diocèse de Séez, et mourut évêque de Lisieux, le 1er novembre 1505 (2).

Il fut remplacé par un des chanoines de son église cathédrale, Ambroise le Veneur, qui, au bout de quelques années (1511), résigna son abbaye en faveur de son frère, Gabriel le Veneur. Ce dernier obtint des bulles du pape Jules II, en date du 24 octobre (1511).

Jean de Vesc, évêque d'Agde, fut nommé abbé de Caunes par Léon X en 1519. En

(1) Mahul, *Cartulaire*, tome IV, page 108.

(2) *Ibid.*

1525, Antoine de Vesc succéda à son frère, comme évêque d'Agde et comme abbé de Caunes. Il mourut en 1534.

Ce fut le dernier des abbés commendataires nommés par le pape; la nomination de ses successeurs appartint au roi. Dans le concordat passé entre François Ier et Léon X, il avait été décidé que le roi ne pourrait choisir les abbés que parmi les religieux de l'ordre. Mais cette clause ne fut jamais observée, et la première fois que François Ier fit usage de son droit, ce fut pour conférer l'abbaye à un homme d'armes, Ponce Drogon de Pompeirenc (les mémoires contemporains orthographient Pomperant).

Le nouvel abbé est une des figures les plus curieuses de ce XVIe siècle où tant d'originalités abondent. Attaché au connétable de Bourbon en qualité d'écuyer, il avait pris part à sa révolte. Lorsque son maître, assiégé dans le château de Chantelle, sur les marches d'Auvergne, résolut de s'évader, ce fut Drogon de Pompeirenc qu'il choisit pour l'accompagner dans sa fuite. Drogon faisant le seigneur et le connétable le valet, ils parvinrent à traverser, sans être reconnus, les lignes françaises.

Depuis, l'écuyer se trouva, confondu dans les troupes espagnoles, à la bataille de Pavie. Il y fut assez heureux pour sauver la vie de François Ier. Blessé au visage, à la main droite et à l'épaule, son cheval tué sous lui, le roi-chevalier était pressé par Diégo d'Avila et Juan d'Urbieta, lorsque le sire de Pompeirenc, « qui avoit encore le cœur françois sous l'écharpe rouge », accourut et le dégagea, le protégeant de son corps jusqu'à l'arrivée de Lannoy à qui le roi rendit son épée. Comme récompense de ce service, il reçut la compagnie de quarante hommes du sieur de Saint-Mesme et l'abbaye de Caunes. Pompeirenc était du Bourbonnais (1). Il avait un frère, moine bénédictin et prieur d'Anduze, qu'il nomma son vicaire général.

Le roi donna ensuite l'abbaye, à ce que disent les manuscrits du P. de Sainte-Marthe, au cardinal de La Trémoille ; puis à un Italien, Nicolas de Pessano.

Les intérêts de l'abbé et des moines devenant de plus en plus distincts, une convention fut conclue entre Nicolas de Pessano et les religieux, qui consacra définitive-

(1) Amelot de la Houssaye, *Mémoires*, tome I, page 383.

ment la séparation (31 mars 1547). « L'abbé, » y est-il dit, « pourra tester et disposer à sa volonté des biens par lui acquis, qui ne proviendraient pas de la mense abbatiale ; il ne sera plus tenu de pourvoir de pain et de vin, durant trois jours, les parents et les amis des moines qui viennent dans le monastère, non plus que de les pourvoir de chandelles et de fournir à leurs chevaux le foin et l'avoine. Les moines pourront disposer, par testament, en faveur d'un des religieux de la maison, des biens qu'ils posséderaient dans l'intérieur du monastère ; ils pourront disposer à volonté des biens qu'ils posséderaient hors de l'abbaye. Il est stipulé que l'abbé soldera au chapitre les distributions quotidiennes des moines absents, et qu'il observera à cet égard les règles établies, qui sont les suivantes : il doit nourrir, dans le monastère, sept moines avec leurs chevaux, et donner annuellement à chacun d'eux et au chapitre vingt-cinq charges (*cargas*) de foin *majène*, quinze charges de foin *arreire sec* et cinquante quintaux de paille ; stipulé encore que tous les biens tant des abbés que des moines qui viendraient à décéder *intestats*, seront mis à la disposition

du chapitre, pour les réparations de l'église (1). »

Telle est cette incroyable transaction qui équivaut presque à la sécularisation des moines. Nous sommes bien loin, comme on le voit, des vœux de pauvreté, de la règle qui interdit aux Bénédictins de rien posséder en propre et de la résidence obligée des religieux dans leur monastère.

La vie commune, ordonnée par les constitutions de saint Benoît, si étroitement pratiquée dans les premiers siècles de l'ordre, n'existait plus qu'à l'état de souvenir lointain. L'habitude des repas en commun était absolument perdue. Lors de l'inventaire de 1664, on trouva que ce qui avait été jadis le réfectoire, « n'avoit plus que les quatre murailles, sans couvert. » Les moines prenaient leurs repas chez eux et y commettaient parfois d'autres scandales (*alia inhonesta*). Le monastère n'était plus qu'un *convent* (*conventus*), qu'une réunion confuse et un amalgame sans nom d'individus qui n'étaient plus reliés par aucun lien commun, ayant chacun sa vie indépendante et séparée, ses intérêts particuliers,

(1) *Gallia Christiana,* tome VI, col. 181.

ses revenus personnels qu'il administrait à sa guise.

Les religieux n'assistaient souvent que très irrégulièrement aux offices divins. Les uns vivaient dans l'oisiveté et faisaient bonne chère, les autres s'adonnaient au négoce. En 1549, le sacristain de la maison, Raymond Dor, s'associa à un citoyen de Caunes pour prendre la ferme de tous les fruits et revenus de l'abbaye. Il s'engagea à payer les pensions des moines, à fournir chaque année quatre-vingts livres pour les réparations de l'église abbatiale, à prendre à sa charge les réparations des châteaux et autres édifices appartenant à l'abbé, enfin à servir à ce dernier une rente annuelle de trois cents écus d'or (1). Quant aux bénéfices qu'il réalisait, il était absolument le maître d'en disposer comme il l'entendrait.

Pendant qu'il travaillait ainsi à sa fortune, ses confrères couraient le monde où ils étalaient leurs mœurs dissolues. « On voyait les moines de cette époque, » dit M. Cauvet, « errer de ville en ville, vêtus avec luxe et d'une façon mondaine. Au lieu du

(1) *Gallia Christiana*, tome VI, col. 181.

costume simple et sévère qu'avait imposé la règle, ils portaient des chemises de fine toile, des habits de toutes formes et de toutes couleurs, des jaquettes froncées, des robes fendues devant et derrière, avec de larges manches, des souliers brodés et de larges bérets rouges. Plusieurs parcouraient les rues, l'épée au côté, un faucon ou un épervier au poing. »

La licence arriva à un tel point, que le Parlement de Toulouse s'en émut et rendit, en 1577, un arrêt par lequel « il est ordonné de procéder à l'entière réformation des religieux du monastère de Caunes, par le vicaire général de l'archevêque de Narbonne et par l'abbé dudit monastère; ensemble à la punition des *crimes et délits* commis par lesdits religieux, sans préjudice du privilège d'exemption prétendu par ledit abbé, lesquels se remettront devers la Cour après la réforme (1). »

D'autre part, les abbés commendataires, sans mandat pour faire observer la discipline intérieure, ne s'opposaient, dans les agissements des moines, qu'à ce qui pou-

(1) *Collection de Languedoc*, vol. 40, Église IV, fol. 97. Biblioth. nat. mss.

vait porter atteinte à leurs prérogatives et à leur intérêt personnel.

Marc-Antoine de Saulis, professeur en droit, avait succédé à l'Italien Nicolas de Pessano. Peu de temps après sa nomination, il assista au concile de Narbonne (décembre 1551) (1), et, de retour à Toulouse, il délégua ses pouvoirs à Pierre de Sacalte, docteur en droit, chanoine et archidiacre de l'église métropolitaine de Saint-Étienne, à l'effet de traduire devant le Parlement et de poursuivre jugement de condamnation contre Raymond Dor, Jean de Laur, Pierre de Vernon, Jacques Bernard et autres moines du couvent qui s'étaient révoltés contre lui. Il fut le premier qui donna l'exemple de ces aliénations successives qui ruinèrent bientôt le temporel : le 6 décembre 1564, il retira de la mense abbatiale la moitié des terres et prés situés dans le territoire de Bagnoles et le cens de six meules sur la rivière d'Argentdouble.

Il fut remplacé, en 1566, par Bertrand de Saint-Martin le Vieux, aumônier et conseiller du roi, chanoine de Carcassonne et vicaire général du cardinal de Bourbon,

(1) *Histoire générale de Languedoc*, liv. XXXVIII, ch. 15.

évêque de cette ville. L'abbé Bertrand assista, en décembre 1568, aux États de Languedoc, tenus à Carcassonne, et fut du nombre des députés chargés de porter à la cour le cahier des doléances. Il mourut en 1591.

C'était le moment des guerres de religion et de la Ligue. Le monastère avait eu, comme le reste de la province, sa part de calamités à supporter. Quelques aventuriers, se disant tantôt catholiques et tantôt huguenots, mais n'ayant en réalité d'autre religion que l'amour du pillage, s'étaient emparés du château de Lespinassière ; ils en avaient fait un refuge pour les brigands des environs qui, de là, désolaient tout le pays. Les États de la province, réunis à Carcassonne en 1579, demandèrent que ce château fût rasé ou démantelé. Et l'on voit dans le *Journal* de Faurin sur les guerres de Castres, qu'il fut effectivement pris, vers le 5 décembre 1581 (1).

Peu de temps après, les huguenots détruisirent la chapelle du prieuré conventuel de Saint-Laurent de Conques. Elle venait d'être bâtie avec magnificence par un seigneur du pays, Pierre de Saptes. Voici en

(1) D'Aubais, *Pièces fugitives*.

quels termes en parle Viguerie : « On voit dans le terroir de Conques, au delà du pont sur la rivière d'Orviel, le clocher d'une église paroissiale, sous l'invocation de saint Laurent, démolie depuis environ trente ans. C'était la paroisse de cette partie de ville ou faubourg qui fut détruite par les *polacres albigeois*. On célèbre encore, le 14 du mois de mars, dans l'église paroissiale de Saint-Michel de Conques, l'anniversaire de la délivrance de cette ville et la mémoire des victimes égorgées à pareil jour. Elle forme aujourd'hui le titre d'un prieuré simple. En faisant des fouilles aux environs du lieu où elle était située, on trouve encore les fondements des maisons ruinées (1). » Les *polacres albigeois* sont très vraisemblablement les huguenots de Castres, dont les excursions fréquentes causèrent beaucoup de ravages dans cette contrée.

Le 30 novembre 1587, les ligueurs prirent Saint-Amans-Valthoret, titre d'un autre prieuré conventuel. Ils le saccagèrent et l'abandonnèrent ; leurs adversaires y rentrèrent le 18 avril de l'année suivante.

(1) *Annales de Carcassonne.*

Le prieuré de Notre-Dame de Libres eut également beaucoup à souffrir des passages continuels de troupes et des sièges successifs qu'eut à subir le château d'Azillanet. Le château de Paulignan, qui relevait de la directe de l'abbaye, avait été vendu par les de Grave à une famille protestante, celle des de Saix, de Carcassonne. Il fut plusieurs fois pris et repris, ainsi que le village de Trausse qui en est voisin et dont le camérier du monastère était seigneur.

La ville de Caunes elle-même fut prise en 1590 par les ligueurs, commandés par le duc de Joyeuse. S'étant rendue par composition, ce général en fit raser les murs, afin que l'ennemi ne pût s'y fortifier. Le duc de Montmorency la reprit bientôt après, sans coup férir.

A la mort de Bertrand de Saint-Martin, les moines essayèrent de profiter de l'état d'extrême confusion où se trouvait le royaume pour ressaisir le droit d'élection. Réunis en chapitre, le 10 août 1591, ils nommèrent abbé, au scrutin, Jean de Vernon, moine et camérier de Montolieu, de la maison des seigneurs de Villerambert. Mais il ne fut pas tenu compte de cette élection, parce que la maison de Rieux, alors

toute-puissante dans ces contrées, s'empara de l'abbaye.

Les la Jugie, c'était le nom de cette famille, étaient originaires du Limousin ; ils étaient venus s'établir dans le Midi à la suite des papes d'Avignon, dont plusieurs étaient leurs proches parents. Depuis, par leurs alliances avec les Montmorency, par leur fidélité envers les rois de France, par leurs services rendus à la couronne, ils étaient parvenus à un haut degré de puissance et de splendeur (1). Henri IV donna à Anne de la Jugie l'abbaye de Caunes, le laissant libre ou d'administrer lui-même le temporel ou d'y nommer un abbé.

Le baron de Rieux prit d'abord le premier parti. Cependant les moines, à défaut d'abbé, avaient nommé deux vicaires généraux : Pierre Picard, camérier et seigneur de Trausse, et Eugène Fornier, infirmier. Ces deux religieux ne cessaient de réclamer pour que l'administration des revenus de la communauté leur fût confiée à l'exclusion de toute personne étrangère, et Anne de la

(1) *Histoire généalogique de la maison de Rieux*, mss. de la Biblioth. de Carcassonne.

Jugie se décida à user de son droit de nomination.

Il présenta au roi Jean d'Alibert qui, agréé par le souverain, fut confirmé comme successeur de Bertrand de Saint-Martin par une bulle du pape Clément VIII, datée de Ferrare, le 25 novembre 1598. Jean d'Alibert était issu d'une famille noble de Caunes, déjà ancienne dans la contrée, et dont la résidence, véritable *palazzo* dans le goût italien du XVIe siècle, est encore le plus remarquable édifice civil de la ville. Le nouvel abbé avait été moine de l'abbaye; il était ensuite passé, en qualité d'infirmier, dans celle de Saint-Hilaire, au diocèse de Carcassonne. Il n'obtint l'appui du baron de Rieux qu'en promettant de céder à un cadet de la Jugie la jouissance de la seigneurie de Bagnoles.

Son premier soin fut de faire reconstruire la demeure abbatiale (1600); il la mit en l'état où on la voit encore de nos jours, sauf deux tourelles qui ont été démolies. On lui doit également beaucoup de dons à l'église du monastère. Plus d'un quart de siècle après sa mort, tous les ornements sacerdotaux, donnés par lui, étaient encore brodés à ses armes. Il présida, le 28 août 1623, et aussi

en 1625, deux chapitres généraux de la congrégation des exempts de l'ordre de Saint-Benoît en France, avec la qualité de supérieur général. Il mourut dans la maison abbatiale, le 24 septembre 1626, et fut enseveli dans l'église, devant le grand autel (1).

Le roi nomma pour le remplacer Saturnin de Narbonne, de la branche des vicomtes de Saint-Girons, grand archidiacre de Montpellier, qui porta le titre d'abbé de Caunes depuis sa nomination, en 1627, jusqu'en l'année 1653, date de sa mort, et qui perçut les revenus de son titre ; mais, privé des bulles du pape, il fut sans pouvoir pour conférer les bénéfices.

La ville de Caunes, déjà menacée par les calvinistes en 1621, lors de ce dernier regain des guerres religieuses qui devait aboutir à la prise de La Rochelle, fut décimée par la peste en 1629. Les épidémies étaient encore fréquentes et terribles. On ne savait guère, pour arrêter la marche du fléau, qu'allumer de grands feux dans les rues. Si là s'arrêtaient les notions d'hygiène, la science médicale elle-même n'allait guère

(1) *Gallia Christiana*, tome VI, col. 184.

plus loin. Rien ne prouve que les moines soient sortis, dans ces circonstances, de leur indifférence; ce sont les consuls qui prescrivent, en leur nom personnel, toutes les mesures de salubrité publique. Un des prébendiers du monastère périt victime de son dévouement. Les registres de l'église de Lauran annoncent ainsi sa mort : « Le premier du mois de juin 1629 est mort Mr Jacques Alles, prestre, natif de Lauran, lequel ce tenoit à Caunes, seruant une prébande qu'on lui auoit confiée au chapitre ; et quoique ses amis luy dussent conseiller de sortir dudit Caunes, pour évister la peste et maladie contagieuse qui y estoit fort échauffée, il ne voulust sortir et abandonner en telle nécessité ceux desquels il auoit retiré bien et faueur en santé, et partant il feust frappé de cette maladie, et c'en voyant atteint il eust recours aux consuls pour luy prester secours et ayde, ce qu'ils firent ; mays quelle diligence qu'on fist pour sa santé, trois ou quatre jours après s'estre reconnu atteint de ceste maladie, il en mourut dans sa maison à Caunes, où on le trouva mort dans son lit. »

Après la mort de Saturnin de Narbonne, les religieux assemblés nommèrent, à la

pluralité des suffrages, Étienne de Maurel vicaire général, avec pouvoir de conférer les bénéfices réguliers et de nommer aux bénéfices séculiers. On prorogea ses pouvoirs, le 12 janvier 1659, jusqu'à la création d'un nouvel abbé.

CHAPITRE IX

—

INTRODUCTION DE LA RÉFORME DE SAINT-MAUR
(1659-1700)

En 1659, le monastère renfermait quinze moines. C'étaient : Jean Salauze, prieur claustral ; Étienne de Maurel, vicaire général, prévôt de Sainte-Madeleine des Tours ; Pierre Craponne, syndic ; Hiérosme de Narbonne, proche parent du dernier abbé, camérier, seigneur de Trausse, prieur de Saint-Clément d'Olonzac ; Pierre Salauze, aumônier ; Jacques Chandellier, infirmier, prieur de Saint-Félix des Orrils et de Saint-Sernin de Glujes ; Antoine Gallut, cellerier, prévôt d'Escandeilles ; Antoine Dessus, sacristain ; Pierre Pouderoux, ouvrier ; François de Calmez, prieur de Saint-Laurent de Con-

ques; Antoine Salauze, prieur de Libres; Jean-André d'Arnaud, jadis prieur de Saint-Jean-Baptiste de Laure; Jean Castel; Pierre Lary et Jean Rigaud.

Les lieux claustraux, sauf le chapitre entretenu en bon état, tombaient en ruines. L'église se trouvait dans un état de délabrement incroyable et manquait des ornements et des objets les plus indispensables; il n'y avait pas même de cordes aux cloches. Les chapelles des prieurés, qu'on négligeait toujours de réparer, tombaient également de vétusté. Celle de Saint-Laurent de Conques n'avait pas été relevée depuis sa destruction par les huguenots ; l'herbe poussait sur l'emplacement qu'elle avait occupé, ainsi que dans le cimetière, maintenant muré et abandonné, qui l'entourait. Toutefois le bénéfice était toujours régulièrement conféré. Celle de Saint-Félix des Orrils, qui datait des premières années du XIIe siècle, n'était plus qu'un amas de décombres. L'évêque Pierre d'Auxilhon, la visitant en 1502, avait ordonné des réparations qu'on s'était bien gardé d'exécuter; en 1660, on répondit à l'évêque Louis de Nogaret qu'elle était tombée en ruines. La toiture s'étant effondrée, on en mura la

porte, « pour éviter plus grande profanation. » On renversa plus tard les derniers pans de murs encore debout, « pour éviter qu'ils ne servent de retraite aux malfaiteurs. »

Ce fut alors qu'Étienne de Maurel conçut le projet de distraire le monastère de la juridiction des exempts de l'ordre de Saint-Benoît pour l'affilier à la congrégation de Saint-Maur. Il fit partager ses vues au prieur claustral. Le 3 juin 1659, « à l'issue des vespres, » la cloche ayant sonné pour appeler les religieux au chapitre, Pierre Craponne, Jean-André d'Arnaud, Antoine Gallut, François de Calmez, Jean Castel et Pierre Pouderoux, se réunirent dans la salle capitulaire où se trouvaient déjà rendus Jean Salauze et Étienne de Maurel, assistés d'un notaire. Le prieur claustral prit la parole et leur remontra « qu'il avoit cogneu que plusieurs d'entre eux estoint portés par un motif de piété de la plus grande gloire de Dieu et d'une plus grande observance de la discipline régulière, à procurer que la réforme de la congrégation de Saint-Maur, fust establie dans ledit monastère de Caunes, et qu'il estoit aussi porté de mesme motif à ce bon œuvre ; » mais que,

cette mesure ne pouvant se prendre sans le consentement de la communauté tout entière, il les exhortait à donner en toute liberté leurs suffrages (1).

Ce fut une surprise générale. Personne ne s'attendait à une proposition d'une pareille gravité, n'avait eu le temps de sonder les dispositions de ses confrères. Les premiers ayant opiné dans le sens du prieur claustral, les autres n'osèrent pas émettre une opinion contraire ; et Étienne de Maurel décida qu'une copie de la délibération serait transmise au supérieur général de la congrégation de Saint-Maur. Celui-ci, le 24 juillet suivant, donna procuration, pour traiter cette affaire, à dom Luc Bertrandye, prieur de l'abbaye de Saint-Chinian, et à dom François Girod, prieur de l'abbaye de Saint-Thibéry.

Jean Salauze mourut sur ces entrefaites et fut remplacé, comme prieur claustral, par Étienne de Maurel, nommé aussi, vers la même époque, visiteur des Bénédictins exempts dans les provinces de Toulouse et

(1) *Registre des Arrests, Contracts et autres actes, pour ce monastère de Caunes, depuis le 3 juin 1659 iusques au 24 mai 1747*, fol. 1 (aux archives de la préfecture de l'Aude).

de Narbonne. Cependant les moines opposés à l'introduction dans le monastère des religieux de Saint-Maur s'opposaient à l'exécution de la délibération du 3 juin. Ils avaient attiré dans leur parti le doyen d'âge de la communauté, Jacques Chandellier, qui portait depuis soixante ans la robe monastique et qui, nommé ouvrier le 7 janvier 1617, avait depuis obtenu le titre d'infirmier. Son influence pouvait contrebalancer celle d'Étienne de Maurel. Les deux factions étaient presque égales en nombre : sept moines désiraient la réforme ; six y étaient opposés ; le camérier, messire Hiérosme de Narbonne, en sa qualité de grand seigneur, était toujours absent du monastère. Une nouvelle délibération pouvait facilement avoir un résultat contraire de la première, puisque le déplacement d'une seule voix suffisait pour donner gain de cause à l'un ou l'autre parti.

Sept mois se passèrent ainsi. Enfin Étienne de Maurel saisit l'occasion favorable que lui présentait l'absence de deux opposants. Le 5 janvier 1660, il réunit de nouveau les moines, et l'aggrégation à la réforme de Saint-Maur fut une seconde fois votée, malgré les efforts de Jacques

Chandellier, d'Antoine Gallut, d'Antoine Dessus et d'Antoine Salauze, qui représentèrent en vain « qu'il estoit important d'appeller deux religieux absens dudit monastère, et tous les intéressés pour deslibérer sur ce subjet avant de passer plus oultre, » et qui refusèrent de signer le procès-verbal de la délibération. « Sans avoir égard à leurs frivoles oppositions, » on délégua, séance tenante, deux moines chargés de passer un concordat avec les Pères de Saint-Maur (1).

Ce concordat fut conclu à Saint-Chinian le 9 janvier ; en voici les principales dispositions :

« Les RR. PP. de la congrégation de Saint-Maur demeureront chargés de l'office divin et administration du temporel de l'abbaye, auquel office les religieux anciens auront les premières places au chœur et autres assemblées, sauf si le célébrant est habillé en chape, auquel cas il tiendra la première place.

» Tous les offices claustraux, places monacales, prébendes et autres bénéfices de l'abbaye ne pourront être résignés qu'en

(1) *Registre des Arrests, Contracts,* etc., fol. 54.

faveur des Pères de la Congrégation ; mais demeureront, dès à présent, les titres éteints et supprimés, à condition toutefois que les possesseurs en jouiront comme ils ont fait ci-devant, en portant toutes les charges ordinaires et extraordinaires auxquelles ils sont sujets.

» Dorénavant nul ne sera reçu à l'habit ou à la profession que par les Pères de la Congrégation, et les novices de l'abbaye seront obligés d'aller faire le noviciat dans le séminaire de Saint-Louis de Toulouse, pour être reçus ensuite à profession, s'ils en sont jugés dignes.

» Les religieux anciens, pour leurs aliments et entretiens, se sont réservé et se réservent les fruits, profits, revenus et émoluments des places monacales et bénéfices, comme il a été dit ci-dessus, si mieux ils n'aiment prendre pour leursdites pensions la somme de cent vingt livres pour les petites et cent cinquante pour les grandes, annuellement, et seront tenus de faire l'option dans trois mois après l'établissement effectif desdits RR. PP.

» Les religieux anciens cèdent et délaissent à ces derniers tous les lieux réguliers en l'état où ils sont, pour y construire leur

logement, ainsi que bon leur semblera. Le sieur de Calmez leur cède, dès à présent, sa maison en l'état où elle est, pour l'accommoder ainsi qu'ils aviseront.

» Les religieux anciens auront leur supérieur comme de coutume, lequel n'aura aucune juridiction sur les RR. PP., ni respectivement le supérieur des RR. PP. sur les religieux anciens.

» Le présent concordat sera homologué au chapitre général de la Congrégation et au Parlement de Toulouse, chambre du Grand Conseil, par les soins et aux frais des religieux de Saint-Maur (1). »

Il fut, en effet, ratifié par le chapitre général tenu, en mai 1660, dans l'abbaye de Marmoutiers, et homologué par le Parlement de Toulouse, le 19 janvier 1661. Il ne fut pourtant pas exécuté immédiatement, car une partie des religieux anciens y fit opposition. On continua même à recevoir des novices comme par le passé ; l'un d'eux fut Jean Castel, neveu du moine de même nom. Dans le camp des opposants le signal de la désertion fut donné, dès le 4 septembre 1660, par Antoine Gallut. Son exemple

(1) *Registre des Arrests, Contracts*, etc., fol. 2.

fut suivi, quelques mois après (30 mars 1661), par Jacques Chandellier, Jean Rigaud, Antoine et Pierre Salauze. Seul, Antoine Dessus ne voulut entendre à aucun accommodement.

Cependant, sur un arrêt rendu, le 10 février 1663, par le Parlement de Toulouse, dom François Merlac, nouveau supérieur des moines qui devaient s'installer à Caunes, vint prendre possession du monastère, le 31 octobre suivant. François de Bruilh, viguier de Montolieu, prit par la main dom Merlac, l'introduisit dans l'église, le conduisit devant le maître autel qu'il lui fit baiser, le fit ensuite asseoir dans une des chaises hautes du chœur, lui fit enfin parcourir la sacristie et le chapitre, etc. Pendant cette cérémonie, ils rencontrèrent Antoine Dessus. Dom Merlac lui demanda les clefs des ornements et reliques, argenterie, titres et documents, qu'il détenait comme sacristain; mais Antoine Dessus répondit qu'il remettrait ces clefs lorsque ce serait nécessaire; « de laquelle réponse, comme refus, » dit le procès-verbal, « ledit Merlac a protesté contre ledit sacristain. »

Presque tous les moines anciens résignè-

rent successivement leurs bénéfices. Le premier, François de Calmez céda sa place monacale pour une pension de cent cinquante livres (4 avril 1660) et son prieuré de Saint-Laurent pour une pension de sept cents livres (7 mai 1660). Antoine Gallut se démit également de sa prévôté d'Escandeilles pour une somme de quarante-cinq livres (4 septembre 1660). Le 29 octobre 1663, à Montolieu, « messire Hiérosme de Narbonne fait délaissement de son office de camérier, portion et place monacale, de sa maison assise dans l'enclos du monastère, du prieuré avec le fief de Saint-Clément, au terroir d'Olonzac, du four banier et seigneurie de toute justice du lieu de Trausse, à condition qu'on l'en laissera jouir paisiblement sa vie durant, ainsi que des droits utiles et honorifiques qui en dépendent. »

Sa mort est ainsi constatée dans le *Registre des Arrests, Contrats,* etc. : « M. de Narbonne est décédé, environ le minuit tombant, sur le premier jour de mai 1666, dans la maison de la camarerie en ce monastère. Il avait obtenu bulle de sécularisation, fulminée à l'archevêché de Narbonne, dont la sentence ne fut levée faute d'argent, comme se dit. Peu avant son dé-

cès, il fit testament, reçu par Me Jean Aragon, notaire de ce lieu, constituant son héritier M. le vicomte de Saint-Girons son frère; ainsi il mourut comme ecclésiastique séculier, non régulier, et fut revêtu et porté avec l'habit de pénitent bleu, par la compagnie de ce lieu, enseveli par nous dans notre église, au derrière du chœur. »

Deux jours après, ce fut le tour de Pierre Lary. Comme il avait puissamment contribué à l'introduction de la réforme de Saint-Maur dans le monastère, on augmenta de moitié sa pension, qui fut portée à cent quatre-vingts livres, et on lui laissa l'usufruit de la prévôté d'Escandeilles.

Le 24 novembre 1663, Jacques Chandellier cède la maison et le jardin « qui ont été de tout temps de l'office d'infirmier. » On lit dans le manuscrit cité ci-dessus : « Frère Jacques Chandellier est décédé, le 21 août 1669, dans la maison paternelle de ses parents en ce lieu, en bon religieux. Son corps est enseveli à la chapelle Notre-Dame. Il était âgé de quatre-vingt-deux ans ou plus et avait porté l'habit de l'ordre pendant plus de soixante-dix ans. »

Jean-André d'Arnaud se démit, le 6 jan-

vier 1664, moyennant une pension de cent livres et se retira chez lui, dans le Bourbonnais, où il mourut le 4 mars 1674. « Dom Jean Bardou, cellerier du monastère Saint-Pourçain, » dit le même manuscrit, « a marqué sa mort, qui l'assista en sa maladie, et assura qu'il est décédé dans des sentiments de très bon religieux. »

Enfin, le 12 janvier 1664, arriva la soumission d'Antoine Dessus, auquel on accorda une pension de cent quarante livres, lui laissant, en outre, la qualité et nom de sacristain, l'usage de sa maison, « affectée de tout temps au sacristain, » ainsi que tous les droits et revenus de son office. A ce prix, il consentit à se dessaisir de ces clefs qu'on lui demandait depuis si longtemps, et, dès le lendemain, il fut procédé à un inventaire en règle dont le procès-verbal nous a été conservé. La lecture de ce document montre à quel point en étaient arrivées la négligence et l'incurie des anciens moines. Sa longueur nous empêche de le reproduire en entier, mais quelques extraits suffiront pour édifier le lecteur (1):

(1) Ce procès-verbal a été rapporté tout au long par Mahul. (*Cartulaire et Archives*, tome IV, pages 118-121.)

« Étant entrés dans le chœur de l'église, a été trouvée pour retable au grand autel, par figure de relief à l'antique, l'histoire du martyre des apôtres saint Pierre et saint Paul, patrons de cette église.

» Sur ledit grand autel, il y a un petit tabernacle, bois noyer, fort simple, où paraissent les armes de feu M. l'abbé d'Alibert, dans lequel il y a une belle custode argent, toute dorée, à laquelle sont gravées les mêmes armes, qui a sous son pied, dans ledit tabernacle, un corporal fort usé; est couvert ce tabernacle de deux pièces damas bleu....... le tout fort usé; il est porté sur une poutre à demi pourrie, qui fait un degré sur l'autel, avec deux chandeliers communs en laiton, un de chaque côté.

» Ledit autel est couvert de trois nappes, deux courtes et petites dessous, la grande de dessus pendante de part et d'autre, lesquelles, avec deux trouvées à la sacristie, font cinq nappes d'autel, toutes en toile commune et fort usées.

» Pour parement ou devant d'autel, il y a une partie de vieux cotillon, satin blanc moucheté, sans doublure ni parement au-dessus.

» Au-devant et milieu dudit autel, pend

un petit lampion d'étain, avec une lampe de verre dedans, cassée du bord, qui brûle devant le très saint sacrement de l'autel.

» L'autel a un petit et vieux marchepied, en bois de peuplier, sans façon.

» Un fort vieux et petit banc pour servir aux officiers de l'autel à s'asseoir, au côté de l'épître. »

(Un certain nombre d'ornements sacerdotaux, presque tous aux armes de l'abbé d'Alibert, mais incomplets et fort usés, « à ne devoir servir, » « à ne devoir ni pouvoir servir, » « fripé à ne devoir servir. »)

« Deux vieilles et fort usées aubes, avec leurs petits amits et ceintures, dont une est toute rapiécée.

» Deux corporaux, fort malpropres.

» Un Missel romain qui a la couverture rouge, médiocrement bon ; trois autres tout fripés, à deux desquels manquent plusieurs cahiers et feuillets.

» Un petit bénitier de cuivre.

» Trois petits calices d'argent, fort simples, dont un ne peut servir, ayant sa patène rompue.

» Une petite table fort vieille, sur laquelle on tient les calices ; une vieille caisse, en bois de châtaignier, presque pourrie,

sans serrure, où on dépose quelques ornements.

» La sacristie n'est point pavée, mais fort raboteuse ; elle n'est point enduite de mortier ni blanchie à la chaux. Il y a une porte qui correspond vers les maisons de M. le prieur de Saint-Félix et infirmier, qui rend la sacristie comme un passage public, dont la porte, en bois, est fort vieille, sans serrure ni autre moyen de la fermer que d'une barre par dedans. L'entrée vers le chœur a sa porte, de bois, vieille, fort simple, pendue à droite en entrant, fermant d'une petite serrure plate, à verrou et peu forte.

» Un petit autel dédié à saint Antoine, avec un vieux tableau, sur du bois, tout défiguré, et ledit autel tout nu.

» Nous serions transportés au clocher, où, pour cordes aux cloches, il y a des sarments de vigne, dits vidalbèle. Lesdites cloches ne peuvent sonner en branle, ayant besoin d'être remontées et de bois et de ferrements. Elles sont au nombre de quatre, dont deux sont honnêtement grosses et les autres médiocrement petites. Pour sonner lesdites cloches, il faut monter en haut, les cordes d'icelles ne pendant pas

jusqu'au plus bas. Plusieurs des fenêtrages du clocher sont tout à fait ou en partie ouverts, par lesquels le vent jette la pluie, qui gâte beaucoup la voûte, degrés et planchers de bois.

» Il n'y a aucun lieu régulier en état que le chapitre, qui est tout au fond de l'église, nouvellement recouvert. Tout le cloître est découvert; même tous les piliers en pierres des arceaux manquent du côté du couchant, et plus de la moitié du côté de l'église. Ce qui était probablement anciennement le réfectoire n'a que les quatre murailles, sans couvert, et la muraille du côté du levant manque au bâtiment qui est ensuite, et les pierres aussi de la muraille. Les autres murailles sont fort corrompues. »

Peut-être croira-t-on que les moines mettaient une plus grande sollicitude à conserver leurs chartes antiques, leurs titres de propriété, leurs papiers les plus précieux. Mon Dieu! non. « De la chapelle Notre-Dame, » continue l'inventaire, « serions montés à la tour, dite le Trésor et Archives, où aurions trouvé trois vieux coffres, tous sans clef et quelqu'un sans serrure, dans lesquels il y a plusieurs parchemins et an-

ciens documents confusément tenus, d'où messieurs les religieux anciens ont dit en avoir été tiré beaucoup autrefois, comme ils ont ouï dire, et non remis. »

C'est dans cette tour, qui fait pendant au clocher, qu'étaient renfermés, outre le chartrier, la bibliothèque et tous les objets précieux appartenant à l'abbaye. Il est regrettable que le procès-verbal, qui énumère, si complaisamment et si minutieusement, les calices d'argent doré, les croix processionnelles, les ostensoirs, les reliquaires qui y furent trouvés, n'ait pas jugé à propos d'entrer dans des détails plus précis sur certains objets, à peine mentionnés, qui aujourd'hui nous intéresseraient bien davantage ; par exemple, sur cette « grande pièce d'ivoire où est gravée l'histoire des rois et autres choses fort artificieusement travaillées. »

La bibliothèque, bien pauvre sans doute, mais où se trouvaient encore nombre de manuscrits anciens, est ainsi décrite : « Un fort ancien psautier monastique en parchemin, tout décousu et dérelié ; une ancienne Bible, de lettre antique, sans millésime, et ainsi incertaine de quel temps elle est ; plusieurs livres, écrits d'ancienne

lettre, desquels il y en a de fripés ; quelques trois anciens livres de chant en parchemin. »

Mentionnons encore, comme curiosité, « deux petits reliquaires anciens, sans reliques, l'un appelé l'*agnus*, qui sert aux femmes en travail d'enfant ; et l'autre, qu'on appelle *la sancto Peiro*, pour faire baiser et toucher aux yeux de ceux qui en sont incommodés, qu'on prête quelquefois aux fébricitants, aussi bien que le précédent (1). »

Les nouveaux possesseurs du monastère se logèrent d'abord, comme ils purent, dans les anciens lieux claustraux qu'ils firent réparer tant bien que mal. Ce n'était là qu'une installation provisoire ; elle dura néanmoins plus d'un quart de siècle. Une vue cavalière de l'abbaye, telle qu'elle se trouvait alors, nous a été conservée ; elle se trouve à la Bibliothèque nationale (2) et à la Bibliothèque Sainte-Geneviève (3) ; une réduction en a été donnée par le savant Mahul dans le tome IV de son *Cartulaire*.

(1) *Registre des Arrests, Contracts*, etc., fol. 39 et suiv.

(2) Cabinet des Estampes. Topographie. Aude.

(3) Mss. Plans topographiques des Abbayes, tome IV, 390.


REG. ABBATIÆ

Les Bénédictins de Saint-Maur se proposaient de la publier, ainsi que les plans de toutes les abbayes que possédait leur congrégation en France, lorsque l'incendie de leur maison de Saint-Germain des Prés vint empêcher la réalisation de leur projet.

La reconstruction des lieux réguliers commença en 1696; ils furent bâtis sur caves voûtées, avec un luxe de solidité tout particulier. Le rez-de-chaussée est également voûté. Ils formèrent les trois côtés d'un carré long dont l'église occupe la quatrième face. Le cloître fait le tour du carré intérieur. Les Bénédictins s'occupèrent aussi de restaurer l'église, ce qu'ils firent avec une rare magnificence. Le chœur fut pavé et revêtu de marbres précieux, vert antique, portor, etc., et de riches boiseries. Le maître autel est encore un des plus beaux de la province. Les sculpteurs de Caunes et les sculpteurs étrangers ont prodigué leurs chefs-d'œuvre dans son ornementation. Les deux adorateurs, de grandeur d'homme, qui le décorent, sont dus, à ce qu'assure le baron Trouvé, au ciseau des artistes Borromini et Donatello, l'un Florentin et l'autre Siennois. La chapelle de la Vierge, à droite et à côté du

chœur, est de forme absidale, ornée des trois statues, de grandeur naturelle, en beau marbre de Carrare, de la Vierge, de saint Bernard et de saint Benoît. A gauche du chœur et faisant pendant à la précédente, est la chapelle des martyrs de Caunes, non moins remarquable par la prodigalité des ornements en marbres précieux de Sicile et d'Italie (1).

Les religieux de Saint-Maur se montrèrent reconnaissants envers ceux des anciens moines qui avaient le plus contribué à leur introduction dans le monastère. Nous avons vu plus haut que cette considération valut au frère Pierre Lary une augmentation de pension de soixante livres. Ils s'étaient également engagés à récompenser Étienne de Maurel de ses bons offices, en lui continuant ses fonctions de vicaire général de l'abbaye. En effet, ses pouvoirs furent prorogés par une délibération capitulaire en date du 4 janvier 1666. Brutalement destitué par une nouvelle délibération du 3 novembre 1679, et remplacé, quinze jours après, par le prieur dom Fran-

(1) Notes fournies à Mahul par M. l'abbé Grimes, chanoine honoraire d'Évreux.

çois Cavalier, il intenta à son successeur un procès qui fut porté devant le Parlement de Toulouse, en vertu du droit de *Committimus* (1), accordé aux religieux, quelques années auparavant (26 septembre 1672), par le roi Louis XIV. Sa charge lui fut rendue par une transaction amiable, où ses droits furent reconnus, du 5 septembre 1680.

L'ambition des moines fut d'abord de rétablir dans son intégrité l'observation des règles bénédictines. Sommation fut faite aux quatre prébendiers, par ministère d'huissier, le 24 juillet 1668, d'avoir à assister tous les jours aux offices divins dans le chœur de l'église. C'était à peu près la seule charge à laquelle ils fussent soumis; ils avaient toutefois jugé à propos de s'y soustraire. Une délibération des anciens religieux, rétablissant le pointage, n'avait jamais pu être observée. Le nouveau syndic leur fit signifier que, faute par eux d'as-

(1) C'était la faculté accordée aux moines de Caunes de faire juger par le Parlement de Toulouse, « toutes causes possessoires, personnelles ou mixtes, à raison de leurs patrimoines ou bénéfices et de tous droits, noms, raisons, actions et poursuites, sans qu'ils fussent tenus de plaider ailleurs. »

sister journellement aux offices, « ils seraient privés des fruits et revenus de leurs prébendes, à proportion de ce qu'ils auraient perdu. »

En revanche, les droits de présence étaient facilement accordés à ceux des prébendiers qui demandaient la permission de s'absenter du monastère pour continuer ou terminer leurs études. Certaines précautions étaient prises pour prévenir les abus. L'étudiant restait toujours sous la surveillance de ses supérieurs. Il devait faire ses études dans un collège de la province de Languedoc, venir aux quatre festivités de l'année, rendre ses services au chœur, porter un certificat de son régent attestant son assiduité et ses progrès, ainsi que son montement de classe en fin d'année. C'est dans ces conditions que Julien Aragon alla faire son cours de philosophie au monastère de La Grasse (12 septembre 1668). Une pareille autorisation fut accordée à François Foulquier, le 16 octobre 1680.

Les moines ne se montraient pas moins jaloux de sauvegarder tous leurs droits temporels. Voici le texte des criées publiques, publiées et affichées tous les ans, le

11 novembre, sur la place de Trausse, et sans doute aussi dans tous les autres villages dépendant de la directe du monastère :

« De par le Roy et d'autorité des révérends Pères bénédictins de l'abbaye de Caunes, seigneurs du lieu de Traussan ;

» Est faict inhibitions et deffences à tous les habitans dudit Traussan, de jurer ny blasphémer le sacré nom de Dieu et autres juremens exécrables, à peine d'estre punis corporèlement suivant l'ordonnance du Roy.

» Leur est aussy deffendu de jouer aux cartes et autres jeux deffendus, de fort argent contre autre, à peine de prison.

» Est deffendu à tous hosteliers et cabaretiers, de souffrir aucun jeu dans leurs maisons, loger ny retirer aucun habitant domicilié, retirer aucune femme de mauvaise vie, ni ceux qui les accompagnent, à peine de punition exemplaire.

» Est pareillement deffendu auxdits habitans d'aler au cabaret ny jouer en aucun jeu divertissant, pendant les divins offices, à peine de prison.

» Est deffendu auxdits habitans de s'injurier atrossement l'un l'autre, ny user

d'aucune médisance en privé ou en public, à peine de réparation publique, des domages et intéreats.

» Et suivant les ordonnances du Roy, est deffendu auxdits habitans de porter aucunes armes à feu, offensives ny deffensives, à peine d'estre punis à la rigueur desdittes ordonnances.

» Leur est aussy deffendu de chasser dans le terroir desdits seigneurs, en aucune chasse quelle qu'elle soit, sans leur expresse permission, à peine de prison et amende de cent sols.

» Est aussy deffendu auxdits habitans et autres de tirer aux pigeons dans le lieu ny terroir à peine de punition corporelle.

» De mesme leur est deffendu auxdits habitans, de faire depaistre leur bestail gros et menu, l'un dans la possession de l'autre, sans exprès consentement, à peine d'estre punis suivant les arrests et de répondre des domages et intérests; les bestiaux gros et menus conduits à vue ès basses-cours du château et l'amende payée avant leur sortie aux seigneurs.

» Leur est aussy deffendu de brusler les garrigues et vaquants dudit lieu, faire fours de chaux ny autres, sans leur expresse per-

mission, à peine de punition et des domaiges et intérests.

» Leur est aussy deffendu de faire chemin ny passage dans les champs et possessions desdits seigneurs, à peine de vingt-cinq livres d'amende et des domages et intérests.

» Comme aussy leur est deffendu de jetter aucune sorte de poison dans la rivière dudit lieu, à peine de punition corporèle et de respondre des domages et intérests (1). »

A la suite de cette copie faite pour remédier à la perte possible des placards imprimés, un moine charitable a écrit : « Faut voir s'il devroit s'y adjouster que le bestal meneu ne sera pas mis dans les restoubles des bleds jusques au jour de la Magdelaine, afin que les pauvres puissent profiter des espis restés de la moisson. »

Les Bénédictins ne pouvaient voir avec indifférence que le château de Paulignan, un des fiefs relevant de l'abbaye, fût possédé par une famille huguenote. Dès l'an 1646, le camérier avait obtenu un arrêt du conseil du roi qui défendait de faire

(1) Cette proclamation annuelle aux habitants ne fut faite qu'après l'entrée en possession des Bénédictins de Saint-Maur; elle ne commença qu'en 1666. (*Registre des Arrests*, *Contracts*, etc., fol. 72.)

dans ce château aucun exercice de la religion prétendue réformée. Le ministre Gaches, de Castres, était néanmoins venu y faire le prêche et y donner la cène à un grand nombre de personnes, réunies de tous les points de la contrée pour cette cérémonie. A force de persécutions, les moines obtinrent enfin l'abjuration de tous les membres de cette famille : Olympe et Marquise de Saix, Marquise de Bonnafons, fille de cette dernière ; Marquise d'Issitoun, leur belle-sœur, et Margot de Saix, leur nièce, rentrèrent dans le giron de l'Église catholique (10 janvier, 30 mars, 2 et 6 avril 1686) (1).

Le Parlement de Toulouse ayant rendu un arrêt qui donnait aux recteurs du diocèse de Narbonne entrée et voix délibérative dans les conseils et assemblées politiques de leurs paroisses, le syndic du monastère le fit signifier aux consuls de Caunes et réclama, pour un moine délégué par le chapitre, le droit d'assister à toutes leurs assemblées (28 janvier 1669).

(1) Archives de la commune de Trausse.



CHAPITRE X

—

FIN DE L'ABBAYE DE CAUNES
(1700-1790)

Les abbés commendataires étaient restés absolument étrangers à l'introduction de la réforme de Saint-Maur dans le monastère. Après une vacance de quatre années, le siège abbatial avait été rempli par la nomination de Hugues de Terlon, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, ambassadeur du roi vers les couronnes du Nord (6 juin 1661). En même temps, l'administration des biens de l'abbaye avait été confiée à Denys Pynazel, qui devait en rendre compte au nouvel abbé, retenu par ses fonctions à la cour ou dans les pays étrangers. Ce Denys Pynazel l'avait affermée à un certain

François Sauret. Celui-ci, assigné lors de la mise en possession des Bénédictins de Saint-Maur, répondit « n'avoir aucun intérêt en cette affaire et requit son dire être inséré au procès-verbal. »

Hugues de Terlon fut remplacé par Marc-Antoine de Brisay de Denonville, gentilhomme de Chartres, chanoine camérier de l'église cathédrale de la même ville, abbé de Calvimont, ordre de Prémontré, diocèse de Reims, prieur de Saint-Barthélemy d'Auvergat et de Saint-Léonard de Ronchères, diocèses de Chartres et de Sens. Il fut nommé abbé de Caunes par brevet du roi, en date du 9 avril 1689, mais il n'obtint ses bulles d'Innocent XII qu'en avril 1694. Il ratifia, en 1695, le concordat du 9 janvier 1660, dont il avait voulu d'abord empêcher l'exécution. De leur côté, les religieux renoncèrent à obliger l'abbé à payer les frais nécessités par la reconstruction des édifices claustraux.

Jean Dubois, frère du cardinal ministre archevêque de Cambrai, fut nommé par le roi abbé de Caunes, le 17 octobre 1723; proposé à Rome, en consistoire, le 20 mars 1726, il mourut à Brives, en Limousin,

le 1er février 1727, âgé d'environ soixante-deux ans.

Le 27 avril 1727, fut nommé en sa place Bernardin-François Fouquet, de la famille du surintendant et des Fouquet de Belle-Isle, prêtre du diocèse de Rennes, docteur en théologie de la maison et société de Sorbonne, dont il fut prieur en 1730. Il fut depuis agent général du clergé (25 mai 1735), archevêque d'Embrun en 1741, prince et grand chambellan du Saint-Empire, conseiller du roi en tous ses conseils. Il se retira après démission en 1769 (1).

Il consentit, en 1747, à un partage depuis longtemps réclamé par les religieux et qui leur attribuait la moitié des biens de l'abbaye. Jusqu'alors les revenus avaient été partagés comme il suit : un tiers pour les moines et deux tiers pour l'abbé, tenu d'acquitter les charges et de supporter les frais des réparations. Cela pour les biens de l'abbaye proprement dite ; quant aux revenus des prieurés réguliers dépendant du chapitre, ils étaient la propriété exclusive des moines et ne concernaient en rien l'abbé.

(1) *Gallia Christiana*, tome VI, col. 186.

Deux lots égaux furent faits et attribués, l'un à la mense abbatiale, l'autre à la mense conventuelle. Le premier comprit Bagnoles, Citou, le four banal de Caunes, la petite condamine noble et exempte de dîmes située à la porte dite de Narbonne, les quêtes ou albergues dues par les communautés de Caunes et de Trausse. Le second se composa de Lespinassière, Saint-Frichoux, Castanvieil, des fruits décimaux de Villerambert, du grand pré de l'abbaye, noble et exempt de dîmes, dit de la Clotte, des censives de Caunes, « en quoy qu'elles puissent consister, suivant les baux et reconnaissances. » Quant au lieu de Caunes, « voyant les contractants qu'il serait fort difficile et même préjudiciable à leurs intérêts respectifs, de le faire entrer dans un des deux lots, ils sont convenus d'en jouir les revenus en commun. » Ces revenus consistaient en dîmes, tasques, lods, droits de leude, de chasse et de pêche ; le bois situé dans le territoire de Caunes et les carrières de marbre en faisaient partie.

A l'abbé revenait encore la collation et nomination de toutes les cures, prieurés et autres bénéfices dépendant de l'abbaye ; aux religieux, celle des quatre prébendes

fondées dans l'église abbatiale et des prieurés de Laure et de Saint-Amans.

L'abbé et les religieux devaient jouir par indivis, sauf la prééminence du premier, de tous les droits honorifiques dans toutes les dépendances de l'abbaye, tant de justice que des autres. L'abbé devait nommer le juge de Caunes et les religieux les autres officiers de justice. La nomination des consuls de Caunes devait être faite par l'abbé lorsqu'il serait sur les lieux, et, en cas contraire, par les religieux; celle des consuls de Citou, Bagnoles, Saint-Frichoux et Lespinassière, par celui dans le lot duquel se trouvaient compris ces divers villages. L'abbé recevait les hommages de Villerambert, Paulignan et autres fiefs; si néanmoins, dix ans après la prise de possession, ils ne lui avaient pas été rendus, les religieux avaient le droit de les recevoir.

Les abbés, un an après avoir pris possession de l'abbaye, devaient payer aux religieux, pour droit de chapelle, la somme de cinq cents livres. Ils étaient chargés de l'entretien et des réparations de l'abbaye; les religieux, des réparations de l'église et des lieux réguliers. Ils supportaient aussi

la moitié de l'ancien décime, que l'abbaye payait depuis la guerre des Anglais, et la moitié de l'honoraire dû à l'Université.

On déclare dans le même acte que la valeur totale des biens partagés est de cent mille livres. Cette estimation est évidemment de beaucoup inférieure à la valeur réelle. Le revenu abbatial avait été évalué, en 1698, dans le Mémoire de Basville (1), à 3,000 livres; en 1723, à 2,800; à 3,000 livres en 1745 (2) et en 1785 (3); à 8,000 livres, en 1789 (4). L'abbaye était taxée 800 florins en cour de Rome.

Voici les prix auxquels furent consentis certains baux à ferme dans la seconde moitié du XVIIIe siècle : le prieuré de Saint-Amans-Valthoret fut affermé 1,424 livres (12 avril 1765); celui de Saint-Laurent de Conques, 1,530 livres (3 mai 1767); Bagnoles, 1,550 livres (8 septembre 1778); Trausse, 3,750 livres (20 septembre 1778); Saint-Jean-Baptiste de Laure, 1,786 livres; Escandeilles, 24 livres. Comme on le voit, les possessions les plus importantes de

(1) Tableau I, 66.
(2) *Almanach royal.*
(3) *France ecclésiastique.*
(4) Waroquier, *État de la France.*

l'abbaye ne figurent pas dans cette énumération ; on n'y trouve ni Caunes, ni Citou, ni Lespinassière, ni Saint-Frichoux, ni les prieurés de Notre-Dame de Libres, de Saint-Clément d'Olonzac, de Saint-Félix des Orrils, de Saint-Sernin de Glujes, etc., dont l'ensemble devait donner encore un revenu assez considérable. Cependant, les quelques baux que nous venons de citer produisent déjà plus de 10,000 livres de revenu annuel, et il faut au moins quadrupler cette somme pour arriver à un résultat à peu près exact.

La demeure abbatiale fut incendiée le 27 décembre 1761. Ce fut le fait d'un prisonnier nommé Tailhades, de Siran, enfermé dans la prison de l'abbaye pour cause d'attentat aux mœurs, et qui s'évada à la faveur du désordre que causa l'incendie provoqué par lui à cette fin. La grande salle d'audience et les archives placées à côté furent brûlées. Heureusement que les documents les plus intéressants avaient été déjà transcrits, près d'un siècle auparavant, par le président de Doat, envoyé dans ce but dans les provinces méridionales par Colbert.

La négligence, le relâchement des mœurs

et de la discipline, l'inobservance des règles bénédictines, n'avaient pas tardé à rentrer de nouveau dans le monastère. Les revenus, cependant assez considérables, que nous venons d'énumérer, suffisaient à grand'-peine à l'entretien personnel de sept religieux. La communauté était obligée de recourir à des emprunts, toutes les fois que s'imposait une dépense extraordinaire.

Les moines vivaient avec un grand luxe. Ils entretenaient de nombreux domestiques des deux sexes. Ils avaient plusieurs voitures, des chevaux de prix, faisaient, à grands frais, de nombreux et longs voyages. Leur vie était douce, facile, molle, sensuelle. Les relations mondaines, les plaisirs de la table se partageaient leur temps. Un chasseur à gages parcourait les terres de l'abbaye et fournissait aux moines du gibier en abondance. Deux hommes à eux faisaient, chaque jour, le voyage de Narbonne pour leur rapporter du poisson frais. Ils avaient, dans l'enclos du monastère, des bassins ou viviers, où ils nourrissaient des anguilles et des écrevisses. D'aumônes, point ou fort peu. On se refusait même à acquitter celles qui, de fondation immémoriale, étaient passées à l'état

de servitudes légales. Le prieuré de Saint-Félix des Orrils, par exemple, était grevé d'une aumône annuelle de deux setiers de blé en faveur des pauvres de Villegly. Le 19 mai 1695, les habitants du village se plaignirent à l'évêque de Carcassonne, alors en tournée pastorale, « que le prieur de Saint-Félix refusoit de payer pour l'aumône des pauvres dudit lieu; » l'évêque ordonna que les revenus du prieuré seraient provisoirement saisis pour être employés à cette aumône. Il est probable que cette mesure ne reçut pas d'exécution, car nous voyons la même plainte se reproduire en 1721. « Autrefois, » disent à cette date les consuls de Villegly, « les religieux de Caunes faisaient une aumône aux pauvres; cette aumône est supprimée depuis plusieurs années. » L'évêque ordonna aux consuls de présenter une requête contre les religieux; mais il ne paraît pas que ces réclamations aient obtenu quelque suite. Quelques-uns, plus charitables, étaient obligés de cacher à leurs confrères le bien qu'ils faisaient.

Voici le portrait que, dans une lettre particulière, le maire de Caunes traçait du syndic du monastère :

« C'est un lyon à qui il faut toujours

quelque procès à dévorer. Il en a à présent huit à neuf procès. Que peut-on conclure ? les gens de Caunes sont bien éloignés de luy faire de mauvais cas. Il est autant redouté que Denis et Néron l'étoient à Siracuse et à Rome. Il poursuit toujours, il veut tout, et pour peu qu'on luy résiste, il menace d'un procès. Sa phisionomie vous annonce ce qu'il est; son regard farouche et inquiet vous dit qu'il aime les procès et la chicane, et à chagriner le prochain. Il y réussit sy bien que je puis vous assurer avec vérité qu'il est souverainement détesté à Caunes. Je m'arrête; mon pinceau n'est pas assez fort pour bien peindre cet homme (1). »

Comme s'ils eussent pressenti le prochain cataclysme qui s'annonçait déjà par des avant-coureurs certains, les moines se hâtaient de dépenser plaisirs et richesses, s'appropriant le mot célèbre de Louis XV : « Après nous le déluge. » Les avertissements ne leur manquaient cependant pas : l'un d'eux, dom Guillaume Bonnery, effrayé de

(1) Lettre de Louis Aragon, maire de Caunes, du 20 mars 1752, à M. le baron d'Orbessan, conseiller au Parlement de Toulouse (d'après l'original).

leurs désordres, leur répétait souvent : « Saint Benoît n'avait pas de voitures, saint Benoît vivait une autre vie que la vôtre; je vous le dis, il viendra un temps *où l'on vous rognera les ongles jusqu'au coude* (sic). »

Enfin arriva l'année 1789, et l'Assemblée générale des trois ordres de la sénéchaussée de Carcassonne fut convoquée pour procéder au choix des députés à élire aux États généraux de la monarchie. Ces États généraux furent l'Assemblée constituante. L'abbé de Caunes était alors Esprit-Joseph de Vernon, successeur de Bernardin de Fouquet. Le monastère renfermait les « nobles et religieuses personnes », au nombre de sept, dont voici les noms : Dom Claude Danay, prieur; dom Jean-Joseph-Augustin Robert, sous-prieur; dom Antoine Escargoutel, cellerier; dom François-Germain Besaucèle, syndic; dom Guillaume Bonnery, dom André Sarnagache de La Tour, dom Hugues Barescut.

L'année d'après, fut votée la suppression des ordres religieux. Des moines de Caunes, les uns émigrèrent, les autres se retirèrent dans leurs familles. Le soixante-cinquième et dernier abbé de Caunes mourut émigré à Figueyras, en Espagne.

Dom Hugues Barescut l'avait suivi en Catalogne ; il fut heureux d'y recevoir, de l'un de ses anciens vassaux, un misérable secours de vingt-cinq louis, qu'alla lui porter, au péril de sa vie, un citoyen de Caunes.

Ainsi, — car de toute histoire doit se dégager une moralité et découler un enseignement philosophique, — ainsi on vit se vérifier, une fois de plus, cette loi de justice éternelle qui régit les mondes. Cet exil sur la terre d'Espagne, que l'abbé Gérard de Villeneuve avait imposé à un grand nombre d'habitants de Caunes suspects de catharisme, c'étaient maintenant les moines qui le subissaient.

Le monastère fut pillé par le peuple avec une sorte de fureur sauvage. On gratta les armoiries sculptées sur la pierre ; on enleva jusqu'aux cheminées, jusqu'aux serrures des portes, jusqu'aux pitons des fenêtres, et ce pillage rappelle à l'esprit ce vers écrit, plus de six siècles auparavant, par le troubadour Guilhem de Tudela : « Et on ne leur laissa rien qui valût une châtaigne. »

Alors, cette même place qui, en 1226, avait vu le supplice de l'évêque albigeois

Pierre Isarn, vit encore un nouvel auto-da-fé, salué par les acclamations joyeuses d'un peuple en liesse. Ce qui brûlait, c'était les chartes, les registres de reconnaissances, les titres de possession, tous ces instruments d'un pouvoir tyrannique et odieux, qui disparaissaient avec lui ; et, cette fois au moins, aux vives lueurs des flammes n'étaient pas mêlés les sombres reflets du sang.

La société religieuse, d'abord victorieuse de la société civile, était vaincue à son tour.

APPENDICE

CATALOGUE DES ABBÉS, PRIEURS, ETC.

La date exacte de l'élection ou de la mort des premiers abbés n'étant pas connue, les chiffres que l'on trouve en regard de chaque nom indiquent, non pas cette date, mais la première et la dernière mention que l'on trouve de chaque abbé. Pour les catalogues des prieurs et autres titulaires des divers bénéfices conventuels, on s'est contenté d'indiquer l'année où on les rencontre pour la première fois en possession de leur titre. Il n'est pas besoin d'ajouter que toutes ces listes, sauf celles des abbés, sont nécessairement

incomplètes, par suite du défaut de documents suffisants.

1° Abbés Réguliers

I.	Anian	779	808
II.	Jean Ier	820	821
III.	Azenarius	823	823
IV.	Jean II	825	832
V.	Gonzalve	843	852
VI.	Donnadieu	853	856
VII.	Godescalcus	858	863
VIII.	Egika	865	869
IX.	Daniel	873	874
X.	Hildéric	875	920
XI.	Baldemarus	923	927
XII.	Robert	931	945
XIII.	Elianus	948	961
XIV.	Giscafredus	971	977
XV.	Aimeric	979	983
XVI.	Radulfe	987	993
XVII.	Udalgarius	993	1021
XVIII.	Guillaume Ier	1021	1083
XIX.	Isarn	1083	1098
XX.	Gérard Ier	1101	1108
XXI.	Arnaud Ier	1108	1124
XXII.	Pierre Ier de Siran	1124	1147
XXIII.	Castus	1152	1157
XXIV.	Raymond Ier de Capellan	1157	1163
XXV.	Berenger de Brugairolles	1164	1177
XXVI.	Pierre II de Villalier	1177	1185
XXVII.	Bernard Ier	1185	1185
XXVIII.	Arnaud II d'Espéraza	1187	1189

XXIX.	Hugues Ier de La Livinière.	1194	1211
XXX.	Gérard II de Villeneuve. .	1212	1228
XXXI.	Pierre III Raymond	1231	1240
XXXII.	Pierre IV	1240	1285
XXXIII.	Hugues II du Pont.	1285	1296
XXXIV.	Sicard de Montignac. . . .	1298	1301
XXXV.	Arnaud III de Sobiran. . .	1301	1323
XXXVI.	Guillaume II d'Olargues. .	1323	1339
XXXVII.	Bernard II de Meynard. . .	1339	1351
XXXVIII.	Embrin de Durban.	1351	1380
XXXIX.	Jean III de Castelpers . . .	1380	1405
XL.	Raymond II de Ras	1405	1409
XLI.	Salomon de Monesties. . .	1410	1416
XLII.	Bertrand de Roqueville . .	1416	1420
XLIII.	Jean IV de Gosis. . . .	1420	1429
XLIV.	Pierre V de Gaudiac. . . .	1429	1432
XLV.	Guarin de Tournel	1437	1449
XLVI.	Rigauld d'Albignac	1450	1465
XLVII.	Guillaume III de Bousquet.	1466	1467

2e *Abbés commendataires nommés par le Pape*

I.	Jean de Geoffroy.	1467	1473
II.	Étienne de Blosset.	1474	1505
III.	Ambroise Le Veneur. . . .	1506	1511
IV.	Gabriel Le Veneur.	1511	1519
V.	Jean de Vesc.	1519	1524
VI.	Antoine de Vesc	1525	1534

3° *Abbés commendataires nommés par le Roi*

I.	**Ponce Drogon de Pompeirenc**	**1534**	**1545**
II.	**Augustin de La Trémoille**	**1546**	**1546**
III.	**Nicolas de Pessano**	**1547**	**1549**
IV.	**Marc-Antoine de Saulis**	**1551**	**1566**
V.	**Bertrand de Saint-Martin le Vieux**	**1566**	**1591**
VI.	**Jean d'Alibert**	**1598**	**1626**
VII.	**Saturnin de Narbonne**	**1627**	**1653**
VIII.	**Hugues de Terlon**	**1661**	**1689**
IX.	**Marc-Antoine de Brisay de Denonville**	**1689**	**1723**
X.	**Jean Dubois**	**1723**	**1727**
XI.	Bernardin-François Fouquet	1727	1769
XII.	Esprit-Joseph de Vernon	1769	1790

4° *Prieurs claustraux*

Benoît	1149
Guillaume-Arnaud	1153
Sigier	1228
Guillaume	1236
Gui	1240
Guillaume de Bessan	1262
Bernard Mir	1280
Bernard-Étienne	1317

Jean Salauze	1659
Étienne de Maurel	1660
Pierre Lary	1663

5° *Prieurs (de la congrégation de Saint-Maur)*

Dom François Cavallier	1679
— Joseph Vailhassy	1719
— Jean Bouan	1725
— Joseph-François Chapus	1747
— Claude Danay	1789

6° *Sous-Prieurs (de la congrégation de Saint-Maur)*

Dom François Merlac	1666
— Victor Rambaud	1719
— Paul Castel	1747
— Augustin Robert	1789

7° *Camériers*

Pelapoul	1236
Gérard de Montlaur	1240
Gérard Pelagos	1270
Hugues du Pont	1280
Isarn de Montignac	1299
Arnaud-Guillaume de Roqueville	1385
Bertrand de Roqueville	1415
Guillaume de Susilhac	1467

D'Hautpoul	1524
Antoine de Vernon	1524
Pierre Picard	1585
Philippe Olivier	1597
Jean Cailhau	1601
Hiérosme de Narbonne	1663

8° Aumôniers

Bernard	1236
Raymond d'Autignac	1240
Bertrand-Jourdain	1262
Bertrand de Fariscon	1269
Raymond de Vado	1270
Ermengaud d'Autignac	1280
Pons de Saint-Saturnin	1351
Bernard de Fabre	1385
Raymond de Roquesel	1521
Raymond de Rochefort	1524
Pierre Salauze	1661

9° Celleriers

Bérenger de Brugairolles	1149
Amelius	1153
Bertrand de Fariscon	1262
Antoine Gallut	1659
Dom Hébert	1704
— Jean Perrin	1719
— Escargoutel	1789

10° *Infirmiers*

Raymond de Vado	1262
Guillaume-Raymond	1270
Bernard-Étienne	1317
Pierre de Ferrand	1355
Guillaume de Bousquet	1449
Pierre-Ermengaud	1556
Eugène Fornier	1592
Jacques Chandellier	1660
Étienne de Maurel	1671

11° *Sacristains*

Raymond	1062
Pons-Michel	1228
Guillaume	1236
Bertrand de Furno	1240
Ermengaud d'Auriac	1262
Hugues Escaffre	1270
Bernard-Étienne	1280
Raymond Dor	1545
Antoine Dessus	1660

12° *Ouvriers*

Embrin de Durban	1351
Jean de Lane	1545
Jacques Chandellier	1617
Pierre Pouderoux	1659

13° Précenteurs

Pons de Barbairan	1308

14° Prieurs de Saint-Jean-Baptiste de Laure

Guillaume	1236
Gérard Pélagos	1240
Centule	1250
Bertrand-Jourdain	1263
Bertrand de Montlaur	1270
Bertrand-Jean	1280
Sicard de Brassac	1351
Guillaume Valade	1467
Jean de Montauban	1467
Pierre-Armengaud	1545
Antoine Cabrol	1595
Jacques Fornier	1597
Louis Cabrol	1608
Jean-André d'Arnaud	1650
Dom Montély	1790

15° Prieurs de Saint-Laurent de Conques

Bernard-Ermengaud	1280
Pierre de Ferrand	1380
Pierre de Massiguer	1409
Marquis de Calvet	1410
Guillaume de Bousquet	1467

Bernard d'Angles. 1580
François de Calmez. 1659
Pierre Justes. 1660
Dom Hugues Barescut. 1776

16° *Prieurs de Saint-Félix des Orrils*

Bérenger de Pouzols. 1301
Pierre Chacmar. 1351
Jean de Gosis 1380
Guillaume de Bousquet 1443
Guillaume de Cajarco 1521
Jean de Mouly. 1650
Étienne de Maurel 1653
De Saint-Estève. 1660
Dom Joseph de Sabatier. 1669
— Jean Bosc 1670
— Pierre Justes 1675
— Rodolphe Viau. 1786

17° *Prieurs de Notre-Dame de Libres*

Ermengaud d'Autignac. 1270
Guillaume Raymond. 1280
Bertrand de Rochefort. 1380
Bertrand de Roqueville 1410
Jean de Gosis 1416
Philippe de Bennehère. 1521
Antoine Salauze. 1660
Pierre Lary 1678

18° Prieurs de Saint-Sernin de Glujes

Pierre Ermengaud 1556
Dom Montély 1790

19° Prieurs de Saint-Amans-Valthoret

Hugues Escaffre. 1280
Louis Cabrol.. 1525

20° Prieurs de Peyriac

Bernard.. 1236

21° Prévôts de Sainte-Magdeleine des Tours

Raymond. 1240
Roger Morlana 1280
Thomas Saval. 1604
Étienne de Maurel 1659

22° Prévôts d'Escandeilles

Bertrand Jauret. 1270
Jacques Fornier. 1597
Bernard d'Aspet. 1597
Genest Duchalmeau 1616

Antoine Gallut 1659
Pierre Lary 1663
Dom Jean Hébert. 1704
— Jean Borrelly. 1766
— Vidal. 1779
— Escargoutel. 1787
— Sarnagache de La Tour. 1788

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Paris. — Imp. Motteroz, 54 bis, rue du Four.